

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1604

3 E 69 / 152

par Thomas Spinosa

Reconnaissance pour Louise Vian – f°1

Le 07/01/1604 est comparu Jean Leomond maître maçon d'Ansouis (84), comme mari de Louise Vian fille des feus Balthazar et Honorade Monge, confesse avoir reçu de messire Laurent Vian prêtre et curé de La Tour-d'Aigues son beau-frère en qualité d'héritier universel de ses parents 12 livres pour reste et entier paiement de la dot de sa femme d'après le contrat de mariage reçu chez Me Baffier notaire royal de Pertuis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Thurin et Jacques Perben de ce lieu [Signé : Vian prêtre, Thurin]

Reconnaissance de dot pour Honorade Leomond – f°2

Le 07/01/1604 est comparu Toussaint Meit fils de feu Jacquet de ce lieu, comme mari de Honorade Leomond fille de Jean et de Louise Vian d'Ansouis (84) cette dernière absente, a reçu 30 livres en déduction et à bon compte de la dot de sa femme suivant contrat de mariage reçu chez Me Pierre Bessière notaire d'Ansouis en 1603

Mègerie pour Me Claude Darbon contre Georges Darbon – f°4

Le 09/01/1604 est comparu maître Claude Darbon de ce lieu, lequel a baillé en mègerie à Georges Darbon de ce lieu une terre de trois saumées et demi en ce lieu quartier de Saint-Médier, acquise d'Anne Vian confrontant terres de maître Jean Sauvecane notaire, de ladite Vian et le chemin ; plus une autre terre de 10 émines en ce lieu quartier de Cailloux confrontant terres de Georges Thurin, Michel Barthélémy, le deffend de la ville et autres, pour la durée de 3 ans et 2 « prinses » de fruits entiers [récoltes] à commencer ce jour.

Pour la première année ledit maître Darbon devra fournir tous les grains qu'il pourra récupérer l'année suivante. Le reste sera partagé en égales moitiés. Pour la deuxième année, chacun devra fournir la moitié des semences.

Ledit Georges Darbon devra payer tout ce qui concerne le fonctionnement des terres, le labourage avec « son bestail bovin », « la reduction des grains ». Me Darbon lui octroie 15 sous pour chaque saumée de semence expédiables moitié lors de l'ensemencement et moitié lors de la moisson.

Ledit Georges Darbon doit audit maître Darbon une charge et deux panaulx d'orge et une demi charge de conségual qu'il rendra le 1^{er} mai prochain

Fait et publié en ce lieu chez le notaire

Témoins : Isnard Brun et Jaume Vilamus de ce lieu

Le 20/11/1604 maître Claude Darbon et Georges Darbon, bien que satisfaits l'un de l'autre, la mègerie est rompue d'un accord mutuel. Tout ce qu'il reste dans les terres appartiendra à maître Darbon en paiement des douze panaulx d'orge et de la demi saumée de conségual que lui doit ledit Georges Darbon. Ce dernier doit payer 6 livres à Jean Jourdan et Catherine Simiane

Fait en ce lieu en présence de Jaume Roux couturier et Philippe Arnoulx de ce lieu

Quittance pour Deniel Romanne contre Marguerite Sindre – f°7

Le 09/01/1604 est comparue Marguerite Sindre veuve de Jean Jauvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, confesse avoir reçu de Deniel Romanne du lieu de Mérindol sa part la concernant de 180 livres que ledit Romanne a, ces dernières années, recouvré sur les biens et héritage de feu Jeanne Delphin sa tante du lieu de Lourmarin d'après l'acte de procuration reçu par feu maître Mathieu Moreli notaire de Cabrières-d'Aigues. Elle fait quittance audit Romanne pour l'ensemble. Fait et publié chez le notaire en présence d'Honoré Eyriès et Sébastien Pourpe de ce lieu. [signé Romano]

Quittance pour Canat Honorat contre Catherine Meyran – f°9

Le 10/01/1604 est comparue Catherine Meyran veuve de Joseph Honorat de ce lieu, laquelle a confessé avoir reçu de Canat Honorat de La Bastide-des-Jourdans (84), son beau-père, et des mains de Nicolas Honorat son petit-fils [probablement de Canat Honorat] la somme de 18 livres, en déduction et à bon compte de plus grande somme que ledit Canat Honorat doit à ladite Meyran

par acte de transaction reçu par maître André Martin notaire royal de La Bastide-des-Jourdans en 1603. Dont quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues chez le notaire en présence de Grégoire Velixandre et Antoine Aymar de ce lieu

Dette pour Isnard Molinet contre Guillaume Bœuf – f°10

Le 11/01/1604 est comparu Guillaume Bœuf vitrier habitant de ce lieu, lequel a confessé devoir à Isnard Molinet de ce lieu, son beau-frère, la somme de 12 livres que ledit Molinet paiera pour ledit Bœuf aux fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, à savoir les hoirs de Thomas Milo et associés pour s'acquitter d'un droit de lodz lors de l'achat d'une maison par ledit Bœuf acquise de Jean Royere de Pertuis. Ledit Bœuf promet de rembourser le 15 août prochain. Fait et publié chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et de Jaume Roux de ce lieu

Quittance pour Laurent Vian – f°11

Le 11/01/1604 est comparu le capitaine Jean François Vian, originaire de ce lieu, maître d'hôtel de la maison de monseigneur le duc de Guise, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ce pays, lequel a confessé avoir reçu de Laurent Vian de ce lieu, son frère, la somme de 390 livres en déduction et à bon compte de 600 livres du prix des biens que ledit Laurent Vian a acheté à son frère suivant l'acte passé chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 04/02/1599 et de 36 livres pour prêt. Il en quitte ledit Laurent Vian son frère, lui restant à payer 246 livres pour « le parfait payement » le tout « pour raison de la division et partage de leurs biens herediteres et argent ». Pour s'acquitter de la somme restante, ledit Laurent Vian a cédé à son frère la somme de 246 livres à prendre à maître Jacques Vian leur cousin, de ce lieu, conseiller du Roi et visiteur des greniers à sel en ce pays, sur ce qu'il doit audit Laurent Vian suivant acte passé entre eux par devant Me Jean Sauvecane notaire de lieu ce 04/01/1604. D'où quittance. Fait et publié chez le notaire en présence de Jacques Gueydan et de Jean Sicard de ce lieu. [Signé Viany, Vian, Jaques Gueydan, Jehan Sicard]

Dette pour maître Claude Darbon contre Bremond Cheynard – f°14

Le 11/01/1604 est comparu Bremond Cheynard de ce lieu, lequel a confessé devoir à maître Claude Darbon de ce lieu, absent, une demi charge de blé annone ainsi que 6 livres en argent, en prêt. Il promet de rembourser le blé à Pâques et l'argent à la Sainte-Magdeleine. En garantie, il hypothèque deux saumées de blé annone qu'Isnard Brun lui doit pour la rente d'une terre qu'il possède au quartier de la Tuilière et 15 livres que Jean François Bouzon lui devra pour la rente d'un pré qu'il possède au quartier de Cailloux. Fait et publié chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et de Mathieu Hupais, de ce lieu. [Signé P Bertrand, Chenar, Mathieu Hupais]

Mègerie pour maître Claude Darbon et Isnard Queyrel – f°16

Le 12/01/1604 est comparu maître Claude Darbon, de ce lieu, lequel a baillé en mègerie à Isnard Queyrel de La Bastidonne (84) tant en son nom qu'en celui de ses frères, 5 chèvres de port que ledit Queyrel a reçu pour la durée de 5 années. Ledit Queyrel devra entretenir et nourrir le bétail et son croît en bon ménager et les garder sous la marque dudit Darbon ; il devra donner audit Darbon 4 livres de bon fromage sec pour chaque chèvre de lait en deux expéditions, l'une à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre à la Saint-Michel, chaque année. Le bétail mâle qui adviendra sera vendu si les parties le jugent nécessaire et l'argent ira à l'achat de femelles, de même pour les chèvres trop vieilles. Le croît se partagera à parts égales entre les parties. Si perte il y a, ce sera aux dépens des deux parties sauf si ledit Queyrel est responsable, dans ce cas il supportera seul la perte. Fait et publié chez le notaire en présence de Honoré Ginies et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé Darbon, Honnorat Ginies]

Le 19/04/1606, l'acte a été barré suivant la volonté des deux parties, contentes l'une de l'autre. Fait en ce lieu en présence de Jean Martin de Pierre et Jean Pourret, de ce lieu [signé Darbon et J Martin]

Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°18

Le 17/01/1604 est comparu Michel Ventron du lieu de Maubec (84) lequel, en tant que mari de Jeanne Darbon originaire de ce lieu, a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu la somme de 10 livres et 16 sous et ce pour la pension de 159 livres pour le prix des biens acquis par ledit Pourchier auxdits mariés en l'acte de vente reçu par ce notaire le 03/05/1593 et pour la paie qu'il devait faire à Noël dernier suivant l'acte d'accord entre eux contracté chez ce notaire le 18/03/1597. Fait et publié chez le notaire en présence de Pierre Constans et Pierre Vian de feu Louis, de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, Pere Vian]

Cession pour Jean Brigas contre Georges Turin et Michel son fils – f°19

Le 17/01/1604, « soit notoire » qu'en 1603, Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, détenu aux galères du Roi au « havre » de Marseille par condamnation et arrêt de la cour, « en danger de mort à cause de sa vieillesse et indisposition de sa personne », Michel Thurin son fils cherche les moyens de sortir son père « dudit malheur et misere » et pour ce faire a employé Jean Brigas de ce lieu « son bon amy » et l'a envoyé à Marseille. Ce dernier a dépensé jusqu'à 84 livres qu'il a dû emprunter à noble Jean Chabert de Pertuis (84). Grâce à cette somme dépensée et empruntée, ledit Brigas a permis la libération dudit Georges Turin pour les raisons de « l'indisposition, vieillesse et decrepitude dudit Thurin ».

Pour ces raisons, est comparu ledit Michel Thurin tant en son nom que pour celui de son père qui ratifiera cet acte afin de rembourser ledit Brigas (qui agit en bon ami, donc sans intérêt) et lui cède les fruits, rentes et revenus d'une bastide et affar de terres que les Thurin possèdent en ce lieu au quartier de la Billadoire à prendre et recouvrer de Claude Rougon son rentier tant sur la paie de cette année que des autres à venir si la première paie ne suffit pas au remboursement ; le tout suivant acte d'arrentement passé devant maître Sauvecane notaire royal de ce lieu. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de François Pazier cordonnier et Henry Meyran de ce lieu

Le 19/01/1604 a été lue audit Claude Rougon, lequel « apres avoir ouy la teneur a dict et respondu qu'il fera plus ample responce par conseil requerant coppie pour y prandre advis ». Fait et publié en ce lieu en présence de maître Pierre Bertrand et Jacques Perben de ce lieu

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre la dame d'Orches – f°22

Le 19/01/1604 est comparu le capitaine Pons Constantin dit Fau du lieu de Saint-Gervais en Dauphiné, lequel en qualité de procureur de dame Laurence de Simiane dame d'Ourches par acte reçu par devant maître Louis Pays notaire royal dudit Saint-Gervais du 03/07/1603 a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard, trésorier moderne de ce lieu, la somme de 1565 livres et 15 sous et ce, en déduction et à bon compte des arrérages et du courant de la pension que ladite communauté doit à ladite dame conformément au procès-verbal suivant les comptes arrêtés entre les anciens consuls et ledit capitaine en date du 15/07/1603. Ledit capitaine a reçu 965 livres 15 sous du trésorier en argent et pour les 600 livres restantes, le capitaine a dit avoir déjà été payé à savoir pour 300 livres « à luy mesme » suivant quittance chez Me Lazare notaire d'Apt (84) en date du 26/07/1603 et 300 livres payées par le sieur de Cabannes suivant quittance du 28/10/1603. Acte fait et publié chez le notaire en présence de Claude Jourdan hôte et Balthazar Lantelme et Barthélémy Eyriès, de ce lieu. [Signé B Iccard, Eyrieys, Dufau, Glaude Jourdan]

Quittance pour Barthélémy Icard – f°24

Le 19/01/1604 est comparu le capitaine Pons Constantin dit Du Fau du lieu de Saint-Gervais en Dauphiné, lequel en qualité de procureur de dame Laurence de Simiane, dame d'Ourches, a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard, trésorier de ce lieu la somme de 61 livres 4 sous pour satisfaction des dépenses qu'il a faites durant treize jours où il a demeuré en ce lieu avec un serviteur et un cheval pour recouvrer le paiement des sommes contenues dans l'acte précédent dues par la communauté à ladite dame, ainsi que les frais du sergent royal et des deux témoins durant cinq jours. Fait et publié en ce lieu. [Signé : Dufau, B Iccard, Eyrieys, Glaude Jourdan]

Quittance pour François Vieil – f°26

Le 19/01/1604 sont comparus maître Claude Boyer et maître Jean Dumont sergent royal d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé avoir reçu de François Vieil de ce lieu la somme de 63 livres qu'il a été condamné à payer comme débiteur de feu maître Antoine Derivo notaire royal de ce lieu, par arrêt de la cour de parlement de ce pays du 06/11/1603 + 35 livres 17 sous et 4 deniers d'intérêts suite aux biens acquis le 11/06/1595, soit au total 98 livres 17 sous 4 deniers. Fait et publié chez le notaire en présence de maître Claude Gavaudan et de maître Joseph Eimin de ce lieu. [Signé Dumond, C Boier, Gavaudan]

Dette pour Antoine Queyrel et ses frères contre Pons Escariot – f°27

Le 20/01/1604 est comparu Pons Escariot du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Queyrel et ses frères dudit lieu la somme de 19 livres 10 sous et ce pour l'achat d'un âne poil gris « garni de son bast et cordaille » que le débiteur a bien reçu. Il promet de payer à la fête de Notre-Dame de la mi-août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues chez le notaire en présence de Grégoire et Claude Queyrel et de Pierre Calier, de La Bastidonne. [Signé Queyrel]

Le 30/11/1604, cet acte a été barré suivant la volonté dudit Antoine Queyrel et de ses frères, confessant avoir été payé, dont quittance. Fait chez le notaire en présence de Jean Sauvat maçon et Philippe Arnoux de La Tour-d'Aigues. [Signé Queyrel]

Arrentement pour Claude Queyrel contre Pierre Calier – f°28

Le 20/01/1604 est comparu Claude Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a arrenté à Pierre Calier dudit lieu, une vigne d'une carteirade et demie située au terroir de La Bastidonne quartier de Venas confrontant vignes de Joseph Queyrel, d'Hugues Combe et le chemin. Ladite location durera deux ans et deux prises de fruits entières commençant ce jourd'hui. Cette location se fera au prix de 6 livres 12 sous par an payable au jour de Notre-Dame de septembre dont le premier paiement aura lieu cette année à cette date. Fait et publié à La Tour-d'Aigues chez le notaire en présence d'Antoine Queyrel et Antoine Pourret de La Bastidonne. [Signé Queyrel]

Le 24/08/1604, ledit Claude Queyrel confesse avoir reçu dudit Pierre Calier la somme de 6 livres 12 sous pour la rente de cette année, don quittance. En présence de maître Pierre Bertrand et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé Queyrel]

Le 08/02/1606 acte barré en présence desdits Claude Queyrel et Pierre Calier, contents l'un de l'autre. Fait à La Tour-d'Aigues en présence de Georges Thurin et Georges Rougier de ce lieu. [Signé : Thurin]

Convention de mègerie entre Marguerite Bonaud et Etienne Ferrat – f°30

Le 21/01/1604 sont comparus Etienne Ferrat et Marguerite Bonaud veuve de Maximin Rabanin du lieu de La Bastidonne (84), lesquels déclarent avoir fait une convention de mègerie entre eux et suite à cela avoir semé cette année une saumée et trois panaulx de conségal dans lesdites terres que ledit Ferrat possède sous le régime dotal au terroir de La Bastidonne, quartier de La Pinade, confrontant la bastide des Arnauds, terres de Pons Arnaud, de Barthélémy Queyrel, de Catherine Ricard et le chemin de Pertuis au milieu ; ainsi qu'environ trois panaulx de blé annone dans un coin de terre qui est devant l'étable de Jacques Arnaud. Ceci avec pour accord que toute la facture sera partagée en deux parts égales, puis ils se partageront à parts égales les pailles. Fait et publié à La Tour-d'Aigues chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et Michel Long de ce lieu [Signé : Bertrand]

Convention entre Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre François Vieil – f°31

Le 21/01/1604 est comparu François Vieil, habitant de ce lieu, lequel promet à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04) et fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, ledit Jean Gaudemar présent, de servir de meunier aux moulins à blé dans la seigneurie pour une année

entière à partir de ce jour contre le prix de 60 livres de gages qu'il a reçu. Fait et publié chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et Elzias Vian de ce lieu. [Signé J Gaudemar, Bertrand]

Dette pour Marguerite Sindre contre Jean Darbon – f°32

Le 21/01/1604 est comparu Jean Darbon fils de feu Etienne, de ce lieu, lequel a confessé devoir à Marguerite Sindre de ce lieu la somme de 14 livres et 2 sous pour prêt amiable. Il promet de la rembourser le 31/07/1604. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Claude Ferrier et Grégoire Richaud de ce lieu [Signé : Claude Ferrier]

Le 27/09/1604, acte barré selon la volonté de ladite Marguerite Sindre confessant avoir été payée, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Benoît Abel et Jean François Bouzon de ce lieu

Procuracion pour messire Benoît Barralis, prêtre – f°33

Le 22/01/1604 est comparu messire Benoît Barralis, prêtre originaire de Cuers (83) à présent prieur au prieuré d'Ongles (04), lequel nomme pour procureurs messire Jean Fabry docteur en théologie cabiscol et grand, vicaire en l'église cathédrale de la ville de Riez et maître Antoine Barralis de la ville d'Aix-en-Provence (13) jadis procureur en la cour, absents, afin de transiger en son nom le différent et procès qu'il a en ce moment devant ladite cour contre le révérend père messire Antoine de Couppez évêque de Sisteron concernant des pensions qu'il demande audit messire Barralis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et Guillen Rongas de ce lieu [Signé : Barralis, Bertrand]

Achat pour Claude Ricard et Marguerite Aubion, mariés, contre Honoré Ginies – f°35

Le 24/01/1604 est comparu Honoré Ginies cardeur à laine de ce lieu, lequel a vendu à Claude Ricard et Marguerite Aubion, mariés, de Grambois (84), l'époux présent, un chenevier de la contenance d'une émine et demie située en ce lieu au quartier de Colombier confrontant le reste du chenevier du côté de la draye dudit Ginies, chenevier de maître Claude Darbon et le chemin, avec entrée, issue et la faculté de l'arrosage avec l'eau venant du fossé de l'étang. La vente se fait au prix de 22 livres et 10 sous pour paiement de laquelle ledit Ricard cède audit Ginies une créance due par le sieur Auberge habitant de Cadenet (84) qu'il doit pour prix d'un chenevier acquis du bien dotal de ladite Aubion suivant acte de vente reçu par maître Gaspard Hupais notaire de ce lieu en 1603. Toute plus-value sur le chenevier acheté audit Ginies appartiendra au couple Ricard jusqu'à +50% du juste prix. Ils entreront en possession du chenevier dès ce jour. Fait et publié chez le notaire en présence de Laurent Solliers de ce lieu et Nicolas Besson maçon de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé Honnorat Ginies]

Le 17 ou 18/05/1604, lecture a été faite à l'épouse du sieur de La Berge [Auberge], Claude Henry, se trouvant à ce moment-là en cette commune, « laquelle apres avoir ouy la teneur a dict qu'elle ne sait rien dudit affere et qu'on se retire a son mary ». Fait en ce lieu, près du château, sur le chemin de Grambois en présence de maître Jean [Guillaume ?] Sauvecane de ce lieu et Joseph Just écuyer de Marseille (13)

Dette pour maître Jean Silve contre François Gabriel – f°38

Le 26/01/1604 est comparu François Gabriel maître menuisier de ce lieu, lequel a confessé devoir à maître Jean Silve sergent royal de Pertuis, absent, la somme de 7 livres et 4 sous pour le prix et achat d'une demie charge de blé annone que ce premier a promis de payer le 15 août. Fait et publié chez le notaire en présence de Mathieu Hupais et Georges Reynaud de ce lieu. [Signé Mathieu Hupais]

Le 07/11/1607, l'acte a été barré « du voiloir et presence dudit maistre Jean Silve » qui confesse être content dudit Gabriel, présent, « moiennant le paiement qu'il en fait pour luy a maistre Pons

May come il a dict » dont quittance. Fait en ce lieu en présence de Gaspard Blanc et maître Pierre Bertrand de ce lieu

Promesse pour Claude Ferrier contre le capitaine Bernard Roy – f°39

Le 26/01/1604 est comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu 12 bêtes porcines tant grosses que petites, tant mâles que femelles, que Jacques Bonnet marchand habitant Aix-en-Provence (13) avait fait saisir en force par Claude Ferrier pour la somme de 36 livres qu'il réclamait suivant les exploits fait par Courenc sergent royal de ce lieu le 11/12/1603. Fait et publié chez le notaire en présence de Joseph Danjou et Honorat Thurin de ce lieu. [Signé : Roy, Claude Ferrier, Danjou, H Thurin]

Accord entre Georges Constans et François Velixandre d'une part, et Denis Dinat, Mathieu Figuière et Alexis Maurin d'autre part – f°40

Le 26/01/1604, Georges Constans et François Velixandre, de ce lieu, en qualité de « jadis sequestrés des grains prins au sieur et dame d'Ansois [Ansois] » souhaitant être payés pour la somme de 18 livres en remboursement de certaines dépenses durant leur administration, ladite dame étant condamnée à les payer, ils auraient fait arrêter deux charges de blé annonce des mains de Denis Dinat, Mathieu Figuière et Alexis Maurin du lieu de Cucuron (84) et séquestrer lesdits grains et les auraient poursuivis « jusques a prinse de corps sur quoy s'esperoit fere plusieurs et grandz frais au moien des deffances que lesdits Dinat, Figuiere et Maurin presuposoient proposer soubztenantz lesdits grains n'appartenir a ladite dame mais bien estre destinés pour le louage des greniers a Pertuis pour le logement des grains ».

Sont comparus lesdits Constans et Velixandre, lesquels reconnaissent que la séquestration s'est faite le 28/07/1603 et que les deux charges de blé n'appartiennent pas à ladite dame et pour cela, arrêtent toute poursuite envers lesdits Dinat, Figuière et Maurin et ces derniers promettent de laisser l'affaire en l'état. Fait et publié chez le notaire en présence de maître Pons Verne et Louis Allard de ce lieu [signé : M Figuiere, P Verne, Loys Alard]

Mègerie entre Magdeleine Boyer de Grambois et Gauvan Perrot – f°43

Le 26/01/1604 est comparue Magdeleine Boyer veuve d'André Ricard, du lieu de Grambois (84) a baillé en mègerie à Gauvan Perrot de ce lieu, quatre chèvres « de port » que ledit Perrot « a dict avoir cy devant receues aveq leur vices aparants et ocultes ». Le bail durera 4 ans à partir de la Saint-Michel dernière. Les conditions du bail sont que ledit Perrot devra entretenir le bétail et son croît sous la marque de ladite Boyer en bon ménager et si perte il y a elle sera supportée par égales parts sauf si la faute incombe audit Perrot qui, dans ce cas, supportera la perte entièrement. Lorsque les chèvres seront trop vieilles ou lorsqu'il y aura un mâle « en estat », ils seront vendus et l'argent sera réinjecté dans la mègerie. Ledit Perrot devra donner 3 livres et demi de « bon fromage » tous les ans pour chaque chèvre de lait, en deux moitiés, l'une à la Saint-Jean-Baptiste et l'autre à la Saint-Michel. Ladite Boyer devra donner audit Perrot tous les an un quintal de foin reviore pour nourrir les petits chevreaux le 8 mars de chaque année, commençant cette année 1604. Fait et publié chez le notaire en présence de Mathieu Hupais, maître tailleur, et Jean Durand, de ce lieu

Mègerie de vaches entre Jacques Roux et Roman Guion – f°45

Le 27/01/1604 est comparu Jacques Roux, couturier de ce lieu, lequel a baillé en mègerie à Romain Guion ménager de ce lieu, deux vaches, l'une de poil rouge achetée ce jour audit Guion âgée d'environ 6 ans, et l'autre de même poil, âgée d'environ 12 ans. Le bail durera 5 ans à partir de ce jour. Ledit Roux devra acheter une autre vache pour remplacée la plus âgée qu'il récupèrera à la fin du mois d'août. Ledit Guion sera tenu de labourer avec lesdites vaches tous les ans durant le bail une saumée de terre dudit Roux et de lui donne « quatre rayes ». Toute perte sera partagée à parts égales sauf si ledit Guion est totalement responsable. A la fin du bail, le croît sera partagé à parts

égales. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de maître Pons Verne et de Georges Goyer de ce lieu. [Signé : P Verne]

Quittance pour Pons Verne contre Georges Rougier – f°47

Le 27/01/1604 est comparu Georges Rougier habitant de ce lieu, en tant que mari de Catherine Maurin et administrateur de Marquet Maurin son beau-frère, a confessé avoir reçu de maître Pons Verne de ce lieu la somme de 5 livres et 5 sous pour reste et entier paiement des arrérages de pension de 60 livres que ledit Verne doit auxdits Marquet et Catherine Maurin pour l'achat d'un chezal [cazal] derrière la maison dudit Verne suivant acte reçu chez ce même notaire. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean Martin fils de Pierre, et Honoré Roux de ce lieu. [Signé : P Verne, J Martin, Honorat Roux]

Quittance pour maître Pierre Bertrand portant reconnaissance de dot pour Jeanne Pascal – f°48

Le 27/01/1604 est comparu Jean Poulle travailleur originaire de Forcalquier (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de mari de Jeanne Pascal du lieu de Rians (83) a confessé avoir reçu de maître Pierre Bertrand de ce lieu la quantité de deux charges de consegal donné à l'épouse par son contrat de mariage chez Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1595.

Ledit Poulle a aussi confessé avoir reçu de sa femme la somme de 15 livres « des mains dudit maistre Bertrand pour les saleres qu'il devoit à ladite Pascalle pour le temps qu'elle avoit servy dans la maison claustralle lhors qu'il y rezidoit comme fermier ». La dot totale s'élève à 57 livres. Fait et publié chez le notaire.

Témoins : Barthélémy Icard et Jean Roux de ce lieu

[Signé : Beltrand, Iccard]

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre le capitaine Bernard Roy et Jean Louis Roy – f°50

Le 28/01/1604 sont comparus le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, de ce lieu, ont confessé devoir à Jean, Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque, lesdits Jean et Laurent présent, la somme de 180 livres pour le prix de quatre bœufs, un de poil blanc, deux rouges et l'autre fauve(?) qu'ils ont acheté et reçu ce jour. La somme sera payée le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et Mathieu Turrier de ce lieu [Signé JL Roy, B Roy, J Gaudemar, Gaudemar, Bertrandi]

Dette pour Jean Bues contre le capitaine Bernard Roy – f°52

Le 03/02/1604 est comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu, lequel a confessé devoir à Jean Bues de ce lieu la somme de 66 livres pour prêt amiable qu'il a reçu. Il promet de le rembourser le 15 août. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard de ce lieu et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : B Roy, Joseph Just, B Iccard]

Le 02/11/1605, l'acte a été barré suivant la volonté dudit Jean Bues qui confesse avoir été remboursé des 66 livres dont il fait quittance audit Roy absent. Fait et publié en ce lieu en présence de maître Pierre Bertrand et Georges Thurin de ce lieu. [Signé : Bertrandi, Thurin]

Achat de terre pour Michel Rodde contre Jean Martin – f°53

Le 03/02/1604 est comparu Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu, lequel a vendu à Michel Rodde de ce lieu, une terre pour planter en vigne d'une saumée au dextre située en ce lieu au quartier de La Boisse confrontant vignes de Honoré Ginies, Anne Sauvecane et terre d'André Plantard. La vente a été faite pour le prix de 18 livres que ledit Martin a reçu. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Pierre Ferrat et de Mathieu Molinet de ce lieu. [Signé : J Martin, M Rodde]

Déclaration pour Jean Louis Roy – f°55

Le 04/02/1604 est comparu Jean Louis Roy de ce lieu, lequel a déclaré que par le contrat de mariage passé entre Jacques Monier et Marguerite Royne sa fille, il lui a assigné en dot la somme de 300 écus payable suivant les termes inclus dans le contrat passé devant Me Jean Sauvecane, notaire royal de ce lieu, en 1595, et que le tout fut effectué sous la promesse verbale dudit Monier assurant audit Roy que s'il ne pouvait payer aux termes fixés, qu'il ne le troublerait pas pour le paiement de la dot jusqu'à cinq ans après et que si après ce délai ledit Roy ne pouvait pas payer, attendre au total dix ans et si, de nouveau « ne se contantoit dudit dilay attendroit » 15 ans et sans intérêt et qu'il en ferait « quittance publique quand il vouldroit ». Cependant, ces jours passés, ledit Monier aurait « actionné » ledit Roy « pardevant les sieurs officiers de cedit lieu pour estre payé de ladite somme principale et interests au denier quinze et non contant de ce menassé de quicter ceste poursuite et prandre le chemin de clame ce qui reviendrait à un notable prejudice et incomodité grande en ses affaires, tellement qu'il est constraint prandre expediant aveq ledit Monier et luy accorder tout ce qu'il demande contre tout debvoir et raison et par ainsi declaire encores que si bien il contracte acte d'accord aveq son dit beau filz ce sera comme forcé et constraint pour eviter vexation en sa personne et biens et les despans de clame et aultres que se pourroient fere ». Il refuse de payer des intérêts, d'où cette déclaration. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin, Jean Gueidan et maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : JL Roy, Turin, Gaydan, Bertrandi]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre maître Pierre Bertrand – f°57

Le 04/02/1604 est comparu maître Pierre Bertrand de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque, absents, la quantité d'une saumée de blé annone et deux panaulx de conségal qu'il a reçu en « amiable prest » et promet qu'il les remboursera à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme de ce lieu et de Bertrand Arlaud de Mirabeau (84). [Signé : Bertrandi, I Lantelme]

Le 08/09/1604, acte barré selon la volonté dudit Laurent Gaudemar tant en son nom qu'en celui de ses dits associés, confessant avoir été payé par ledit Bertrand, présent. Fait en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Bertrandi]

Association entre Catherine Meyran et Louise Brun – f°58

Le 04/02/1604 sont comparues Catherine Meyran et Louise Brun, veuves, de ce lieu, lesquelles ont déclaré avoir fait association ensemble « de negocier leurs moiens jusques au jour et feste de Pasques prochaine » et chacune y emploiera la somme de 15 livres. Ladite Meyran a donné la somme à ladite Brun. Ladite Brun promet de lui rendre ladite somme et la moitié des profits d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : B Icard]

Sommation pour Barthélémy Icard – f°59

Le 04/02/1604 est comparu Barthélémy Icard, trésorier moderne de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues « lequel en percistant a ses precedantes requisitions tant verbales que par escript a d'abondance sommé et requis les consulz dudit lieu parlant a Joseph Juste escuier de Marseille l'un d'iceulx de tout incontinent et sans plus differer s'assambler aveq les auditeurs des comptes de ladite communauté en tel lieu que leur plerra pour veoir et diffinitivement clorre ses comptes de threzorier pour raison des exaons [exations ?] par luy faictes despuis son establissement en ladite charge jusques au present ». Pour payer ce que la communauté doit, il a dû prendre son argent propre et veut être remboursé. Ledit Just a répondu que lorsque maître Joseph Eimin « son compaignon qui est hors de ce lieu sera arrivé fera ce qu'il doit, requerant coppie ». Acte fait et publié en ce lieu et dans le logis de la Croix Blanche en présence de Barthélémy Gueidan et Jaume Blanc de ce lieu. [Signé : Joseph Just consul, B Icard, Barthom Gaydan]

Quittance pour Pons Verne et Isabeau Peyrol contre Jacques Perben et Lucrece Peyrol – f°62

Le 07/02/1604 sont comparus Jacques Perben et Lucrece Peyrol, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, confessent avoir reçu de Pons Verne leur beau-frère de ce lieu, époux d'Isabeau Peyrol absente, Jean Verne père de Pons présent, la somme de 7 livres 13 sous et 9 deniers pour reste et entier paiement de 103 livres 13 sous et 9 deniers, somme dont ledit Verne a été condamné de payer auxdits Perben et Peyrol par arrêt de la cour de parlement de ce pays le 25/06/1603 dont 39 livres et 13 sous appartenant à l'épouse et le reste à l'époux pour « despans et interestz ». Dont quittance globale. Fait et publié chez le notaire en présence de Philippe Arnoux habitant de ce lieu et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84).

[Signés : Jehan Verne, Georgi Roiere]

Sommation pour Georges Darbon contre Georges Royère – f°64

Le 07/02/1604 est comparue Louise Michel femme de Georges Darbon, de ce lieu, tant en son nom qu'au nom de son mari, a déclaré à Georges Royère du lieu de Beaumont-de-Pertuis, présent, que le 17/10/1603, maître Jacques Vian conseiller du Roi et visiteur des greniers à sel en pays a fait « arrêter », pour récupérer certaines sommes, tout ce que ledit Darbon peut devoir audit Royère pour raison des biens à eux vendus, dont elle lui montre une copie afin qu'il ne puisse ignorer la saisie sommant ledit Royère de cesser les poursuites sur la vente desdits biens sous le prétexte du paiement des 60 livres restantes, demandant de faire cesser la séquestration des bien en promettant de payer immédiatement à leur levée. Ledit Royere a répondu qu'il demande une copie « pour y répondre par conseil et de tous despans, dommages et interestz qu'il pourroit souffrir pour raison du retardement dudit paiement ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Richier et de Jacques Perben de ce lieu. [Signé : Georgi Roiere]

Quittance pour François Pourchier contre André Auges – f°66

Le 09/02/1604 est comparu André Auges du lieu de Vaugines (84), lequel assisté « par la presence et auctorité » de Denis Thopin dudit lieu, son oncle maternel, étant donné la minorité dudit André, confesse avoir reçu de François Pourchier de ce lieu la somme de 60 livres en déduction et à bon compte de 270 livres du prix d'une maison que ledit Pourchier a acquise dudit Auges suivant acte reçu chez ce notaire le 25/01/1603. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Claude Gavaudan et de Jacques Perben, de ce lieu. [Signé Gavaudan]

Arrentement pour Claude Ferrier contre Pierre Vian – f°67

Le 10/02/1604 est comparu Claude Ferrier, de ce lieu, lequel a arrenté à Pierre Vian fils de feu Louis de ce lieu, un dessous de maison au quartier des Théolèdes confrontant maisons de Jacques Gueidan, de Mathieu Nel et autres, plus une vigne de deux carterades au quartier de Bon Ruby confrontant vignes d'Honoré Roux, de Jeanne Chainé, terre de François Pazier et autres, la maison pour 2 ans et la vigne pour 3 ans et 3 récoltes. La location commence pour la maison à la Saint-Michel prochaine et la vigne à partir de ce jourd'hui. Le tout pour 15 livres 12 sols par an, payable, la maison 3 livres 12 sols à la Saint-Michel et pour la vigne 8 livres 8 sols à chaque Noël le tout à démarrer aux prochains Saint-Michel et Noël [le total ne correspond pas...].

Ledit Ferrier sera tenu de fournir des « thoneaulx bons et suffizantz pour loger les raisins et vin provenantz de ladite vigne ensemble la premiere trempe pendant ledit temps sans fere paier autre chose audit Vian que la susdite rante ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et Jean Volaire fils de feu Jacques, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, Piere Vian]

Le 27/12/1606, l'acte a été barré selon la volonté de Claude Ferrier et Pierre Vian. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Allemand et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, Piere Vian]

Sommation pour Jean Roman contre Antoine Vassal et Honoré Ginies – f°69

Le 10/02/1604 est comparu Jean Roman fils de feu Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) intervenant tant pour lui-même que pour ce qui pourrait concerner Constance Meynier, sa mère, lequel a sommé Antoine Vassal et Honoré Ginies, jadis trésoriers de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues de lui rendre la somme de 9 livres en déduction de 19 livres 8 sols par lesdits Vassal et Ginies demandés sous le prétexte de la radiation prétendue faite d'une même somme sur leur compte de l'année 1596 et à l'article 173. Depuis, elle a été payée à la communauté au moyen de l'exhibition d'un certificat de fournitures dudit Roman de la somme de 24 livres 14 sols et demi du 29/11/1603. Lesdits Vassal et Ginies ont saisi cette somme et ledit Roman en exige le remboursement puisqu'elle a déjà été payée comme indiqué. « Ce que par ledit Vassal entendu a dict et répondu qu'il est vray qu'il a retiré lesdites neuf livres mais que ce a esté sur l'indiquation a luy faite par ledit Ginies son compaignon auquel ledit Roman se doibt adresser ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues chez ledit Vassal en présence de Guidon Mombriion cardeur dudit lieu et Guillen Nicollas du lieu de Saint-Légier au Comtat résidant en ce lieu. [Signé J Roman, Anthoine Vassal]

Transaction entre Mathieu et François Turrier contre Guillaume Andrieu et Isabeau Turrier, mariés – f°72

Le 11/02/1604, en vue d'un procès en ce lieu entre Isabeau Turrier, femme de Guillaume Andrieu et fille de feu Jean et de Marthe Drago de ce lieu, « demanderesse » pour avoir paiement de ses droits de légitime et supplément d'icelle [légitime] sur les bien délaissés par son père, d'une part, et Mathieu et François Turrier ses frères et héritiers dudit feu Jean d'autre part. Les frères s'y opposent « leur seur se trouverait surpayée de ses prethensions ».

Pour cela, est comparue ladite Isabeau Turrier assistée de son mari, ainsi que Mathieu et François Turrier ses frères, en présence de Marthe Drago leur mère. Ils souhaitent éviter un procès et les frais qui seraient engendrés. Comme droit de légitime, Isabeau Turrier recevra un homme de vigne à prendre sur une plus grande que lesdits frères possèdent au terroir de La Bastidonne quartier de Rafinel de long en long du côté de la vigne de Jean Queyrel. Elle aura aussi une « bouthe » [sorte de tonneau] de la contenance d'environ 12 coupes qui se trouve dans la cave de la maison de leur mère.

La mère doit toujours donner les robes, linceulx et autres meubles promis par le contrat de mariage entre lesdits Andrieu et Turrier reçu chez ce même notaire. La sœur quitte ses frères de tout l'héritage restant et de toute querelle. Fait chez le notaire en présence d'Elzias Vian et Honoré Chansaur de ce lieu

Dette pour Jacques Baudoart contre Honoré Roux – f°75

Le 12/02/1604 est comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Baudoart, habitant en ce lieu, la somme de 15 livres ainsi que deux charges de blé annone qu'il a eu en amiable prêt. Ledit Roux promet de les rembourser à la prochaine Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et maître Pascal Sicard de ce lieu [Signé : Honrat Roux, Sicard]

Mègerie de semences pour Antoine Richier contre Georges Darbon – f°76

Le 14/02/1604 sont comparus Georges Darbon et Louise Michel, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ainsi qu'Antoine Richier de ce lieu, lesquels déclarent avoir fait convention de semer sous forme de mègerie cette année la quantité de 12 panaulx d'orge et une saumée et une émine et demi d'avoine dans les terres que lesdits époux possèdent au quartier des Molières en ce lieu, confrontant terres de Jaume Pardigon et de maître Jean Sauvecane notaire. Les mariés confessent avoir reçu les grains. Lesdits Darbon et Michel devront faire les semences, couvrir et labourer avec le bétail bovin sans en abuser et faire toutes les factures requises et nécessaires pour la réduction desdits grains par saison, sans que ledit Richier puisse être contraint d'entrer en aucun frais. Ils se partageront les fruits de ces grains. Les époux confessent avoir reçu 18 livres dudit Richier « qu'il

leur a amiablement presté pour vivre et l'en ont quieté » et promettent de rembourser cette somme à la Sainte-Magdeleine prochaine. Pour assurer cet accord tout comme le précédent accord de mègerie reçu par ce même notaire en 1602, les mariés hypothèques audit Richier toute leur part des grains provenant de ladite mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Constans et Antoine Aymar de ce lieu. [Signé Constans]

Quittance pour Honoré Chansaur contre Jean Felissian – f°79

Le 16/02/1604 est comparu Jean Felissian fils de Pierre, de ce lieu, lequel tant pour lui en son propre que pour ses frères, a confessé avoir reçu de Honoré Chansaur, de ce lieu, 6 émines de noix, 4 émines d'amandes, 3 livres et demie de trame [peut-être du fil, notamment de laine] et 9 livres cheneve [chanvre] que ledit Chansaur avait séquestré à la requête de Guillaume Germain par exploit du 24/09/1603 dont les Felissian ont été relaxés par sentence du lieutenant général aux soumissions et ont présenté cet ordre audit Chansaur par exploit du 29/01/1604. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Escoffier et de Jaume Roux de ce lieu.

Procuration pour Jean Escoffier – f°80

Le 16/02/1604 est comparu Jean Escoffier fils de feu Antoine et héritier universel de feu Magdeleine Daumas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues résidant à présent en la ville d'Arles (13) a constitué pour son procureur maître Claude Darbon praticien de ce lieu, présent, pour, en son nom, poursuivre la liquidation et recouvrement des droits de sa dite mère, le curateur de l'héritage de son dit feu père et autres tiers possesseurs. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de maître Pierre Bertrand et de Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Bertrandi, Darbon]

Quittance pour Antoine Queyrel contre Andriev Therique et Barthélémié Aloise – f°82

Le 18/02/1604, qu'il soit à tous notoire que le 16/10/1596 feu maître Henry Queyrel, baile de ce lieu de La Bastidonne (84) a fait son testament par devant maître Gaspard Hupais, notaire royal de La Tour-d'Aigues et aurait décrété notamment qu'Andriev Therique sa femme et Barthélémié Aloise sa « nore » [belle-fille], tutrices et administratrices des personnes et biens d'Antoine, Claude, Henry et Honoré Queyrel, ses petits-fils et héritiers, toutes deux ensemble sans avoir à rendre de compte et nommées usufruitières de tous les biens. Depuis le décès dudit Queyrel, les deux femmes « recognoissant [...] n'avoir le moien d'exercer le negoce de leur maison ny siporter les travaux que le mesnage produit l'une par sa vieillesse et l'autre causant ses incomodités joint que sa rezidance est a Pertuis » auraient requis ledit Antoine de prendre la charge de l'administration générale, mais il était toujours mineur.

Sont comparues lesdites Andriev Therique et Barthélémié Aloise qui ont reconnu que c'est ledit Antoine Queyrel qui a administré toutes les affaires tant à son bénéfice qu'à celui de tous les héritiers et qu'il leur a rendu des comptes dont elles sont satisfaites. Acte fait et publié à La Bastidonne dans la maison desdits héritiers, en présence de messire Jean Verdot prêtre de Saignon (84) curé en l'église dudit lieu et de Baptiste Gilli y habitant. [Signé : Queyrel, Verdot]

Procuration pour Andriev Therique et de Barthélémié Aloise – f°84

Le 18/02/1604 sont comparus Andriev Therique veuve de maître Henry Queyrel, et Barthélémié Aloise veuve d'André Queyrel, de ce lieu de La Bastidonne (84), en qualité de tutrices d'Antoine, Claude, Henry et Honoré Queyrel petits-fils et héritiers universels dudit feu maître Henry, leur grand-père, d'après le testament reçu par maître Gaspard Hupais notaire royal de La Tour-d'Aigues le 16/10/1596 ont constitué pour procureurs lesdits Antoine et Claude Queyrel, présents, pour, en leur nom régir et gouverner les affaires de leur maison et ménage. Acte fait et publié audit lieu. Signé : [Verdot, Queyrel, Claude Queyrel]

Dette pour Jean Allemand contre Michel Beymond et Jean Jourdan – f°86

Le 18/02/1604 sont comparus Michel Beymond et Jean Jourdan du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, absent, la quantité de 2 charges de blé annone en prêt. Ils promettent de les rembourser le 01/05/1604. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Jaume Meyssonier de ce lieu

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre Sébastien Porpou [Pourpe] – f°87

Le 21/02/1604 est comparu Sébastien Pourpe habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Jean et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque, absents, 9 panaulx de blé annone, 2 panaulx de conségail et 12 panaulx d'avoine, en prêt. Il dit les avoir semées dans ses terres dotales au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et promet de rendre les grains le 01/05/1604. Il hypothèque pour cela lesdites semences. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Bues de ce lieu. [Signé : B Icard]

Procuration pour Magdeleine Courtin – f°88

Le 21/02/1604 est comparue Magdeleine Courtine femme de Pierre Ferrat, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cohéritière par bénéfice d'inventaire de feu François Cortin de la ville de Pertuis (84) son frère a nommé son mari comme procureur pour recouvrer de maître Jacques Manuelli son neveu, greffier du lieu de Saint-Etienne, praticien habitant en la ville d'Aix-en-Provence (13) la somme de 55 livres pour la troisième part concernant ladite Courtin de 165 livres dues audit feu François Courtin par le sieur de Cannans et son pleige [garant] Henry de Grace sieur de Cabris, ainsi que 60 livres dues par le sieur chevalier de Buous audit feu Courton et encore 6 livres pour la troisième partie de 18 contenues en une cédule. Toutes ces sommes ont été récupérées par ledit maître Manuelli des mains des débiteurs. Elle laisse à son neveu tous les dommages et intérêts de ces sommes pour avoir réussi à les récupérer. Fait et publié en ce lieu dans l'instance haute de la bastide dudit Ferrat en présences de Pierre Raillon et de Jean Rey « dudit La Bastidonne »

Mègerie entre maître Joseph Eimin et Romain Guion – f°91

Le 23/02/1604 est comparu maître Joseph Eimin de ce lieu, lequel a baillé en mègerie à Romain Guion ménager de ce lieu, une bastide et affar de terres auxquelles maître Claude Pigenat bourgeois de la ville d'Aix-en-Provence (13) « s'est fait colloquer ces jours passés sur les biens de Marguerite Laidette et de feu Batronne Digoise de cedit lieu » au terroir de ce lieu quartier du Revest. Il y a environ 2 saumées joignant ladite bastide, deux autres saumées audit quartier confrontant le chemin allant à Saint-Catherine et terre de Laurent Vian, 5 saumées au quartier de l'Escarillon confrontant terres d'Honoré Thurin et la rivière de l'Eze, une autre terre de 20 saumées au quartier des Plaines de Restantier confrontant le rif, terres de Georges Constans et d'Honoré Thurin, une autre terre de 8 saumées au Colet du Revest confrontant le rif et le pré de Laurent Vian, une autre terre au Moulin Vieux d'une saumée et 7 émines confrontant terres des hoirs de Nicolas Legier et le chemin de la Tuilière, une autre terre à Restantier « autrement dicte au Peiron » de 3 saumées confrontant terres de Jean Sauvecane et de Jean Roux, le tout sauf le jonquier le joignant que ledit Eimin se réserve. Le tout sera baillé pour 3 ans et 3 récoltes de fruits à partir de ce jour jusqu'à la dernière année à la Toussaint. Ledit Eimin se réserve environ deux charges desdites terres de son choix pour y faire de l'avoine cette année et encore environ 12 charges pour semer cette année qui ne seront pas comprises dans le bail. Ledit Eimin pourra « joindre » à ladite mègerie « jusques en quantité de quarante charges de terre en quel cartier que soient assizes lesquelles ledit Guion sera tenu recevoir et les cultiver aux mesmes qualités que les autres de la presente megerie ». Ledit Guion devra joindre à cette mègerie 9 saumées de terre qu'il tient à rente de Joseph Danjou au quartier du Moulin Vieux confrontant le chemin de Grambois ; cependant ledit Eimin paiera la moitié de la rente. Ledit Guion jouira à son profit particulier d'un pré au quartier du Revest confrontant pré de maître Gaspard Hupais notaire, de Laurent Vian et terre de Georges Constans, ainsi que d'un autre pré que ledit Eimin a au quartier de Restantier confrontant le pré de Guillaume Lantelme et de Bertrand Jourdan, cependant le bois restera audit Eimin. Ledit Guion jouira aussi d'une vigne de 7 hommes

au quartier de Raffinel confrontant les autres terres de ce bail. Ledit Eimin devra fournir tout le bétail nécessaire au labourage de ladite mègerie, soit bovin ou autre, qui devra être rendu ou à sa même valeur, à la fin du bail. Ledit Eimin fournira toutes les semences qu'il récupérera en plus de sa part à chaque récolte. Ledit Guion pourra engager « un homme pour se prendre garde au temps de semences, moissons et récolte desdits grains, norry par ledit Guion et payé par ledit mestre Eimin ». Ledit Eimin devra payer 15 sous pour chaque saumée de semence par an, en deux paies, une lors de la semence et l'autre pour la moisson. Ledit Guion devra faire « consumer toutes les pastures dans ladite bastide par le bestail y estant et employer le fermier auxdits endroits necessaires et la derniere laissera la troisieme partie du labourage vuide mediocrement ensemble la moitié de toutes lesdites pastures, foin et paille bien et deument asaisonnées et reduites au couvert[?] de ladite bastide ». Ledit Guion devra entretenir dans la bastide autant de volaille que ledit Eimin « trouvera bon fournye par moitié entre les parties » dont les œufs se partageront à égales parts. Ledit Guion devra entretenir et garder « un trentenier et demy » [45] de « bestail a leyne aveq son creu ». Ledit Guion ne pourra rien percevoir de ce bétail à part le fromage qui sera le sien entièrement à l'exception d'une livre de bon fromage sec par an pour chaque bête qui ira audit Eimin. Les grains des terres se partageront à égales parts une fois déduites les semences données par ledit Eimin qu'il récupérera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Sauvan et Jacques Perben habitant dudit lieu.

Dette pour Jaume Vilamus contre Pons Escariot – f°96

Le 25/02/1604 est comparu Pons Escariot de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jaume Vilamus de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 25 livres 2 sols et demi pour le prix de l'achat d'une ânesse poil noir qu'il a bien reçu et il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jaume Bertrand et Jean Roux de La Bastidonne.

Le 21/08/1604, acte barré suivant la volonté dudit Jaume Vilamus qui confesse avoir été payé par ledit Pons Escariot de la somme de 25 livres 2 sous et demi dont il fait quittance. Publié en ce lieu en présence de François et Louis Pourchier de ce lieu.

Dette pour Catherine Meyran contre Dominique Delaup – f°97

Le 26/02/1604 est comparu Dominique Delaup de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Catherine Meyran de ce lieu la somme de 9 livres en prêt. Il promet de la rembourser à la prochaine Sainte-Magdeleine. Pour cela il hypothèque les semences qu'il a dans une terre qu'il tient à ferme de Jean Brigas au quartier de Raffinel confrontant terres de Jeanne Blanchet et de Pierre Tempiere. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Estienne et maître Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Bertrand]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Claude et Jean François Bouzon – f°98

Le 29/02/1604 sont comparus Claude et Jean François Bouzon, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque, absents, 2 saumées de conségal en prêt qu'ils promettent rendre le 01/05/1604. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence d'Antoine Peiron et Andrieu Bessiere habitants de ce lieu.

Transaction entre les hoirs de Jean Turrier et Grégoire Richaud – f°99

Le 04/03/1604, risquant un procès entre Grégoire Richaud, en qualité de père et administrateur de Pierre Richaud son fils et héritier de feu Catherine Turrier de ce lieu, d'une part, et François et Mathieu Turrier frères, enfants et héritiers de feu Jean de ce lieu, d'autre part. Ledit Richaud demande à être payé pour la légitime et supplément des biens dudit feu Jean Turrier. Les frères Turrier refusent, n'y étant pas tenus disent-ils puisque la dot a été assignée à ladite feu Catherine Turrier leur sœur par son contrat de mariage reçu chez Me Georges Viany notaire de ce lieu.

Lesdits frères Turrier comparaissent accompagnés de leur mère, Marthe Drago, ainsi que ledit Richaud au nom de son fils, souhaitant tous éviter un procès, il a été donné audit Richaud la moitié d'une cave que les frères Turrier ont en ce lieu en dessous de leur maison au quartier des Théolèdes, confrontant les maisons de Jacques Volaire, Barthélémy Volonne, des hoirs de Jean Aillaud, « a prendre par ledit Richaud du costé de sa maison qu'est par dessus celle dudit feu Aillaud ». Ledit Richaud quitte en échange les frères Turrier de tout droit sur les biens et héritage de leur père. Il a été convenu que les parties, à communs frais, feront installer une porte pour entrer dans la cave « a l'endroit que sera jugé nécessaires par deux maistres massons ». Fait et publié chez le notaire en présence d'Antoine Astoin couturier et Claude Ferrier de ce lieu. [Signé Claude Ferrier]

Procuration pour Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat – f°102

Le 06/03/1604 est comparue Magdeleine Cortine femme de Pierre Ferrat du lieu de La Tour-d'Aigues nomme comme procureur maître Jacques Manuelli, greffier du lieu de Saint-Etienne habitant à Aix-en-Provence, absent, pour, en son nom en qualité de cohéritière avec bénéfice d'inventaire de feu François Cortin son frère vivante de Pertuis, recouvrer la somme de 60 livres que Barthélémy Roche de Pertuis est condamné par sentence du lieutenant général au siège de ladite ville, confirmée par arrêt de la cour de parlement, et ce, des mains de monsieur maître Jean Estienne greffier civil en ladite cour « sur le tant moingz » du dépôt y fait par Michel Cortin écuyer d'Aix, cousin de la comparante. Fait et publié à La Tour-d'Aigues dans l'habitation plus haute de la bastide dudit Ferrat en présence de Michel Long de ce lieu et Antoine Bordon de Goult (84)

Procuration pour Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat – f°104

Le 06/03/1604 est comparue Magdeleine Cortin sœur et cohéritière par bénéfice d'inventaire de feu François Cortin de Pertuis (84), laquelle a nommé pour procureur son mari Pierre Ferrat, de ce lieu, pour recouvrer de maître Jacques Manuelli son neveu, greffier du lieu de Saint-Etienne, praticien d'Aix la somme de 55 livres pour troisième partie concernant 165 livres dues par le sieur de Cannans principal débiteur et Henry de Grasse sieur de Cabris son pleige, ainsi que 60 livres dues par le sieur de Buous, sommes à recouvrer par ledit maître Manuelli. Fait et publié en ce lieu.

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Antoine Estienne et Jean Roman de Marc – f°106

Le 09/03/1604 sont comparus Antoine Estienne et Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque, absents, 39 livres de prêt qu'ils promettent de rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé J Roman, Claude Mouret, Roman]

Le 27/10/1607, Balthazar Billard procureur desdits Gaudemar suivant procuration passée devant Me Passayre notaire de Manosque de l'an passé, a confessé avoir reçu de ladite communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque 16 livres 2 sols pour reste et entier paiement desdites 39 livres et encore 12 livres 8 sols pour les dommages fait au procès contre Pierre Barthélémy et des séquestres pris à Antoine Estienne l'un des débiteurs et Jean Roman l'ayant poursuivi jusqu'à l'emprisonnement à Pertuis, incluant 9 sols d'intérêts. Fait en ce lieu en présence de maître Antoine Ange et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu.

Quittance pour Jean Ricard avec reconnaissance de Honorade Sarret contre Raymond Berard – f°107

Le 09/03/1604 est comparu Raymond Berard maître maçon de ce lieu, résidant à Aix-en-Provence (13), en tant que mari de Honorade Sarret fille et cohéritière de feu Pierre Sarret de ce lieu, a confessé avoir reçu de maître Jean Ricard sergent royal de Grambois la somme de 36 livres et ce, pour le prix de 3 charges conségal que ledit Ricard devait en plus grande quantité suivant acte passé par son beau-père chez ce même notaire le 23/08/1594 + 9 livres pour dommages et intérêts

adjudés audit Berard par sentence du lieutenant général des soumission au siège d'Aix, somme qu'il a reçu. Le tout dû par leur contrat de mariage chez Me Gaspard Hupais en ce lieu. Acte fait et publié chez le notaire en présence d'Antoine Astoin et Jean Brigas. [Signé J Ricard et J Brigas]

Dettes pour Raymond Berard contre Jean Ricard – f°108

Le 09/03/1604 est comparu maître Jean Ricard sergent royal de Grambois, lequel a confessé devoir à Raymond Berard maître maçon natif de ce lieu et résidant à Aix-en-Provence (13) 30 livres pour cause de « vray et amiable prest » qu'il promet de rembourser dans un an. Acte fait et publié chez le notaire [Signé J Brigas, J Ricard]

Le 28/01/1611, cet acte a été barré par volonté dudit Raymond Berard confessant avoir été payé de ladite somme. Fait en ce lieu en présence de François Pazier et Jean Pourret [Signé F Pazier]

Arrentement pour Etienne et François Fabris contre Grégoire Richaud – f°109

Le 10/03/1604 est comparu François Fabri tant en son nom que pour son frère Etienne, lequel a arrenté à Grégoire Richaud de ce lieu, une terre de 2 saumées comprenant ce qui est en pré et planté en vigne au quartier de Bédarrides confrontants les prés de François Darbon et les terres de Jean Darbon pour 2 ans et 2 récoltes s'achevant à la Saint-Michel pour le prix de trois émines de conségal « mesure vieille » pour cette année pour paiement en déduction du prix desquelles ledit Fabri a reçu 2 livres et en quitte ledit Richaud, et de 6 émines, même mesure, de grains pour l'année suivante à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Georges Roux et Jean Durand ménager de ce lieu

Dettes pour Jean Allemand contre Pierre Monier – f°110

Le 10/03/1604 est comparu Pierre Monier du lieu de Pierrevert (04) lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 40 livres en prêt. Il promet de le rembourser à la prochaine Saint-Sauveur. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Jean Coussin et de Jean Roux de ce lieu. [Signé : Monyer, Jehan Coussin]

Dettes pour François Pourchier contre Bastien Pourpe – f°111

Le 13/03/1604 est comparu Bastien Pourpe habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier, marchand de ce lieu, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de 48 livres pour le prix de deux vaches, l'une de poil rouge et l'autre blanc que ledit Pourpe a acheté et bien reçu. Il promet de le rembourser à la Sainte-Magdeleine. Il hypothèque pour cela lesdites deux vaches. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Molinet de ce lieu et de Hugues Megi de Reillanne (04).

Le 29/08/1605 acte barré suivant la volonté dudit François Pourchier qui confesse avoir reçu dudit Bastien Pourpe la somme de 27 livres dont il le quitte. Fait en ce lieu en présence d'Arnaud Reynaud et de Pierre Durand de ce lieu

Dettes pour Jean Louis Roy contre Laurent Bertet – f°112

Le 13/03/1604 est comparu Laurent Bertet du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Louis Roy de ce lieu la somme de 72 livres pour le prix de deux bœufs poil fousq qu'il a acheté. Il promet de rembourser le 15 août prochain. Il hypothèque lesdits deux bœufs à cet effet ainsi que tous les fruits et semences qu'il a tant à miège qu'autrement dans les terres qu'il tient à ferme d'Etienne Darbon et ses enfants au quartier de Bédarrides ainsi que sa part du bétail lanud qu'il tient aussi à mègerie du capitaine Ferdinand Bon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas de ce lieu et de Claude Rigot maçon de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : J Roy, Brigas]

Ratification pour Jean Brigas contre Georges Thurin – f°113

Le 13/03/1604 est comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, informé de l'acte de cession passé en son nom par Michel Thurin son fils aîné en faveur de Jean Brigas de ce lieu pour la somme de 84 livres chez ce notaire le 17/01/1604, à prendre sur les rentes que Claude [Rougon] son fermier lui devra à la récolte prochaine et celles à venir, et, en satisfaction et remboursement d'une même somme fournie par ledit Brigas au profit dudit Thurin, a ratifié au profit dudit Brigas, absent, la cession promettant d'en respecter le contenu. Acte fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Thruin en présence d'Antoine Astoin couturier et d'André Constans de ce lieu. [Signé : Thurin, Constans]

Arrentement pour Jean Feizan de Marseille contre Arnoux Salletes – f°114

Le 15/03/1604 est comparu Jean Brigas de ce lieu, lequel en qualité de procureur de Claire Reynaud femme et « procuratrice » de Jean Feizan, marchand de Marseille (13), procuration reçue par Me Antoine Berneud notaire royal de Marseille l'an passé et ledit Feizan son neveu, comme mari de ladite Reynaud, sera tenu de faire ratifier cet acte dans un mois, a arrenté à Arnoux Salletes, cordonnier, habitant de la ville de Pertuis (84) toutes les pièces et propriétés que ladite Reynaud avait baillé en ferme à Bertrand Borrillon de Pertuis suivant acte d'arrentement reçu chez Me Martin notaire royal de Pertuis consistant en une maison « thine » et tonneaux y étant et dans une autre cave près de celle-ci, maison, vigne et verger, chenevier, à l'exception de la vigne que Jean Grue a fait prendre à ladite Reynaud ajoutant toutefois à sa place le verger que la communauté de Pertuis a « baillé pour sa part du despartement des biens d'icelle », un verger d'olivier au quartier de La Perrière. Ce bail durera 4 ans et 4 récoltes débutant, pour la maison le jour de la Saint-Michel et pour tout le reste dès ce jour et prendra fin au même jour dans 4 ans. Le prix est de 63 livres par an à payer à moitié à Pâques et à moitié au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bremond Cheynard et Mathieu Molinet de ce lieu. [Signé : Chenar, Brigas, Arnolx Salle]

Quittance pour la communauté de La Motte-d'Aigues contre Jean Gaudemar – f°117

Le 18/03/1604 est comparu Barthélémy Cornillon du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de La Motte-d'Aigues (84) et en particulier des mains de Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04) comme acheteur de la taille vendue par contrat reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 05/02/1602, présent, avec Michel Beymond l'un des consuls de La Motte-d'Aigues, la somme de 90 livres en déduction et à bon compte de 569 livres 5 sols 6 deniers adjudgées audit Cornillon par sentence arbitrale faite par ledit Me Hupais et Pascal Estienne arbitres députés par lesdits communauté et Cornillon du 01/09/1603 rendue sur l'appel interjeté par ledit Cornillon de la sentence du sieur commissaire député à la rémission des comptes de cette communauté du 29/11/1599, payant ledit Gaudemar acheteur de ladite taille suivant l'état établi le 17/02/1602 et laquelle somme de 90 livres ledit Cornillon a reçu dudit Gaudemar. D'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Rougon et Mathieu Hupais tailleur de ce lieu. [Signé : B Cornillon, J Gaudemar]

Dette pour Jean Pourchier contre Jean Bues – f°119

Le 19/03/1604 est comparu Jean Bues, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pourchier, de ce lieu, la somme de 27 livres pour un prêt. Il promet de le rembourser le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard, Turin]

Le 12/11/1604 l'acte ci-dessus a été barré à la demande de Jean Pourchier confessant avoir été remboursé des 27 livres. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Long de ce lieu et François Moret de Peypin-d'Aigues (84)

Rapport pour Barthélémy et François Icard, frères – f°120

Le 20/03/1604 rapport a été fait par Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Charles Girard de Pertuis (84) accordé par Barthélémy et François Icard, frères, de ce lieu, pour estimer le bétail fourni par eux dans l'acte de mègerie de la bastide dudit Barthélémy, contracté chez ce même notaire le 03/11/1603 et résoudre les prétentions et différends qui se sont produits entre eux à ce jour. Ils sont allés faire le rapport à ladite bastide et ont vu trois bœufs de poil rouge, deux vaches de même poil, baillés par ledit Barthélémy et que ledit François a dit « avoir en son pouvoir et due conferance » et ont estimé ce bétail à la somme de 129 livres. Ils ont aussi vu quatre bœufs de poil rouge, une vache et un veau d'un an poil blanc fournis par ledit François qu'ils ont estimé à 186 livres. Ils déclarent que, déduction et imputation faite de la 4^e partie du prix de tout le susdit bétail suivant le contrat sachant que ledit Barthélémy n'est tenu d'en fournir que la 4^e part, ledit François sera remboursé de la somme de 50 livres et 5 sols à payer lors de la seconde récolte de ladite mègerie. Les frères se partageront le bétail et seule la 4^e part demeurera audit Barthélémy, le reste sera audit François.

Lesdits Martin et Girard ont vu tout le bétail baillé par ledit Barthélémy audit François et ont trouvé trois chèvres de port, l'une de 8 ans et les autres de 2 à 3 ans et 13 fédos [brebis] à lait de 5 à 6 ans, 5 fédos secondes et 6 nouvelles comprenant un crot [croît ?] et 3 annonges dont 2 femelles et 1 mâle, lequel bétail ledit François rendra audit Barthélémy comme convenu dans l'acte de mègerie.

Arrentement pour Raymond Plantard contre Elzias Silvestre – f°123

Le 23/03/1604 est comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a arrenté à Elzias Silvestre du lieu de Peypin-d'Aigues une maison, crotte et un cazal « dirrupt » à Peypin-d'Aigues confrontant maisons de Georges Thurin, de Daniel Furet et la rue publique, ainsi qu'une terre d'une saumée une émine au terroir dudit lieu quartier de La Burlière confrontant terre de Philippe Moret, de Marie Felissian et le chemin, ainsi qu'une terre de deux saumées une émine une cosse audit lieu au quartier de La Bastière de l'Hoste confrontant terres de Claude Moret, de Pierre Gavot et le chemin. Ledit Plantard dit avoir été « colloqué » sur ces terres par autorité de monsieur le lieutenant général des soumissions. Le contrat a une durée de 6 ans et 5 prises de fruits à partir d'aujourd'hui et finissant à la Toussaint, contre un prix de 12 panaulx de blé annone par an sauf la première année où ce ne sera que 10 panaulx et 2 cosses à payer à la Sainte-Magdeleine chaque année. Ledit Silvestre devra donner chaque année audit Plantard une émine de noix à la Saint-Michel « au cas que lesdits arbres noyers estant dans lesdites terres soient en saison et non autrement ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues chez le notaire, en présence de maître Antoine Courenc et François Pourchier de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 18/11/1604 Claudette Jaquet, femme dudit Raymond Plantard, a confessé que son mari a reçu dudit Elzias Silvestre 12 panaulx et une émine de noix pour la rente de la présente année. Fait en présence de Pierre Scarit de Peypin-d'Aigues et Antoine Turrier de La Tour-d'Aigues. [Signé : Elzias Silvestre]

Le 30/01/1609, acte barré suivant la volonté desdits Elzias Silvestre et Raymond Plantard, se quittant réciproquement. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Ricard et Jaume Monier. [Signé : Elzias Silvestre]

Prorogation et accord entre Henri, Pierre et Antoine Barthélémy d'une part, et Jeanne Barthélémie d'autre – f°125

Le 23/03/1604, qu'il soit notoire que faute du paiement de la somme de 120 livres de la dot assignée par Henry Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues à Jeanne Barthélémy sa fille, lors de son contrat de mariage avec feu Bertrand Pardigon, reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, ladite Jeanne était prête à aller en justice faire saisir les biens de son père, à quoi Pierre et Antoine Barthélémy ses enfants « esoient en volanté s'opposer soubz suget d'estre payés premier pour le dot de leur mere et choses a eulx données en mariage et se deffandre pour aultres raisons aussi a desduire en temps et lieu » ce qui pourrait conduire à un procès.

Sont donc comparus Pierre et Antoine Barthélémy, frères, et ladite Jeanne Barthélémy veuve dudit feu Bertrand Pardigon, autorisés par la présence de leur dit père, voulant tous éviter un procès ont trouvé l'accord suivant. Lesdits frères Barthélémy seront tenus de payer à ladite Jeanne, leur sœur, ladite somme de 120 livres de la façon suivante : 18 livres par an dont le premier paiement aura lieu à la Saint-Michel prochaine puis à la même date chaque année jusqu'à entier paiement. En échange, ladite Jeanne Barthélémy promet d'abandonner toute autre prétention sur les biens de ses parents tant pour le légitime supplément que pour le reste. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon, Isnard Brun et André Constans de ce lieu. [Signé : Henri Barthelemi, Constans]

Procuration pour maître Jean Sauvecane notaire, Jean Louis Roy, Anne Sauvecane et autres – f°127

Le 23/03/1604 sont comparus maître Jean Sauvecane, notaire royal et greffier, Jean Louis Roy tant pour lui-même qu'au nom du capitaine Bernard Roy son frère, demoiselle Anne Sauvecane femme du capitaine Claude Ange, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pierre Thomé du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) résidant en ce lieu, lesquels tant en leur nom que pour les autres forains tenants des biens audit lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque ont constitué pour procureurs spéciaux maîtres Pascallis et Darbes procureurs aux cours de parlement et des comptes, respectivement, absents pour les défendre dans une révision de contrat contres les consuls et la communauté dudit Saint-Martin. Fait et publié à La Tour-d'Aigues dans la salle de la maison dudit maître Sauvecane, en présence de Gauvan Perrot et Bernard Constant de ce lieu. [Signé Sauvecane, JL Roy, Anne de Sauvecane, Pierre Thome, Constans]

Quittance pour demoiselle Françoise Fabresse contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°129

Le 24/03/1604 sont comparus maître Vincent May « exacteur des sommes deues a la communauté de ce lieu de La Tour d'Aigues suivant les ordonnances et proces verbaux des sieurs comisseres deputés a la revision des comptes d'icelle », lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Françoise Fabresse veuve de feu noble Gabriel Degal du lieu de Rians (83), présente, la somme de 132 livres 15 sous que ladite demoiselle devait à la communauté « avecq plus de somme » à savoir 145 livres 6 sous et 8 deniers pour arrérages de taille selon l'ordonnance dudit sieur commissaire du 03/10/1602 et 211 livres 18 sous aussi dues pour raison de l'affranchissement des terres par une autre ordonnance du sieur commissaire du 04/10/1602. Laquelle somme de 132 livres 15 sous a payé en semblable somme qu'elle devait prendre à ladite communauté comme cessionnaire de Bastien Blachier, rétrocessionnaire, pour 56 livres et 5 sous, de Henry Darbon et le reste de son chef suivant l'acte de cession reçu par maître Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 20/03/1603. Ledit paiement a été fait en déduction et à bon compte du principal des susdites sommes, intérêts et dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : V May, Rodde]

Procuration pour maître Jean Sauvecane notaire – f°131

Le 24/03/1604 est comparu maître Jean Sauvecane, notaire royal de ce lieu, lequel a constitué pour son procureur maître Pascallis procureur en la cour et maître Louis Sauvecane son fils, absent, ou l'un d'eux, pour en son nom recouvrer de maître La Rigotière, procureur en la cour les sacs et pièces concernant le procès que ledit maître Sauvecane avait contre feu Magdeleine Vigouroux et les hoirs de Honoré Michaellis de la ville d'Aix. Fait et publié en ce lieu chez ledit maître Sauvecane, en présence de Beranrd Constans et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Jehan Sicard, Constans]

Testament de Jeanne Roux – f°133

Le 26/03/1604, testament de Jeanne Roux femme de Jean Antoine Vian, fille de Jean Roux et de feu Catherine de La Font, de ce lieu. Elle élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et veut que soit dit « grand messe, une nouveyne et au bout d'icelle un cantage ensemble, un autre a la fin de l'an de son deces », aux frais, ainsi que l'ensemble des funérailles, de son héritier ci-après nommé et de Jaume Meisonier son oncle, chacun à parts égales.

Elle lègue à son mari une vigne d'une cartirade au quartier de Pospeyre confrontant vignes de Jaume Meisonier de long en long et de Marquet Berard, ainsi qu'une terre d'environ trois émines audit quartier confrontant vigne des hoirs du conseiller Guiran et de Jean François Isnard ainsi que 36 livres sur ce que Brancais Vian, son beau-père, lui a assuré et reconnu lors de son contrat de mariage chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu en novembre 1603 y compris les 12 livres donnés à son mari lors de leur contrat de mariage.

Elle lègue à Françoise Vian sa belle-sœur la somme de 18 livres ou à défaut d'argent, son mari peut à la place lui léguer la chaîne en argent qu'elle a.

Elle lègue à Antoinette Marco sa belle-mère « pour l'amitié que luy porte et bons offices et services qu'elle luy fait durant sa maladie » une robe de drap gris, une autre de drag noir, un aubergeon noir fin à donner par son mari qui, s'il fait des difficultés, devra verser à ladite Marco 30 livres prises sur son legs.

Elle lègue à Jaume Meisonier son oncle un « dessous de maison » qu'il lui avait donné lors de son contrat de mariage.

Elle nomme pour héritier universel ledit Jean Roux, son père, pour jouir sa vie durant des fruits et usufruits de tous ses biens puis, au décès de celui-ci, que tout aille en parts égales à ses sœurs. Pour l'ensemble, elle nomme pour gadiateurs maître Jean Menard et Gaspard Reboul de ce lieu. Fait et publié en ce lieu chez ledit Vian en présence de Georges Constans, Pierre Sauvan, maître Pons May, Barthélémy Volonne, André Constans, Jean Canard, tous de ce lieu, et Pierre Aubion de Grambois (84). [Signé : G Constans, Constans, May]

Procuracion pour Jacques Gueydan – f°136

Le 31/03/1604 est comparu Jacques Gueidan, bourgeois de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur maître Chaboud procureur en la cour de parlement de Dauphiné, absent, pour le défendre dans un procès contre Pierre d'Armand sieur de Lux « appellant de sentence donnée par le sieur lieutenant general au siege d'Aix ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et François Pazier, de ce lieu. [Signé : Jacques Gaydan, P Bertrand, F Pazier]

Mègerie pour maître Claude Darbon procureur au siège – f°138

[Jour non précisé, entre le 31/03 et le 03/04/1604] est comparu maître Claude Darbon, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a baillé en mègerie à Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues une truie pleine et un pourceau mâle poil blanc que ledit Thurin a bien reçu pour une durée de 5 ans à partir de ce jour. Le pourceau se partagera au bout de 2 ans et tout le bétail mâle qui parviendra de cette mègerie se partagera aussi tous les deux ans. Pendant ce temps, ledit Thurin devra nourrir 4 truies « des premières pourcelades pour nourrir si tant en y a et la ou n'en proviendra luy sera permis changer de masles pour de femelles à l'augmentation de la présente mègerie ». Ledit maître Darbon devra donner audit Thurin une émine de conségal pour chaque pourcelade et fournir aussi la moitié des frais nécessaires à l'aglandage dudit bétail et de son croît. A la fin du bail, le bétail et son croît sera partagé à égales parts. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jean Roux et de Honoré Chansaur de ce lieu. [Signé : Darbon, Turin]

Quittance portant compte final et obligation pour maître Jean Joseph de Caissani contre Gaspard Rougon – f°139

Le 03/04/1604 est comparu maître Jean Joseph de Caissani, avocat en la cour, lequel comme procureur de demoiselle Marguerite de Marin, sa mère, veuve et héritière testamentaire de feu

capitaine Jacques Caissan de la ville d'Aix-en-Provence (13), procuration passée devant Me Rancurel notaire d'Aix, a confessé avoir reçu de Gaspard Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la quantité de 100 charges de blé annone, 77 charges et demi de conségal, le tout pour paiement de la rente [location] que ledit Rougon fait à ladite demoiselle de Marin de l'arrentement de sa bastide au terroir de ce lieu depuis 1597 jusqu'à l'an passé 1603, suivant acte reçu chez Me Bruys notaire d'Aix. Ledit paiement fait et effectué selon le compte final entre les parties d'où quittance. Le sieur de Caissani trouvant que ledit Rougon a surpayé de 23 charges de conségal la rente qui était due représentant 171 livres 12 sols ce qui sera déduit de ce que ledit Rougon doit par ailleurs à ladite demoiselle de Marin pour fournitures de bétail et argent du contrat d'arrentement à savoir pour une charge de conségal, trois doublons d'Espagne, 12 écus en or fournis pour l'achat de blé pour semer, 8 écus pour le prix d'une vache que ledit feu capitaine Caissani avait acheté audit Rougon et de 28 écus 18 sols pour le parfait prix de 2 bœufs vendus par ledit Caissani audit Rougon dont il ne reste en reliquat que 3 livres. Ledit Rougon a confessé devoir aussi à la demoiselle Marguerite de Marin 1170 livres 12 sols pour remboursement des sommes prêtées, des grains fournis et plusieurs autres occasions suivant les actes d'obligation auquel s'ajoutent 6 charges et demie de blé et 12 charges et demie de conségal prêtées audit Rougon lors des dernières semences pour semer les terres de ladite bastide. La somme de 1170 livres 12 sols sera remboursée à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de maître Joseph Eimin et Honoré Thurin, de ce lieu, et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : de Caissan, Emin, Joseph Just, Turin]

Dette pour Antoine Richier contre Georges Darbon – f°143

Le 04/04/1604 est comparu Georges Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu, une saumée de conségal en prêt. Il promet de le rembourser le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et d'Andrieu Bessière de ce lieu.

Dette pour Jean Pourchier contre Jaume Pardigon et Honoré Durand – f°144

Le 09/04/1604 sont comparus Jaume Pardigon et Honoré Durand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont confessé devoir à Jean Pourchier de ce lieu la somme de 30 livres pour cause de prêt qu'ils promettent de rembourser au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Chansaur et Antoine Aymar, de ce lieu.

Le 22/08/1604, acte barré suivant la volonté dudit Jean Pourchier confessant avoir reçu desdits Pardigon et Durand la somme de 30 livres dont il fait quittance. Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Jean François Bouzon de ce lieu

Procuracion pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°145

Le 09/04/1604, le conseil de la communauté de ce lieu s'est réunie dans la maison commune par-devant maître Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge suivant la requête et en présence de maîtres Joseph Emin et Joseph Just écuyer de Marseille, deux des consuls, en présence aussi de Vincent May, Pierre Maretet, Claude Ferrier, François Pazier, Guillaume Lantelme, Jean Allemand, le capitaine Ferdinand Bon, Jean Archimbaud, François Velixandre, Louis Allard et Laurent Vian fils de Jacques, tous de ce lieu et membres du conseil de la communauté. Les consuls ont exposé que les hoirs de Jeanne Majimbert, le capitaine Christophe Estienne et demoiselle Magdeleine Cassuer de la ville d'Aix-en-Provence (13) les poursuivre pour être payés de ce que la communauté leur doit et ladite Cassuer a fait prisonnier et détenir Jean Canard, leur compagnon, à Pertuis. Si cela n'est pas résolu, il y a aura d'importants frais. Toutes les personnes ci-dessus présentes représentant tant leur nom que « au nom de ladite communauté, manantz et habitans d'icelle » ont constitué pour procureur ledit Just consul pour emprunter au nom de la communauté jusqu'à 40 charges de blé et la vendre au meilleur prix pour payer les sommes dues auxdits créanciers. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Thomas Bonnet de Pertuis et

Gilli Boyer marchand de Marseille. [Signé : Hupais, Joseph Just consul, Emin consul, Bon, F Pazier, Mairetet, Gilly Boyer, Vian, V May, Loys Allard]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°148

Le 09/04/1604 sont comparus maître Joseph Emin et Joseph Just écuyer de Marseille (13), deux des consuls, Vincent May, Pierre Mairetet, Claude Ferrier, François Pazier, Guillaume Lantelme, Jean Allemand, Jean Archimbaud, Louis Allard, capitaine Ferdinand Bon et François Velixandre, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, conseillers faisant l'entier conseil de la communauté, assemblés par-devant maître Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, lesquels ont nommé pour procureur maître [blanc laissé dans le document] avocat au conseil privé du Roi, absent, « et tous les autres » pour les défendre « en toutes les causes de ladite communauté et en special sur certain adjournement contre elle faite a la requeste de monsieur maistre [blanc dans le document] Joannis sieur de Château Neuf, conseiller du roy en sa court de parlement de ce pais de Provence et en tant que de besoing contre Deniel Gras de la ville d'Aix denommé audit proces pendant entre eux pardevant ledit conseil privé ».

Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Thomas Bonnet de Pertuis (84) et Gilles Boeri marchand de Marseille (13) [Signé : Hupais lieutenant de juge, Just consul, Emin consul, Bon, F Pazier, Mairetet, Gilly Boyer, V May, Loys Allard]

Dette pour maître Thomas Solliers notaire de Saignon – f°150

Le 09/04/1604 est comparu Jacques Gondon, bourgeois du lieu de Saignon (84) lequel a confessé devoir à maître Thomas Solliers notaire royal dudit Saignon, absent, la somme de 340 livres en prêt. Il promet de le rembourser d'ici au 31 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Gondon]

Le 29/09/1604, acte barré suivant la volonté dudit maître Thomas Solliers confessant avoir été remboursé des 340 livres par Jacques Gondon, absent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Philippe Gondon de Saignon et Jean François Bouzon de ce lieu.

Déclaration portant quittance pour maître Elzias Olivier – f°151

Le 09/04/1604 est comparue « discrete femme » Melchionne Sicard, veuve de maître Pascal Olivier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré avoir reçu de maître Elzias Olivier, chirurgien, désormais habitant Pertuis (84), absent, 5 charges de blé annone en plusieurs et diverses expéditions « et de son propre bled et ce sur la norriture que ledit Olivier et ses frere coheritiers dudit feu maistre Pascal leur pere sont tenus fournir a ladite Sicarde chacun a proportion et esgallement depuis le jour qu'ils feirent la division et partage de leur bien et heritage » suivant acte chez Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu. Elle fait quittance audit Elzias Olivier, son fils. Elle cède les droits qu'elle peut avoir sur les frères audit Elzias concernant ces charges de blé qu'ils doivent envoyer à égales parts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Chansaur et Jaume Vilamus, de ce lieu.

Procuration pour Jean Perrin – f°152

Le 10/04/1604 est comparu Jean Perrin fils et héritier de feu Etienne, vivant serrurier de Cucuron (84), a nommé pour procureur Louis Porre [Pourret] son « perastre » [parâtre, beau-père] habitant ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer tous les arrérages d'intérêts dus, soit 33 livres 12 sols, que la communauté de Cucuron lui doit suivant acte d'obligation reçue chez Me Jean Magnan notaire de Cucuron. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et Sauvaire Bertet, de ce lieu. [Signé : Jehan Perrin, Emin]

Dette pour Jaumet Gouirand contre Honoré Chansaur – f°154

Le 12/04/1604 est comparu Honoré Chansaur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaumet Gouirand de ce lieu, présent, la somme de 39 livres pour prêt et ce sous la forme

d'une cession à prendre sur plus grande somme que la communauté de ce lieu lui doit d'après le procès-verbal fait par le sieur conseiller et commissaire sur les liquidations de ses fournitures en 1602. Il promet de le rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Claude Gavaudan et Jacques Roux tailleur, de ce lieu. [Signé : J Goiran, Gavaudan]

Le 11/09/1604, acte barré par la volonté dudit Jaumet Gouirand confessant avoir reçu dudit Chansaur, présent, ladite somme de 39 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Silvestre et Claude Bouzon fils de Claude. [Signé J Goiran]

Quittance pour Honoré Chansaur contre Vincent May – f°155

Le 12/04/1604 est comparu Vincent May « cy devant thresorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues » a confessé avoir reçu de Honoré Chansaur de ce lieu la somme de 46 livres 10 sols pour reste et entier paiement de la taille imposée par ladite communauté en 1602, due par Jean Sauvecane fils de feu François de ce lieu, avec au principal 36 livres 10 sols et le reste pour « despans » faits contre ledit Chansaur en qualité de séquestre des fruits saisis audit Sauvecane « a faute de paiement de ladite somme restante jusques a emprisonnement de sa personne estant pour cest effect soubz la charge du geolier de Pertuis ». Ladite somme a été reçue dudit Chansaur en 7 livres et demie qu'ils ont computé entre eux et que ledit May doit payer audit Chansaur pour Anne Sarret lui ayant acheté des biens suivant acte reçu chez Me Sauvecane notaire royal de ce lieu d'où quittance. Et le reste, 39 livres, que ledit Chansaur cessionnaire de Jaumet Goiran par cession reçue chez ce notaire ce jour l'a rétrocédé audit May « a prendre sur la communauté de cedit lieu aveq cession d'actions et autres clauses requises et necessaires et promesse d'estre tenu de bon debte ». Ledit May, satisfait des 46 livres 10 sous en quitte ledit Chansaur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Gavaudan et Jacques Roux de ce lieu. [Signé V May, Gavaudan]

Cession pour Jean Brigas contre Gaspard Chabert – f°157

Le 12/04/1604 est comparu Gaspard Chabert de la ville de Pertuis (84), lequel « desirant satisfere » Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-fils, à qui il doit la somme de 45 livres pour prêt en plusieurs fois, cède audit Brigas, présent, semblable somme de 45 livres à prendre et recouvrer d'Arnaud Ducros curatier de Pertuis envers Jean Daumas et Jean François [blanc dans l'acte] dudit Pertuis pour le prix d'une cave acquise d'eux et desquels ledit Chabert possède désormais la cession, suivant acte reçu chez Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis en 1603. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier tailleur et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : Chabert, Brigas]

Transaction entre madame la comtesse de Sault et Simon Berge, d'Apt – f°159

Le 17/04/1604, qu'il soit notoire que « haulte et puissante dame, dame Chrestienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de ce lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée et de la baronnie de Chasteau Renard et ses dependances » ou son procureur noble Pierre de Vaquet a, en sa dite qualité, arrenté à Simon Berge de la ville d'Apt (84) ladite baronnie de Château-Renard pour le terme de 4 années et 4 récoltes pour le prix de 2000 écus par an suivant acte chez feu Me Louis Sabatier notaire royal d'Eyragues (13) du 17/08/1596, du prix de laquelle rente ladite dame a fait cession de la somme de 4154 écus 10 sols à « honorable femme dame Anne Le Comte » veuve de feu noble René de Gaumont vivant bourgeois de Paris, ladite cession faite en forme d'arrête de compte suivant acte chez maîtres Silvestre et Desnocz notaires royaux au Châtelet de Paris le 15/05/1599. Suite à cet arrêt, Simon Berge s'est obligé envers ladite Anne Le Comte et pour elle à messire Barthélémy de Roddes, sieur d'Auriac « chevalier de nostre saint pere le pape » habitant à Avignon (84) « et aultres ayant d'elle charge » en la dite somme de 4154 écus 10 sols payables, à savoir 1000 écus le 1^{er} janvier 1599, 1000 écus le 1^{er} mai 1600, 1000 écus le 1^{er} janvier 1601 et 1000 écus le 1^{er} mai 1601 et 154 écus 10 sols à Noël 1599 le tout payable à Avignon en la maison du sieur d'Auriac suivant acte chez maître Jérôme Maroire[nom incertain] notaire d'Avignon du 27/08/1599, tant en principal que des 50 écus d'arrérages de rente annuelle constituée par ladite comtesse à ladite Le Comte le

07/06/1597 et à dame Jeanne Richer veuve de feu Simon Le Roy suivant le contrat devant les susdits notaires le 11/07/1597. En acquittement du principal et des arrérages de 200 écus sol de rente annuelle constituée par ladite comtesse à ladite Le Comte tant en son nom que comme procuratrice de feu le comte de Sault son mari le 07/09/1584 suivant acte chez maîtres Arragon et Imbert notaires audit Châtelet de Paris, arrérages comptés depuis le 30/09/1593 jusqu'au 31/03/1599 et depuis, cette somme a été cédée par ladite Anne Le Comte à noble Jean Grison sieur de Villebouzin, conseiller du roi et contrôleur général en son argenterie. De laquelle somme de 4154 écus 10 sols, ledit Deberge aurait seulement payé audit sieur de Villebouzin la somme de 2000 écus sans observer les termes portés par sa dite obligation restant à payer du principal 2154 écus 10 sols pour laquelle ledit Villebouzin a fait plusieurs sommations audit Berge et « n'en aiant peu tirer satisfaction se seroit retiré pardevers ladite dame comtesse et contre icelle comme tenue de bon debte auroit fait plusieurs poursuites et executions en ses biens et tant procédé que ladite dame pour éviter a plus grande vexation et frais auroit esté constrainte de payer audit sieur de Villebouzin ladite somme restante avec les arrérages de ladite rente ». Le sieur de Villebouzin lui a rétrocédé les 2154 écus 10 sols avec tout ce « qu'il luy heust peu demander pour despans et fraiz des voiajes faitz pour raison et en consequence de ce que dessus et sans repetition de ce que se treuveroit avoir esté receu par ledit sieur de Villebouzin dudit Berge pour raison desdits frais et voiajes » suivant acte chez maîtres Silvestre et Desnotz le 30/01/1604.

Est donc comparue ladite comtesse et Florent Berge, neveu dudit Simon de la ville d'Apt résidant audit lieu de Château-Renard, ayant procuration de son oncle suivant acte reçu chez Me Guillaume Crespon notaire royal de Graveson le 13/02/1604, « desirantz couper chemin a toute dispute », avec promesse que ledit Florent fera ratifier cet acte dans 15 jours ont transigé en la forme suivante ; pour le principal de 2154 écus 10 sols restant à payer des 4154 écus 10 sols, que de tous les intérêts, dommages et frais de voyage procédant du défaut de paiement de ladite somme et généralement de tout ce que ladite dame peut prétendre et demander en vertu de la rétrocession, ledit Simon Berge se trouve débiteur de la somme de 8135 livres 3 sols 10 deniers de laquelle l'on déduit 2473 livres 9 sols payées par ledit Berge à ladite dame le 06/01/1604 et 119 livres 16 sols payés par ordonnance de ladite dame au Basco, maître tailleur d'Avignon et de laquelle ledit Florent Berge a présentement rapporté mandat et quittance soit, les deux paiement un totale de 25192 livres 19 sols 10 deniers. Lesquels déduits des 8135 livres 3 sols 10 deniers, il reste dû la somme de 5142 livres 4 sols. Ledit Florent Berge cède par ces présentes à ladite dame les sommes suivantes :

2400 livres sur les consuls de la communauté de Mollèges (13) soit 1350 livres de capital en fonds de pension annuelle et perpétuelle de 112 livres 10 sols de pension payable chaque année par ladite communauté suivant acte reçu par maître François Araguin notaire de Noves le 02/04/1594 confirmé par transaction passée ledit sieur Berge et la dite communauté devant Me Jacques Ferre notaire de Saint-Rémy-de-Provence du 08/03/1604, 285 livres de principal et 765 livres pour tout arrérages demandé par ledit Berge de la susdite pension liquidée par ladite transaction jusqu'au 02/04/1604 aussi dues par ladite communauté.

Ledit Berge, en qualité de procureur, a cédé à la dame 720 livres de capital et pension de celle-ci à raison du denier douze cédées à lui par Ambroise Seignoret, d'Apt, à prendre et recouvrer des consuls et communauté de Noves en vertu de l'acte de constitution de pension fait audit Seignoret reçu par leedit maître Araguin notaire dudit lieu le 04/02/1593, la pension se montant à 60 livres par an à prendre à partir de la Sainte-Magdeleine 1605.

Il a cédé la somme de 120 livres due par ladite communauté de Noves pour arrérages de ladite pension cédée par ledit Seignoret à liquider par ordonnance du sieur Thomassin docteur en droit, commissaire député à la révision des comptes et réduction des dettes de ladite communauté, pour les années 1594 et 1595.

Il a cédé la somme de 1665 livres due audit Berge tant en son propre que comme cessionnaire dudit Ambroise Seignoret, liquidée et réduite par ordonnance dudit sieur commissaire le 03/11/1599 provenant d'actes d'obligations de ladite communauté de Noves dénommées par acte chez Me Araguin du 08/11/1593 pour 60 charges de blé, du 14/02/1594 pour 40 saumées de blé, du

06/02/1596 pour 21 saumées et 2 émines de blé et par promesse privée fait en 1594 par maître Pierre Girard et Antoine Fabre, alors consuls de ladite communauté, pour 13 saumées de blé et une vache, l'ensemble liquidé par les procès-verbaux dudit sieur commissaire pour ledit principal de 1665 livres.

Et finalement, la somme de 524 livres 8 sols due par ladite communauté pour intérêt de ladite somme de 1665 livres au denier seize liquidée jusqu'à la fin du présent mois d'avril. Soit au total 3029 livres et 8 sols sur ladite communauté de Noves.

Concernant les 112 livres 16 sols pour faire le complément de ladite somme de 5542 livres 4 sols, ladite dame a donné quittance audit Simon Berge « en consideration des semances qu'il a fournies pour l'année six cens deux et du mois d'octobre et qui ont esté perceues par le sieur Jehan Saret marchand dudit Avignon a presant rantier dudit Chateau Renard ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues dans la grande salle du château en présence de Laurent de Formicon, d'Aix-en-Provence, sieur de Morsan, et Pierre du Pré de la ville de Blois. [Signé : Chrestienne Aguerre Berge, de Formicon, Dupré]

Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°168

Le 17/04/1604 est comparu haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, veuve de messire François Louis d'Agoult de Montauban de Vesq et de Montlort, mère et tutrice des personnes et biens des enfants mineurs dudit seigneur, laquelle a nommé comme procureur maître Guillaume Berard du lieu de Pignans (83) secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, présent, pour passer en son nom un acte de vente à monsieur maître Guillaume Aymar, conseiller du roi en la cour de parlement de ce pays de Provence, de la terre, place et seigneurie de Vaugines (84) entre Lourmarin et Cucuron, consistant en la haute, moyenne et basse juridiction, le château seigneurial, une vigne et ses oliviers, jardin, pré, moulins, censes, « polailles », tasques et services, lodz, ventes et trézains sur tout le terroir et tout ce qu'elle y a suivant le dernier arrentement passé à Georges de Boliers, son « moderne fermier », et ladite vente se fera au prix de 21000 livres et cet argent sera employé en partie pour satisfaire la dot et mariage de madame Jeanne d'Agoult, comtesse de Monravel, sa fille. En cas de trouble et difficulté pour le sieur Aymar, elle hypothèque le lieu de Roussillon ou de Simiane en garantie. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues dans la grande salle du château en présence de Laurent de Formicon habitant d'Aix-en-Provence, sieur de Morsan et Jean André Vinaud écuyer de ladite ville. [Signé : Chrestienne Aguerre, Berard, Vinaud, de Formicon]

Nouveau bail pour Paul Agnel – f°171

Le 21/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé par titre de nouveau bail perpétuel à Paul Agnel, marchand de Manosque, résidant en ce lieu, une crotte en dessous d'une chambre qu'elle possède, acquise de Claude Reynaud, joignant sur le côté la maison du seigneur baron des Arz et « que souloit estre » au feu seigneur évêque de Fréjus son oncle et dernièrement à l'écuyer de ladite dame, la crotte se trouvant au quartier de la rue du Tripot et confrontant ladite rue. Il pourra « jouyr du lineament de la muraille de ladite escuerie et aultre apellée La Barry Vieulx et sur icelles ou joignant bastir et ecdifier sadite maison et avancer le devant selon l'ordre de celle de cappitaine Ferdinand Bon vizant sur le coin de la maison de maistre Jehan Sauvecane notere comme estant a la decoration dudit lieu et de ladite place du Tripot et avancer encores par le dernier sur ladite muraille du Barry Vieulx et y fere de fenestres regardant dans l'enclos du devant du chateau pour donner jour a sadite maison pour, de ladite crotte, jouir et user par ledit Agnel et les siens, icelle vendre et transporter a qui bon luy semblera ». La dame gardera la majeure directe de la crotte, le droit de lodz, trézains. Il devra une cense annuelle d'un chapon à chaque Noël. Ce nouveau bail emphytéotique se fait au prix d'une charge d'annone grosse mesure, que ladite dame a bien reçu. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morsan habitant Aix-en-Provence (13)

et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, P Agnel, de Formicon, Gondon]

Cession pour Raphaël Guillen, marchand d'Aix-en-Provence – f°174

Le 21/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle souhaitant satisfaire Raphaël Guillen, marchand de la ville d'Aix-en-Provence (13) de la somme de 1900 livres pour le prix « de plusieurs sortes de marchandise de son estant » fournies à ladite dame et à la comtesse de Monravel sa fille et autres demandées par ladite dame comme il apparaît dans les comptes dudit Guillen, ladite dame cède audit Guillen semblable somme de 1900 livres à prendre et recouvrer de maître Vicent de Roux de la ville d'Aix ancien receveur des rentes de ladite dame en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour reste et reliquat du compte rendu le 13/04/1604. Cette somme pourra être exigée dans 6 mois. Fait et publié en ce lieu, dans le château et petit cabinet derrière la chambre de ladite dame en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Laurent de Formicon habitant d'Aix et sieur de Morsan. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, R Guillen, Lenoir, Duroux, de Formicon, Gondon]

Accord portant prorogation pour madame la comtesse de Sault contre maître Vincent de Roux – f°176

Le 21/04/1604, qu'il soit notoire que par contrat devant Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu du 19/06/1601, haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, tutrice de messieurs ses enfants et du feu seigneur le comte de Sault a donné pouvoir et autorité à maître Vincent de Roux, de la ville d'Aix-en-Provence (13), de recouvrer les dettes, rentes et revenus de ladite dame et de ses enfants tant en Provence, Dauphiné que Comtat Venaissin durant 4 ans. Ledit Roux a exercé sa fonction jusqu'en décembre 1603. Ladite dame étant « de retour de France en ce pais » a demandé l'argent recouvré audit Roux et de donner les comptes, comptes examinés par ladite date et arrêté le 13/04/1604 pour la somme de 70164 écus 23 sols 2 deniers et la « despance et deschargement tant en argent comptant, fournitures » dudit du Roux s'élève à 67899 écus 27 sols 2 deniers, ainsi ledit du Roux doit 2264 écus 23 sols 2 deniers valant 6793 livres 3 sols 2 deniers. Ladite dame a fait cession et transport à Raphaël Guillen, marchand d'Aix-en-Provence (13) de la somme de 1900 livres que ladite dame lui devait suivant la cession reçue chez ce notaire. Ledit du Roux doit encore 4893 livres 3 sols 2 deniers, lequel Roux a demandé une prorogation pour un an et le tenir quitte des obligations passées savoir de 5000 écus envers noble Pierre Armand sieur de lux par acte reçu chez Me Hupais le 18/06/1601, de 2553 écus 20 sols envers Me Bastien Le Lieuvre tailleur et valet de chambre de ladite dame, acte reçu par ledit Me Hupais le 09/07/1601 et restant à payer audit sieur de Morsan une obligation de 2600 écus par ladite dame et ledit du Roux passée en faveur dudit sieur de Morsan, avec la pension assignée par ladite dame sur ledit du Roux à demoiselle Françoise Darbin ce que ladite dame lui a accordé à condition que ledit du Roux se séparera de la charge de receveur général desdites rentes, dettes et revenus pour le temps qu'il avait encore à exercer.

La comtesse, présente, a prorogé audit du Roux le paiement de la susdite somme de 4893 livres 3 sols 2 deniers pour un an à partir de ce jour et le faire tenir quitte et des obligations susdites passées par lui tant en faveur dudit sieur de Lux, dudit maître Bastian Lieuvre que dudit sieur de Morsan et de ladite Darbin. Ledit du Roux se sépare de sa charge de receveur des dettes et rentes pour le temps qui lui restait. Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans le petit cabinet près de la chambre de ladite dame en présence de Raphaël Guillen marchand d'Aix et Pierre Dupré de la ville de Blois. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, R Guillen, Dupré, Duroux]

Quittance pour Paul Agnel et Jacques Gondon contre madame la comtesse de Sault – f°180

Le 21/04/1604 est comparu haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, baronne de Vienne et de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, mère et tutrice de messieurs ses

enfants et de feu le comte de Sault, a confessé avoir reçu de Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers modernes de ce dit lieu et sa vallée par acte d'arrentement passé devant Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 19/01/1604 la somme de 6000 livres et ce en déduction de la somme de 11000 livres, prix de l'arrentement, pour la première année qu'ils doivent payer en janvier et mai 1606 qu'ils paient ici en avance et dont ladite dame promet d'en tenir compte à hauteur de 5500 livres sur la première paie du 01/01/1606 et 500 livres sur celle du mois de mai suivant. Elle leur en fait quittance. Elle les autorise à recouvrer de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, à présent rentiers de ladite baronnie le capital de bétail « tant roussatin que a leyne » mentionné dans ledit acte d'arrentement et qu'ils doivent rendre le 31 décembre prochain suivant l'estimation jusqu'à un prix de 1800 livres pour le bétail à laine et 53 bêtes roussatines [chevaux]. Le procureur de ladite dame, le sieur de Vaquet, leur donne tout pouvoir pour récupérer auxdits Gaudemar ce bétail que ladite dame hypothèque si lesdits Gondon et Agnel ne jouissent pas de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu, dans le château et au cabinet près de la chambre de ladite dame en présence de Laurent de Formicon habitant d'Aix-en-Provence (13) sieur de Morsan et maître Vincent du Roux de ladite ville. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Agnel, Gondon, de Formicon, Duroux]

Le 23/04/1604 à la requête desdits Paul Agnel et Jacques Gondon, cet acte « a esté inthimé et leu » auxdits Laurent, Philippe et Jean Gaudemar « lesquels apres avoir ouy la teneur ont respondu qu'ils n'acceptent point ladite cession ny aucun desdits paches contenus en icelle d'aautant qu'elle est contrere et prejudiciable a l'acte d'arrentement d'iceulx Gaudemars au moien duquel le capital dont est question leur est premierement ypothequé tant pour la non jouissance que par aultres actes que ladite dame leur a passé et chefz que pourront estre deduitz en temps et lieu dont en protestent en deue forme et ont requis coppie ». Fait et publié en ce lieu dans les chambres hautes du château où lesdits fermiers résident en présence de Guillaume Nicollas du lieu de La Motte-d'Aigues (84) et maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Bertrand, J Gaudemar, Gaudemar]

Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°183

Le 21/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de feu messire François Louis d'Agoult de Montauban, de Vesq, de Montlort vivant chevalier des deux ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, comte de Sault, sieur et baron de ce lieu de La Tour d'Aigues et de sa vallée, mère et tutrice de ses enfants et dudit feu comte, laquelle a nommé pour procureur noble Pierre de Vaquet, capitaine et gouverneur du comté de Sault et de sa vallée pour, en son nom, négocier et gérer toutes les affaires de celle-ci et de ses enfants « tant au presant pais de Provence, Dauphiné que comté de Venisse » et au recouvrement de tout ce qui leur est dû avec le même pouvoir que celui qui avait été donné à Vincent du Roux son précédent receveur général. Acte fait et publié dans le château de ce lieu et au cabinet de ladite dame en présence de Laurent de Formicon sieur de Morsan habitant d'Aix-en-Provence (13) et maître Vincent du Roux de ladite ville. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, de Formicon, Vaquet, Duroux]

Quittance pour Jacques Mille – f°186

Le 22/04/1604 est comparu noble Jean Lenoir, écuyer de Paris, maître d'hôtel de madame la comtesse de Sault, lequel a confessé avoir reçu de noble Jacques Mille, viguier du lieu de Saignon (84), absent, la somme de 18 livres pour reste et entier paiement de 138 livres que ledit Mille comme procureur de feu François Mille son père avait cédé audit sieur Lenoir sur la communauté de la ville de Pertuis (84), acte reçu chez Me Granier notaire d'Aix-en-Provence (13) le 16/02/1601, ayant reçu le surplus de ladite communauté ainsi que ces 18 livres. Fait et publié en ce lieu dans le château, en présence de Paul Agnel, marchand de Manosque (04), et Laurent de Formicon sieur de Morsan. [Signé : Lenoir, Agnel]

Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°188

Le 22/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de François Louis d'Agoult de Montauban de Vesq et de Montlort, tant en son nom qu'en celui de ses enfants a constitué pour procureur le capitaine Pierre Teissier de Lourmarin (84), présent, pour recouvrer d'Antoinette de Roignac, veuve de Jacques Jourdan de Cucuron (84) ou de ses hoirs tout ce qui lui est dû, ainsi que de Claude [blanc dans l'acte pour le nom de famille] natif d'Embrun (04) et de tous ceux qui sont débiteurs de feu Melchion de Montauban, sieur de La Motte, oncle dudit capitaine Teissier. Ladite dame a fait don audit Teissier d'une dette de 90 livres due par ledit Claude [d'Embrun] et la moitié de toutes les dettes dudit feu sieur de La Motte inconnues à ladite dame qu'il pourrait exiger. Acte fait et publié dans le château de ce lieu de La Tour-d'Aigues au cabinet de ladite dame en présence de Laurent de Formicon sieur de Morsan habitant d'Aix-en-Provence (13) et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, de Formicon, Gondon]

Déclaration pour madame la comtesse de Sault – f°190

Le 22/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, laquelle a confessé que bien que haut et puissant seigneur messire Claude François de La Baume, comte de Mont Ravel et dame Jeanne d'Agoult son épouse aient reconnu avoir reçu la somme de 21000 livres provenant de la vente de la terre et seigneurie de Vaugines faite par ladite dame à monsieur maître Guillaume Aymar conseiller du Roi en sa cour de parlement de Provence, que la vérité est que ladite quittance n'a été passée par les sieur et dame de Mont Ravel que pour faire « plaisir a ladite dame comtesse de Sault laquelle a retiré par devers elle ladite somme » pour l'employer à ses affaires particulières. Elle veut que lesdits sieur et dame de Mont Ravel, suivant leur contrat de mariage, jouissent de la seigneurie de Simiane valant 2000 livres de rentes et rachetable pour la somme de 60000 livres somme due auxdits sieur et dame de Mont Ravel. Fait et publié en ce lieu au château de La Tour-d'Aigues et au cabinet de ladite dame en présence de noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) et Laurent de Formicon sieur de Morsan habitant Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrétienne d'Aguerre, Vaquet, de Formicon]

Cession pour maître Bastien Le Lievre – f°191

Le 22/04/1604 qu'il soit notoire que haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, était redevable à maître Bastien Le Lievre son tailleur et valet de chambre de la somme de 2553 écus 20 sols pour laquelle elle lui a fait cession de pareille somme à prendre de maître Vincent du Roux, autrefois receveur général des rentes de la comtesse payable audit Le Lievre en la ville de Paris dans deux ans à compter du 09/07/1601, que l'obligation et cession fut faite par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. A l'échéance, ledit Le Lievre a demandé à être payé et lors du compte final entre ladite dame et ledit du Roux, il s'est trouvé qu'il ne restait pas assez audit du Roux pour payer ledit Le Lievre. Ladite dame a proposé audit Le Roux d'annuler la dette cédée et elle s'engage à payer elle-même la somme due audit Le Lievre dans un an.

Sont comparus ladite dame et Pierre de Vaquet, son nouveau receveur général, lesquels promettent audit maître Bastien Le Lievre de lui payer la somme de 2553 écus 20 sols, soit 7660 livres tournois, dans l'année. Ledit Le Lievre annule donc l'obligation cédée sur ledit du Roux. Acte fait et publié dans le château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au cabinet de ladite dame, en présence de Paul Agnel marchand de Manosque (04) et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vaquet, P Agnel, Gondon]

Dette pour Laurent de Formicon sieur de Morsan – f°194

Le 22/04/1604 sont comparus noble Jean Meillon écuyer de la ville d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel marchand de Manosque (04) et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), lesquels confessent devoir à Laurent de Formicon habitant dudit Aix-en-Provence, sieur de Morsan, la somme de 1500 livres en prêt qu'ils promettent de rembourser au mois de mai prochain. Acte fait

et publié au château de La Tour-d'Aigues dans la chambre où ledit sieur de Morsan réside, en présence de maître Vincent du Roux de la ville d'Aix-en-Provence et Pierre Dupré de la ville de Blois. [Signé : Meoilhon, de Formicon, J Gondon, P Agnel, Du Roux, Dupré]

Le 02/06/1604 acte barré suivant la volonté dudit sieur de Morsan confessant avoir été payé desdites 1500 livres des mains dudit Paul Agnel, absent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu dans le logis de la Croix Blanche en présence de maître Louis Sauvecane et de Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : de Formicon, Sauvecane, Bertrand]

Quittance pour Jean Menard – f°196

Le 22/04/1604 est comparu Barthélémy Icard, trésorier de la communauté, lequel a confessé avoir reçu de Nicolas Olivier et des mains de Jean Menard maître menuisier de ce lieu, la somme de 3 livres 9 [sols] pour reste et entier paiement de la taille due par ledit Olivier pour la présente année et 3 livres 15 sols dues aussi par ledit Olivier pour le prix de deux émines de blé « mesure vieille » pour la cense d'un pré situé au quartier de Cailloux soit au total 7 livres 4 sols payée par ledit Menard au nom dudit Olivier sur le prix de la maison que ledit Maison a acquise dudit Olivier, comme il est noté dans le compte arrêté et passé devant Me Antoine Olivier notaire de Pertuis, frère dudit Olivier. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean François Bouzon et Mathieu Rochel, de ce lieu. [Signé : B Iccard, M Rochel]

Quittance pour madame la comtesse de Sault – f°197

Le 22/04/1604 est comparue haut et puissant seigneur messire Claude François de La Baume, chevalier, comte de Montravel, lequel a confessé avoir reçu de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de feu messire François Louis d'Agoult comte de Sault et tutrice de leurs enfants, la somme de 4286 livres 8 sols pour une année de la jouissance de la terre de Simiane échue en juin 1603, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, dans la chambre dorée en présence de maître Vincent du Roux de la ville d'Aix-en-Provence (13) et de Jean André Vivaud écuyer de ladite ville. [Signé : de La Baume, Chrestienne d'Aguerre, Vivaud, du Roux]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°198

Le 23/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers de ladite baronnie la somme de 5500 livres pour entier paiement de la rente qu'ils lui doivent pour la présente année qui échoira le 01/05/1604 suivant l'acte d'arrentement passé chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 13/09/1599. D'où quittance de la paie échue le 01/01/1604 chez Me Hupais ainsi que quittance pour la somme échue au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans le château et au cabinet de ladite dame en présence de maître Jérôme Buffet viguier de Sault (84) et maître Pierre Sauvan menuisier de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Buffet]

Déclaration pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°199

Le 23/04/1604 est comparue haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, laquelle promet à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), rentiers de ladite baronnie, de les relever et garantir entièrement de la séquestration faite entre leurs mains des rentes qu'ils pourraient devoir à la requête de Poncet Berard, de Forcalquier (04), en qualité de mari de Jeanne Simon fille de feu Guillaume, pour la somme contenu dans l'exploit du 23/05/1602 et contre tous les préjudices dont ils pourraient souffrir. Fait et publié en ce lieu, dans le château et au cabinet de ladite dame en présence de maître Jérôme Buffet viguier de Sault (84) et maître Pierre Sauvan menuisier de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Buffet]

Quittance pour madame la comtesse de Sault contre maître Bastien Le Lievre – f°200

Le 23/04/1604 est comparu maître Bastien Le Lievre, tailleur et valet de chambre de madame la comtesse lequel a confessé avoir reçu de ladite dame, absente, et des mains de noble Pierre de Vaquet son procureur, la somme de 358 livres 10 livres qui lui étaient dues en plus des 2553 écus 20 sols valant 7660 livres que ladite dame et ledit noble Pierre de Vaquet son procureur lui doivent par acte d'obligation reçu hier chez ce notaire. Fait et publié au château de La Tour-d'Aigues, en la chambre vieille où ledit sieur Vaquet réside, en présence de Jean Sauvat de ce lieu et Laurent et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04).

Quittance pour demoiselle Jeanne Debordon contre Pierre et Etienne Ferigoule – f°202

Le 24/04/1604 sont comparus Pierre et Etienne Ferigoule, père et fils, du lieu de Villeneuve (04) lesquels ont confessé avoir reçu de demoiselle Jeanne Debordon, dame de Saint-Hilaire, absente, a quantité de 11 charges de blé annone, 12 charges de conségal et 2 charges d'orge qu'elle a prêté pour qu'ils les utilisent dans les terres qu'ils tiennent à faire de ladite dame, suivant acte d'arrentement passé chez ce notaire le 04/10/1602. Ils promettent de rendre lesdits grains suivant les accords dudit acte d'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin de ce lieu et de Louis Roman habitant Aix-en-Provence (13) [Signé : Turin]

Cession pour Jeanne Puget – f°203

Le 24/04/1604 est comparu maître Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en son nom et en tant que procureur de Claude Monier, de Pertuis (84), et d'Antoine Clapier de Beaumont-de-Pertuis (84), ses beaux-frères, a cédé à Jeanne Puget du lieu de Volx (04), sa belle-mère, une charge de blé annone à prendre de Nadal Beraud dudit Volx comme dette envers lesdits cessionnaires pour rente des terres et paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, plus une charge de blé que ledit Beraud devra pour la même occasion à la Sainte-Magdeleine prochaine suivant l'acte d'arrentement reçu par Me Joseph Chermin notaire dudit lieu du 01/04/1602. Ledit Sauvecane a aussi cédé à ladite Puget 9 émines de blé annone mesure de Volx à prendre sur Me Joseph Chermin qu'il lui doit aussi auxdits cédants pour rente de terres payable à la Sainte-Magdeleine prochaine suivant cédule privée du 03/04/1602. Cette cession est faite pour le paiement, savoir la charge de blé due par ledit Beraud pour la paie échue pour le parfait paiement du blé que lesdits cédants doivent à ladite Puget pour sa pension qui devait être payée à Noël et le reste sera pour ladite pension des fêtes de Saint-Sauveur et Noël prochains. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Sauvecane, en présence de Me Pons May chirurgien et de Honoré Aucel de ce lieu. [Signé : Sauvecan, P May]

Déclaration portant quittance pour François Olivier – f°204

Le 24/04/1604 sont comparus Raymond Plantard et Claudette Jaquet, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont confessé avoir reçu de François Olivier du lieu d'Ansouis (84) la somme de 6 livres pour certain droit de lodz que ledit Olivier avait payé pour 14 écus du prix d'une colocation faite à la requête de ladite Jaquete sur une terre suivant acte d'accord entre les parties devant Me Hupais notaire de ce lieu le 18/04/1603. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et d'Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : François Olivier, Anthoine Mallet, Loys Allard]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Daumas femme de Mathieu Rochel – f°205

Le 26/04/1604 est comparu Mathieu Rochel du lieu de Grambois (84), lequel en tant que mari de Jeanne Daumas fille de feu Antoine et de Peyronne Bordon du lieu d'Esparron (04), a confessé avoir reçu de Honoré Pestre du lieu d'Esparron, cousin de ladite Daumas, une saumée de conségal qu'il avait donné à ladite Daumas lors de leur contrat de mariage reçu chez ce même notaire le 22/06/1603, laquelle saumée a été appréciée pour la somme de 12 livres et 12 sous, dont il quitte ledit Pestre. Fut aussi présent Jean Rochel, lequel tant en son nom qu'en celui d'Antoine Rochel

son frère, a déclaré que ladite charge de conségal a été retirée par tous lesdits trois frères et employée à leurs affaires puisqu'ils résident ensemble, « tenantz a ferme les biens des hoirs de feu sieur conseiller Guiran » et ils promettent rendre les 2/3 de la valeur de cette charge à la prochaine fête Notre-Dame de la mi-août. Fait et publié chez le notaire en présence de Barthélémy Icard et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé B Iccard et M Rochel]

Cession pour Sauvaire Perroux contre Antoine Perroux son frère – f°207

Le 26/04/1604, qu'il soit notoire que par acte de transaction contracté entre la communauté du lieu de Meyrargues (13) d'une part, et Antoine Perroux dudit lieu, d'autre, acte reçu par maître Jean Vignaret notaire royal natif du lieu de Brunet résidant alors audit Meyrargues, ledit Perroux s'est obligé de payer pour ladite communauté la somme de 1500 livres qu'elle doit à Sauvaire Perroux, son frère suivant les actes d'obligation et procès-verbaux de réduction du sieur commissaire.

Est comparu ledit Antoine Perroux, lequel, en acquittement de ladite somme de 1500 livres a cédé audit Sauvaire Perroux, son frère, absent, la somme de 631 livres 11 sols 6 deniers à prendre et recouvrer de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues dont elle est débitrice envers ledit Perroux suivant le procès-verbal de réduction fait par monsieur maître Thomas Estienne conseiller audit Aix, commissaire sur ce député du 10/10/1602, et encore les intérêts dus jusqu'à présent, soit 29 livres 11 sols 6 deniers. Il lui cède 75 livres à prendre de Jacques Gueidan, de ce lieu, comme indiqué au procès-verbal de réduction et liquidation dudit sieur commissaire du 10/10/1602 sans aucun intérêt que ledit cédant se réserve. Soit au total 736 livres 3 sols. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gueidan, Barthélémy Icard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Perroux, B Iccard, Coussin, Gaydan].

Dudit jour à la requête dudit Antoine Perroux, cette cession « a été inhumée et leue de mot a mot a messieurs les consuls, parlant a maistre Joseph Emin, Joseph Just et Jehan Canard en personne, lesquelz apres avoir ouy la teneur ont requis coppie pour en advertir le conseil advant que accepter ladite cession ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gueidan et Bertrand Cousin de ce lieu. [Signé : Emin, Joseph Just, Gaydan, Coussin]

Dette pour Jean Roman de Marc contre Vincent Truchet et Jean François Rougon son garant – f°210

Le 27/04/1604 est comparu Vincent Truchet, maréchal habitant La Motte-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 9 livres en prêt qu'il promet rembourser le 15 août. Fut aussi présent Jean François Rougon, maréchal habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté garant dudit Truchet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux de ce lieu et de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84). [Signé : J Roman, Blanc]

Le 16/08/1604 l'acte a été barré à la demande dudit Jean Roman qui confesse avoir bien reçu dudit Vincent Truchet, absent, la somme de 9 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Gaillard et de François Bertet de ce lieu. [Signé : J Roman]

Accord portant cession entre Jacques Blanc et Georges Thurin – f°211

Le 27/04/1604, qu'il soit notoire que Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues est obligé envers Jacques Blanc, bourgeois de Pertuis (84), comme cessionnaire de noble Jean de Brochier, écuyer de ladite ville, pour la somme de 102 écus suivant cession reçue par Me Gasquet du 04/06/1594, ainsi que de 26 écus par compte final entre lesdits Blanc et Thurin reçu par Me Hupais notaire royal de ce lieu du 28/02/1594, ainsi que 8 écus pour « les causes contenues en une cedulle et indicat sur ce ensuivi » par-devant messieurs les officiers de ce lieu, et 40 écus et intérêts dus que feu Louis Barratier devait audit Thurin pour la dot de feu demoiselle Luce Buisse sa femme suivant une cession contre ledit Barratier faite par le feu seigneur de Cental comme rentier de la place et seigneurie de Beaumont-de-Pertuis (84) pour un tiers, acte de cession reçu par Me Georges Vian notaire de ce lieu le 27/12/1569. Au total, il doit 65 écus soit 195 livres pour laquelle somme les

parties ont été en procès devant monsieur le lieutenant général des soumissions au siège d'Aix d'où sentence du 09/12/1603.

Sont comparus Georges Thurin et Jacques Blanc ont passé l'accord suivant. A savoir que ledit Thurin sera tenu de payer audit Blanc ladite somme de 195 livres que ce premier cède audit Blanc sous forme de cession de 150 livres à recouvrer des consuls et de la communauté de Vitrolles-en-Luberon (84) qui lui doit plus que la somme ici prévue suivant acte d'obligation reçu chez ce notaire le 23/04/1588. Pour les 45 livres restantes, ledit Thurin la paiera à la Sainte-Magdeleine de l'année prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et de Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Blanc, Thurin]

Convention de mègerie de semences entre Antoine Isnard et Claude Rougon – f°215

Le 27/04/1604 sont comparus Antoine Isnard, laboureur du lieu de Rians (83) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Claude Rougon de ce lieu lesquels ont déclaré avoir semé, cette année, dans les terres que ledit Rougon tient à ferme de Georges Thurin à La Billadoire, une saumée d'avoine que ledit Isnard a fourni avec pour accord que ledit Rougon sera tenu de faire toutes les factures requises et nécessaires à ses dépens « jusques a l'hier a grain net » sans que ledit Isnard soit tenu de rien sauf d'y travailler « au serclar, moissonner et a l'hier ». Il se réserve le 10^e et le reste se partagera à égales parts, sauf la paille qui appartiendra audit Rougon. Suite à cela, ledit Isnard a prêté audit Rougon une demie saumée de conségal qu'il promet de rendre dans 15 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Blanc et de Benoît Abel, de ce lieu.

Testament de Jean Durand – f°217

Le 29/04/1604 a été passé le testament de « discret homme » Jean Durand, ménager de ce lieu, fils des feus François Durand et Louise Brun de leur vivant de Cucuron (84). Il élit sa sépulture dans l'église de ce lieu et veut que soit dit « une grand messe diacre soubz diacre pour la deprecation de son ame et de sesdits pere et mere et au bout d'icelle ensemble a la fin de l'an de sondit deces un cantage outre la noveyne de messes qu'il entend aussi estre dictes a la mesme susdite intention » à payer par son héritière. En plus, il souhaite que soit célébré en l'église du couvent de Notre-Dame-de-Grâce du Tourret au terroir de ce lieu un cantage tous les ans à la Saint-Antoine par les frères religieux observantins y résidant pour 10 ans contre la somme de 30 livres à payer par son héritière en une seule paie un an après le jour de son décès. Il lègue au curé « pour son gage spirituel » 13 deniers.

Il lègue à Blaise, Andrieu, Antoine, Mary, Pierre, Honnorat et Jaume Durand, ses frères et à chacun d'eux 3 livres à payer par son héritière dans l'an de son décès.

Il lègue à Marguerite Durand sa sœur 5 sous à payer immédiatement après son décès.

Il lègue à Louise Batarel, veuve d'Elzias Durand frère du testateur, une saumée conségal à payer par son héritière le 15 août suivant son décès.

Il nomme comme héritière universelle Marguerite Honnorade « sa femme bien aymée », « en consideration des peynes et travaux qu'elle a prins pendant ledit mariage a l'avancement de ses affaires et de la bonne affection et secours qu'elle luy a porté pendant sa maladie » afin qu'elle en dispose à sa volonté.

Pour tout ce que dessus, il nomme comme gadiateurs Grégoire Richaud et Jaume Pardigon de ce lieu. Fait et publié en ce lieu chez le testateur en présence d'Antoine Richier, Benoît Abel, Pons Aubion, Gaspard Reboul, Antoine Silve tous de ce lieu, et messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13) ainsi que Gilles Boyer marchand de Marseille (13). [Signé : Laidier, Gaspard Reboul, Gilly Boyer]

Déclaration pour maître Jean Coussin – f°221

Le 29/04/1604 est comparu Jean Roman fils de feu François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a déclaré que, sur le procès intenté entre maître Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues par-devant monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence, demandeur, au

paiement des censes qui lui sont dues tant comme cessionnaire de monsieur Roux pour 6 années finissant à Noël 1579 que comme exacteur pour monsieur le baron des Ars pour deux années finissant à Noël 1592 contre les particuliers de la vallée d'Aigues, tenanciers des pièces situées au quartier de La Louanne sujettes à censine d'une saumée quatre émines annone et deux émines d'avoine par an pour ledit quartier, le procès étant toujours en cours et reconnaissant que ladite censine est légitimement due, il abandonne le procès et promet de paiement ce qu'il doit audit Coussin pour sa part, tant en son nom qu'en celui de Jacques Roman, son frère. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et Joseph Just de ce lieu. [Signé : J Roman]

Quittance pour Jean Meisonier et reconnaissance de dot pour Anne Meisonier – f°222

Le 06/05/1604 est comparu Jacques de Vilamus du lieu de Montfuron (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari d'Anne Meyssonier fille de feu Jean et de Constance Gabarière de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jean Meyssonier, maçon de ce lieu, son beau-frère la somme de 30 livres pour la dot de ladite Anne suivant leur contrat de mariage devant ce même notaire le 25/06/1601. Ces 30 livres sont celles dues pour la première paie qui devait avoir lieu le jour du mariage. Fait et publié chez le notaire en présence de Jaume Monier et François Chabert de ce lieu. [Signé François Chabert]

Testament de Pasquette Darbon – f°224

Le 07/05/1604, testament de « discrete femme » Pasquette Darbon, fille des feus Pierre et Jeanne Martin, veuve de feu François Lantelme, de ce lieu. Elle souhaite être inhumée dans « la venerable eglise parrochiale nostre dame de Romegoa de cedit lieu et la ou ses devanciers sont esté inhumés ». Elle souhaite que soient présents les frères religieux observantins du couvent du Torret et que soit célébré « une grand messe diacre soubz diacre et [biffé : estre] fait deprecation et prieres a Dieu pour la redemption de son ame et de ses devanciers », le tout aux frais de ses enfants et héritiers. Elle souhaite « que tous les jours de lundy perpetuellement soit faite commemoration et priere a Dieu particuliere a l'une des messes que se celebreront dans ladite eglise ledit jour a son intention a ce que plaise a sa divine bonté luy pardonner ses faultes et de sesdits parans trespasés et [biffé : pour raison] encores tous les jours de samedy perpetuellement estre chanté les sept gaudes a l'honneur et reverance de la sacrée vierge mere de Dieu affin que luy plaise impetrer grace envers son fils nostre sauveur et que lesdites prieres que se diront a ladite vierge soient plus facilement exaucées ». Pour ceci, elle souhaite que 75 livres soient consignées par ses enfants héritiers dès son décès et transformées en pension perpétuelle pour être distribuée annuellement aux prêtres le jour de la Saint-Michel.

Elle lègue à frère Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain en ladite église, religieux de l'ordre de Saint-Ruf, son fils, tous les meubles qui lui appartiendront à son décès sans toucher aux ... de la cave [les tonneaux, probablement liés au vin et autres] de sa maison. Elle déclare que les meubles valent environ 30 livres. Elle demande que ses autres enfants envoient audit frère Lantelme 30 livres « pour les employer aux occasions qu'elle lui a dictes en secret ».

Elle lègue à Pasquette Lantelme, sa petite-fille et filleule, la somme de 6 livres qu'elle touchera le jour de son mariage « en consideration des peynes qu'elle prend a la servir pendant sa maladie ».

Elle nomme comme héritiers universels, Guillaume, Isnard et François Lantelme ses enfants à parts égales leur demade de « vivre en paix et ne se quereller l'un l'autre pour quelque sujet que ce soit et notamment pour raison et a cause de tout le contenu au testament de leurdit feu pere » et si l'un d'eux cherche querelle, elle le déshérite de ses droits maternels remplacé par 5 sous. Elle souhaite cependant que lesdits Guillaume et Isnard Lantelme « laissent prandre et perceptvoir en saison audit François leur frere tous les fruits que se trouveront pandantz dans les pieces et proprietes de ladite testatrice en consideration qu'il les a semée et cultiver et d'allieurs qu'elle se treuve bien satisfaite de la rante jusques a presant, lesquelz fruitz elle veult que appartiennent audict François comme siens et que en ce il n'y puisse estre aulcunement troublé sur les peynes que dessus a la

charge qu'il sera tenu distribuer aux pauvres necessiteux de ce lieu demye charge consegail incontinent apres sondit deces ». Elle nomme pour gadiateurs maître Jean Sicard et Jacques Monier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la chambre de plain-pied de la salle de la maison claustrale en présence de messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13), frère Jean de Goutes dit de La Salle du lieu « d'Yzeron en Lionnoye », maître Pierre Bertrand, Vincent May, Jacques Roux, Mathieu Sicard et Barthélémy Imbert tous de ce lieu. [Signé : V May, Laidier, Delasalle, Sicard]

Investiture pour maître Joseph Cambetorte procureur au siège d'Aix-en-Provence – f°228

Le 10/05/1604 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de la ville de l'Isle au comté de Venisse [L'Isle-sur-la-Sorgue] procureur et intendant général de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, par procuration reçue chez ce notaire le 21/04/1604, a dit être bien informé de l'acquisition faite par maître Joseph Cambetorte, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), d'un jardin d'une émine environ situé en ce lieu quartier dit Au-Dessous du Derroq près des moulins, confrontant jardins d'Antoine Mallet, de ladite dame, la rivière de l'Eze et le chemin public qu'il a obtenu du lieutenant général audit siège « en suite du judicat intenant pour les actions qu'il avoit sur les biens de feu maistre Jehan Trompet vivant procureur audit siege mis en generale discussion et dont il est curateur en datte de ladite colocation » du 18/08/1603. Ledit Vaquet est assuré du paiement du droit de lodz et trézain fait le 10/03/1604 et il investit ledit Cambertote du jardin. Fait et publié en ce lieu dans la grande salle du château en présence de Jean Roet de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Jourdan du lieu de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Vaquet, Cambetorte, Jan Roet]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre maître Jean Cambetorte – f°230

Le 10/05/1604 est comparu maître Joseph Cambetorte, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents sauf ledit Laurent présent, 4 charges de blé annone qu'il promet de rendre entre aujourd'hui et le 31 mai. Fait et publié en ce lieu dans la chambre où lesdits Gaudemar résident, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Roet de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Cambetorte, Gaudemar, Jan Roet]

Investiture pour Guillaume Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°231

Le 10/05/1604 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle-sur-la-Sorgue (84) procureur et intendant général de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée, suivant acte de procuration devant ce notaire le 21/04/1604, lequel, bien informé des acquisitions faites par Guillaume Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) des pièces suivantes : une terre de Daniel Roux du lieu de La Motte-d'Aigues de 3 saumées située au Lebreon confrontant terres des hoirs de feu Isnard Jourdan et le chemin pour le prix de 12 livres suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 22/01/1602 ; un coin de vigne « disruptive » au terroir de Cabrières-d'Aigues quartier de la Thiulière de la contenance d'un homme confrontant le chemin, la terre dudit Jourdan acheteur et la vigne de Jean Pascal pour le prix de 8 livres 8 sols acquise à Jean Anthoard suivant acte chez ledit Me Augier du 05/02/1602 ; une terre de Jeanne Roux de 3 émines 9 cosses audit lieu de Cabrières-d'Aigues quartier des Molières confrontant à trois parts la terre dudit Jourdan, et la terre de Bremond Bouchard pour le prix de 22 livres 10 sols actes reçu chez ledit Me Augier le 06/12/1603 ; plus une terre d'une saumée acquise de Jean Pascal au terroir dudit Cabrières-d'Aigues confrontant la terre dudit Jourdan, de Pierre Alaise, de Louis Ripier et de Jean Orcel pour le prix de 36 livres acte reçu chez ledit Me Augier le 09/12/1603 ; plus un coin de pré et terre se joignant audit Cabrières-d'Aigues quartier de Robians de 2 émines acquis de Jean et Hugues Maurin pour le prix de 30 livres acte reçu chez Me Augier le 10/12/1603 ; une terre de 1 saumée 6 émines acquise de Jean Roet à La Motte-d'Aigues (84) quartier dit Cantebonne

confrontant la terre restante dudit Roet, terres de Crespin Bret, des hoirs de Pierre Jourdan et le ribas pour le prix de 68 livres 8 sols suivant acte reçu par ledit Me Augier le 10/12/1603. Ledit Vaquet étant assuré du paiement du droit de lodz fait par ledit Jourdan aux rentiers modernes suivant l'acte de quittance apportée par Jean Jourdan fils dudit Guillaume et signé par Laurent et Jean Gaudemar de ce jour, ledit Guillaume, absent, est investi de ces terres. Fait et publié en ce lieu dans le château et dans la chambre vieille où ledit sieur Vaquet réside en présence d'Arnaud Moquan de Sault (84) et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : Vaquet, Arnaud Mocquan]

Dette pour Jean Roman de Marc contre Jean Richard – f°235

Le 17/05/1604 est comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Roman de feu Marc, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absent, la somme de 12 livres 12 sols en prêt qu'il promet rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Antoine Aymar de ce lieu. [Signé : J Richard]
Le 03/10/1604 acte barré à la demande dudit Jean Roman confessant avoir été payé par ledit Jean Richard, présent, de la somme de 12 livres 12 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Pelat habitant de Peypin-d'Aigues (84) et de Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : Jehan Richard, J Roman]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Mathieu et Jean Rochel – f°236

Le 20/05/1604 sont comparus Mathieu et Jean Rochel, frères, natifs du lieu de Grambois (84) et habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean, Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, une demie charge de blé annone mesure courante pour prêt qu'ils promettent de rendre dans les quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ville en présence de Jean Louis Roy et maître Claude Gavaudan, de ce lieu.

Déclaration pour Jean Coussin – f°237

Le 21/05/1604 est comparu Joseph Queyrel, laboureur de La Bastidonne (84), lequel a déclaré à maître Jean Coussin, de ce lieu, présent, que la vérité est qu'en 1596 il fut député séquestre à la requête dudit Coussin des blés de Jean Sauvecane fils de feu François de ce lieu et que « l'en ayant deschargé atandu sa pouvreté il en fait deputer de nouveau sequestre Honoré Chansaur dudit lieu » et depuis lors ledit Queyrel n'a jamais empêché ledit Chansaur à la récolte et administration desdits grains tant ceux qui étaient à l'aire de Valmalle, à l'autre aire des hoirs de Brancais David « partie en eyrol et le reste en gerberons » que dans les terres qui étaient à la Chinerie. Que ledit Queyrel a toujours laissé la libre jouissance et administration audit Chansaur comme nouveau sequestre « l'exortant s'en prandre garde ce qu'il ne fait mais les laissa recueillir audit Sauvecane ». Fait et publié en ce lieu, dans la vigne de la Garrigue proche « dudit lieu » appartenant au notaire, en présence de Pierre Vian, Antoine Barthélémy et Ambroise Abelit de ce lieu. [Signé : Jean Coussin, Pierre Vian]

Testament de Sébastienne Fabresse – f°238

Le 24/05/1604, testament de « discrete personne » Sébastienne Fabresse femme de Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu, fille de feu Jean Fabre et de Jeanne Puget du lieu de Voulx. Elle élit sa sépulture dans l'église de ce lieu à l'emplacement choisi par son mari. Elle demande que soit célébré « une grand messe diacre soubz diacre, une noveyne de messe promptement apres ung cantage au bout d'icelle et un autre a la fin de l'an de son deces pour la deprecation et salut de son ame et de ses devanciers ». Elle veut que soient aussi célébrés « deux trenteniers de messes des morts incontinent apres sondit deces, l'un par messire Barthelemy Laidier pretre du lieu de Jouques residant a presant au service de ladite eglise et l'autre par messire Laurens Vian curé en icelle ausquelz elle prie fere deprecation a Dieu pour la remission de ses pechés et pour raison de ce leur estre païé a chacun d'eulx une livre dix soulz incontinent apres ladite celebration faicte ».

Elle lègue au couvent de l'Observance Notre-Dame-de-Grâce du Tourret la somme de 30 livres à payer lorsque l'édification de la chapelle que les religieux entendent bâtir dans ce lieu commencera.

Elle leur demande de dire une grande messe dans la chapelle à son intention pendant 10 ans à chaque Saint-Bernardin.

Elle lègue par droit de légat audit Jean Guillaume Sauvecane, son mari, un chenevier qu'elle a en ce lieu au cartier du Colombier confrontant chenevier de Michel Barthélémy, de Baptiste Gilli, le ribas des hoirs d'Honoré Sicard et le chemin public.

Elle lègue à Catherine Sauvecane, sa fille, la somme de 360 livres payable par son héritier en deux paies, la moitié à son mariage et l'autre un an après. Elle veut qu'à son mariage, elle ait sa chaîne d'argent et ses deux bagues « et grains d'or ». Si elle vient à décéder sans enfants, elle veut que l'ensemble aille à Jean Sauvecane, son fils et héritier.

Elle lègue à Catherine Jourdan, sa servante, veuve de feu Esprit Roux, et à Catherine Mathieu veuve de Jean Darbon dit Pichet de ce lieu, à chacune d'elles la somme de 3 livres à payer un an après son décès et ce, « en consideration des peynes qu'elles prennent a la servir pendant sa maladie ».

Elle nomme pour héritier universel « son fils bien aymé » Jean Sauvecane, cependant le père Jean Guillaume pourra jouir des fruits de cet héritage tant que le fils sera mineur. Elle nomme pour gadiateurs maître Claude Darbon et Claude Gavaudan ses cousins. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Sauvecane en présence de François Pazier, Barthélémy Icard, Louis Allard, Jean Lantelme, Antoine Mallet, Jean Jauvent dudit lieu et Jean Grillard de l'Isle de Venise au Comtat résidant en ce lieu. [Signé : F Pazier, J Grilhard, Anthoine Mallet, B Icard, Loys Allard]

Déclaration faite par Paul Agnel en faveur de Jean et Antoine Garcin, frères – f°243

Le 25/05/1604 est comparu Paul Agnel marchand habitant à Manosque (04) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, « oppressé de maladie » a déclaré que Jean et Antoine Garcin, frères, ses neveux du lieu de Saint-Paul en terre neuve lui ont amiablement prêté la somme de 3000 livres employées ces derniers jours au paiement de la rente qu'il devait faire par avance à madame la comtesse de Sault comme co-fermier de la terre et seigneurie de ce lieu ainsi que pour d'autres affaires. Comme il n'y a pas de trace écrite de ce prêt, il cède auxdits Garcin, Jean présent et l'autre absent, « sa part et moitié le concernant » de l'arrentement selon les conditions de l'acte d'arrentement passé chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu. Ledit Jean Garcin en son nom et en celui de son frère, quitte son oncle de la somme de 3000 livres. Fait et publié en ce lieu dans la maison des hoirs de feu Guillaume Vian où ledit Agnel habite en présence de maître Pons May chirurgien de ce lieu et maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Bertrand, Agnel, Garcin, May]

Testament de Paul Agnel – f°245

Le 25/05/1604, testament de « discret homme » Paul Agnel marchand habitant Manosque (04) et résidant en ce lieu, fils des feus Dominique et Justine Garcin du lieu de Saint-Paul en terre neuve. Il est protestant et souhaite que son corps soit inhumé dans le cimetière de La Motte-d'Aigues (84) selon les rites de la « religion prethendue refformée » ordonnant que le jour de son décès soit expédié au sieur Croze, ministre en la vallée d'Aigues 30 livres pour les distribuer à de pauvres filles à marier selon l'avis du consistoire et de maître Pierre Sauvan son compère et qu'un an après son décès soit consigné entre les mains d'une communauté 150 livres pour les garder perpétuellement et transformer en pension au denier seize pour les employer à l'entretien d'un ministre en ladite vallée, si la somme n'est pas utilisée ainsi ses héritiers devront payer ladite pension annuellement et à perpétuité à chaque Noël.

Il lègue à Beatrix Tholomieu, sa femme « bien aymée », la somme de 3000 livres à payer par ses héritiers en trois paies annuelles : 1000 livres un mois après son décès, 1000 livres un an après et 1000 livres encore un an après. Il lui lègue aussi les fruits et usufruits de deux chambres de plain-pied qu'elle choisira dans sa maison de la ville de Manosque ainsi que la petite cave qui est sous le passage de celle-ci avec les quatre petits tonneaux à vin qui y sont + une vigne d'environ 3 carterades au terroir de Manosque quartier du Saveau confrontant vignes de Paulet André et de Gasquy. En plus, elle aura un lit garni de cortinage, matelas, linceulx et couverture, une demi-douzaine d'assiettes, une demi-douzaine de plats et autant d'écuelles toutes en étain, six linceulx de toile de

maison en plus des susdites deux toiles et six serviettes, le tout à expédier par ses héritiers dès son décès.

Il lègue à Simon Agnel [renvoi non retrouvé, le legs suivant suggère que Simon est son frère] la somme de 600 livres à payer par ses héritiers dans l'année qui suivra son décès.

Il lègue à maître Jean Agnel « son aultre frere » notaire, la somme de 5 sous à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Eynès Agnel, sa sœur, veuve de feu Pierre Creys du lieu de Larche la somme de 300 livres à payer par ses héritiers dans l'an qui suivra son décès.

Il lègue à Catherine Agnel sa sœur, 300 livres à payer comme ci-dessus.

Il lègue à Jean Creys fils de Michel, son neveu, la somme de 600 livres à payer par ses héritiers dont 75 livres pour se mettre en apprentissage et le reste lorsqu'il aura 25 ans.

Il lègue à Marie Reynaud, fille de Claude Reynaud, de Manosque, la somme de 30 livres quand elle se mariera.

Il lègue à Paul Sauvan fils de maître Pierre Sauvan, son filleul, la somme de 150 livres pour être mis en apprentissage en paies de 30 livres annuelles.

Il lègue à Louise de Croze fille dudit de Croze [pas de prénom] ministre en la vallée d'Aigues, sa filleule, 100 livres pour son mariage.

Il lègue à Paul Estienne, fils d'Antoine, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et à Paul Nicolas fils de Guillaume de La Motte-d'Aigues (84), ses filleuls, 50 livres chacun lorsqu'ils auront 20 ans.

Il lègue à Mathieu Bret fils de Michel, de Saint-Martin-de-la-Brasque, 25 livres quand il aura 20 ans afin de l'aider à apprendre un métier.

Il lègue à Marguerite Sindre 25 livres à payer deux ans après son décès.

Il lègue à Marguerite Purnier fille de Jean, sa filleule, 25 livres pour son mariage.

Le testateur se souvient d'avoir reçu le paiement de Marguerite Sindre des 45 livres environ qu'elle devait pour les droits de lodz chez ce même notaire ordonnant que la dette soit cancellée ; « nonobstant l'absence de ses heritiers ensemble ung autre acte d'oblige faict par Peyon Jaume du lieu de La Bastidonne d'autant que la verité est telle qu'il n'a jamais receu les grains que se y treuveront mentionnés et par ce que du [blanc dans l'acte] du mois d'avril dernier noble Jehan Meolhon escuier d'Aix, Jacques Gondon bourgeois de Saignon s'obligearent aveq luydit testateur l'un pour l'autre sans division encores le sieur de Morsan pour la somme de quinze centz livres acte receu par moidit notere », le testateur affirme que la somme a été empruntée pour lui en particulier et que les autres n'étaient là qu'en prête-nom et il souhaite qu'ils ne soient pas inquiétés pour le remboursement.

Il nomme pour héritiers universels Jean et Antoine Garcins, frères, ses neveux, enfants d'Etienne Garcin, du lieu de Saint-Paul en terre neuve. Il nomme pour gadiateur maître Pierre Sauvan et Antoine Estienne. Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison de Laurent Vian où le testateur réside en présence de maître Balthazar Gueidan notaire royal, maître Pons May chirurgien, Pierre Bertrand, Pierre Mairetet, Melchion Valette, Valentin Clemens de ce lieu, Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Gueidan, Agnel, Mairetet, Bertrand, Roman]

Quittance pour Louise Michel contre Georges Royère – f°252

Le 25/05/1604 est comparu Georges Royère du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84) lequel a confessé avoir reçu de Louise Michel femme de Georges Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 60 livres qu'elle lui devait pour le parfait paiement du prix des biens acquis par elle dudit Royère, acte reçu chez ce notaire le 10/06/1603. Il demande de lever « la sequestration de ladite somme faite a la requete du sieur conterroleur Viany aveq lequel a dict s'estre accordé ainsy qu'il a presentement justiffié par les exploitz exihés » en présence d'Antoine Pourchier, serviteur domestique de celui-ci [de Viany]. Ladite somme provient de l'emprunt que ladite Michel a fait de Vincent Mile boulanger de Pertuis (84) et dont Antoine Richier s'est rendu caution par acte d'obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal et Guillaume Rougas de ce lieu. [Signé : Georgi Roiere]

Dette pour Antoine Richier contre Louise Michel – f°253

Le 25/05/1604 est comparue Louise Michel femme de Georges Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé devoir à Antoine Richier, de ce lieu, la somme de 18 livres en prêt, en paiement du prix des biens qu'elle a acquis de Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84) suivant quittance de ce jour chez ce notaire, promettant de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Honoré Pascal et Antoine Andrieu de ce lieu.

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Jaume Pardigon – f°254

Le 05/06/1604 est comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque, absents, la quantité de 7 panaulx de blé annone en prêt. Il promet de les rembourser dans 10 jours et, également présent, Antoine Vespier de ce lieu s'est rendu pleige. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Jean Roux de ce lieu. [Signé : François Chabert]

Le 10/08/1604 ledit acte a été barré par la volonté de Laurent Gaudemar tant en son nom qu'en celui de ses associés, confessant avoir été payé par ledit Jaume Pardigon desdits 7 panaulx de blé annone et l'en quitte. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et de Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Gaudemar]

Mègerie entre maître Pierre Roux, avocat en la cour, et Jean et Michel Falician, frères – f°255

Le 09/06/1604 est comparu Jean Grillard de la ville de l'Isle au comté de Venise, lequel en tant que procureur de maître Pierre Roux avocat en la cour suivant procuration chez Me Martin Durant notaire royal d'Aix-en-Provence (13) du 15/03/1604, a baillé en mègerie à Jean et Michel Felissian, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Jean présent tant en son nom qu'en celui de son frère qui devra ratifier cet accord dans les 8 jours, une bastide avec affar et tenement de terres que ledit Roux possède en ce lieu, quartier de Valpetite confrontant terres d'Etienne Silvestre, de Pierre Silvy et le chemin de Beaumont-de-Pertuis (84). Le bail durera 5 ans et 4 récoltes démarrant à la Toussaint prochaine et finissant au même jour. Lesdits Felissian, en plus de ladite mègerie, jouiront d'un jardin, pré et vigne en deux endroits rejoignant ledit affar sans que ledit sieur Roux n'y puisse rien prétendre excepté dudit jardin dans lequel il se réserve deux émines de chenevier que lesdits Felissian cultiveront tous les ans et le sèmeront de la graine que ledit Roux leur donnera. Il sera baillé auxdits Felissian deux bœufs poil rouge pour labourer lesdites terres que les frères rendront à la Toussaint prochaine « a condition que ledit travail, culture et labourage que se fera des ces jourd'hui jusques audit jour sera au proffict comun desdites parties ». Les parties contractantes seront tenues de fournir la moitié des grains à semer dans lesdites terres tant pour les semences prochaines que celles des autres années de cette mègerie et l'ensemble du résultat sera partagé à égales parts, lesdits Felissian « seront tenus fere toutes les factures necessaires pour la reduction desdits grains a leurs propres coustz et despans et sans que ledit sieur Roux soit constraint d'y entrer d'aucune chose si non que de bailler ausdits Felissians quinze soulds pour chascune saumée de semence expediabes la moitié au semar et l'autre moitié pour la moisson ». Ledit sieur Roux devra remplacer les deux bœufs par deux plus jeunes pour labourer, fera estimer ces bœufs et en récupèrera la valeur. Les frères Felissian devront vivre avec leur famille et leur bétail dans la bastide et y consommer les pâtures et employer le fermier aux endroits nécessaires ; ledit Roux devra restaurer la bastide « fere racomoder de planchiers et cheminees en sorte que lesdits megiers y puissent librement habiter ». Les fruits des arbres seront répartis à égales parts et les frères Felissian devront les « netoier sans les depupler ni y couper aucun bois » sans le consentement dudit Roux. Lesdits Felissian devront nourrir et entretenir 6 gelines baillées par ledit Roux et les rendre à la fin du bail et donner chaque année par quartier dix douzaine d'œufs. Ledit Roux devra prêter auxdits Felissian 24 livres dont la moitié vient d'être reçue et l'autre moitié sera prêté dans un mois. Lesdits Felissian seront tenus de la rembourser par quartiers durant lesdits quatre dernières années. Acte

fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Queyrel de La Bastidonne (84) et messire Jean Verdot prêtre de Saignon (84). [Signé : Grilhard, Verdot, Queyrel]

Le 06/03/1606 le susdit acte a été barré suivant la volonté desdits Jean Grilhard et Michel Felissian, contractants, contents les uns des autres bien que le terme ne soit pas encore atteint et se quittent réciproquement à la charge que les grains semés dans ledit affar et jardin se répartiront à grain net à la récolte prochaine avec les pailles, ledits Felissian en faisant toutes les factures nécessaires pour la réduction et en payant audit Grilhard 3 livres le 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Grilhard, Brigas]

Quittance pour Jean et Antoine Queyrel et Baptiste Gilli contre Joseph Just – f°260

Le 09/06/1604 est comparu Joseph Just, écuyer de la ville de Marseille (13) lequel « bien disposé de ses sens et intégrité de parole graces a Dieu combien qu'il soit au lict malade » reconnaît que Jean et Antoine Queyrel, oncle et neveu du lieu de La Bastidonne (84) ainsi que Baptiste Gilli habitant dudit lieu furent « deputed sequestrés » en tous les grains recueillis en sa bastide du Real, terroir de ce lieu, à la requête de messieurs du chapitre Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence (13) et Jean Dorgon, écuyer de Pertuis (84), ils ont donné ce qui était dû au chapitre et lui ont donné le surplus. Il les quitte de la séquestration et de toutes les négociations qu'ils ont eu ensemble. Acte fait et publié en ce lieu dans la maison d'habitation de Jaume Blanc en présence de Pons Verne de ce lieu et de messire Jean Verdot prêtre du lieu de Saignon (84). [Signé : Queyrel, Joseph Just, Verdot, P Verne]

Cession pour Antoine Juramy contre Barthélémy Icard – f°261

Le 14/06/1604 est comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel souhaitant satisfaire Antoine Juramy marchand de Pertuis (84) de la somme de 390 livres 12 sols 6 deniers qu'il lui doit pour prêt en plusieurs occasions selon le compte arrêté entre eux, a cédé audit Juramy, absent, la somme de 347 livres 10 sols à prendre des consuls et communauté de ce lieu qu'ils doivent audit Icard en tant que cessionnaire de Jacques Arnaud de La Bastidonne (84) son beau-père par procès-verbal de réduction faite par monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège général d'Aix-en-Provence (13) commissaire député à la révision des comptes et réduction des actes de ladite communauté en date du 16/04/1602 ; et 43 livres 2 sols 6 deniers aussi dues par ladite communauté en déduction des intérêts de la somme principale donnée dans ledit procès-verbal, soit au total 390 livres 12 sols 6 deniers. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Constans et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : B Icard, Constans]

Quittance réciproque entre Jean Gaudemar et Guillaume Audiffred de Manosque – f°263

Le 18/06/1604 est comparu Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04) lequel a confessé être satisfait de Guillaume Audiffred de ladite ville à savoir de tous les deniers qu'il a recouvrés au lieu de La Motte-d'Aigues (84) au nom dudit Gaudemar comme acheteur de la taille de 5 écus pour livre, vendue par la communauté pour l'acquittement de ses dettes suivant les conventions du 15/06/1602 et 10/06/1603. D'où quittance dudit Gaudemar envers ledit Gaudiffred. Et ledit Audiffred fait quittance audit Gaudemar de la somme de 40 écus pour ses gages de ladite année 1602 et 44 écus pour 1603. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan de ce lieu et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : J Gaudemar, J Joseph, Jourdan]

Insolutondation pour Jean Durand contre Luce Plantard – f°265

Le 21/06/1604 est comparu Gaspard Reboul, maître tailleur habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom qu'en tant que mari de Luce Plantard fille et héritière de feu Pierre de ce lieu, a baillé par titre d'insolutondation ferme et irrévocable à Jean Durand ménager de ce lieu, à savoir une hière [aire] de 4 cosses qui est la part concernant ladite Plantard sur une aire de plus de quantité étant commune et indivise entre elle et Raymond et André Plantard ses oncle et cousin respectivement, située aux Aires au quartier de La Tappi confrontant aire des hoirs de

Jacques Peyrolle, des hoirs de Pierre Martin, de Georges Constans et de Laurent Plantard. Cet acte est fait pour le prix de 4 livres 4 sols à bon compte de 12 livres que ladite Plantard devait en la qualité d'héritière de son feu père envers Antoine Perroux son oncle du lieu de Meyrargues (13) pour les causes portées en l'acte d'obligation passé par feu Jean Plantard aïeul de ladite Luce reçu chez feu maître Georges Vian notaire royal de ce lieu le 08/01/1578, duquel Perroux ledit Jean Durand avec Pierre, son frère, sont cessionnaires suivant acte reçu par maître Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu du 21/09/1596. Ledit Durand en son nom et en celui de son frère a prorogé le paiement de la somme restante jusqu'à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand de ce lieu et de Jean Roman de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé Gaspard Reboul, Bertrand, J Roman]

Le 28/12/1604, les susdits Jean et Pierre Durand, frères, ont confessé avec reçu de Gaspard Reboul, présent, ladite somme de 7 livres 16 sous restant à payer des 12 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Perrin d'Aix-en-Provence (13) et Honoré Vernet de Pertuis (84). [Signé : Gaspard Reboul]

Cession pour maître Joseph Emin contre Paul Agnel – f°268

Le 22/06/1604 est comparu Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel désirant payer maître Joseph Emin dudit lieu de la somme de 50 livres qu'il lui doit pour le prix de 50 coupes de vin achetées en 1597 et dont ledit Agnel lui en a fait un cédula le 17/02/1597, a cédé audit Emin, présent, la même somme de 50 livres à prendre des consuls et communauté de ce lieu dues en intérêts du capital tant pour lui que comme cessionnaire, selon le compte-rendu par-devant monsieur maître Thomas Estienne conseiller au siège général d'Aix, commissaire député à la révision des comptes de ladite communauté. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et maître Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : P Agnel, Emin, Joseph Just, Gavaudan]

Le 25/06/1604, ladite cession a été lue aux consuls de la communauté par le notaire « parlant a Jehan Canard l'un d'iceux qui a répondu que la communauté aymera aultant payer l'un que l'autre ». Fait et publié en ce lieu en présence de Claude Bouzon et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : Emin]

Compromis entre Honoré Roux et Jacques Motte – f°270

Le 25/06/1604, soit notoire qu'un procès doit avoir lieu devant le lieutenant général aux soumissions du siège d'Aix-en-Provence (13) entre Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jacques Motte maître menuisier habitant Pertuis (84). Ledit Roux prétendait à être payé d'une rente des biens qu'il avait baillé à ferme audit Motte situés à Pertuis et, au contraire, ledit Motte avait affirmé de n'être pas tenu audit paiement pour y avoir satisfait auparavant.

Sont comparus lesdits Honoré Roux et Jacques Motte, lesquels « desirant couper chemin audit proces » ont trouvé un compromis avec l'arbitrage de maître Jean Coussin représentant ledit Roux et maître Claude Darbon de ce lieu représentant ledit Motte qui ont reçu tout pouvoir d'arbitrer d'ici un mois à condition que les parties leur fournissent d'ici 15 jours toutes les pièces nécessaires à l'arbitrage avec pouvoir de choisir un troisième arbitre s'ils ne se mettent pas d'accord. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de maître Antoine Courenc et d'Elzias Franc, de ce lieu. [Signé : Honorat Roux, Courenc, Elzias Francou]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Antoine Perroux – f°272

Le 05/07/1604 est comparu Antoine Perroux du lieu de Meyrargues (13) lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Barthélémy Icard, trésorier de celle-ci, la somme de 27 livres 4 sols pour les intérêts de la somme principale contenue au procès-verbal de réduction fait par le sieur conseiller Etienne Payan du 22/08/1603. D'où quittance. Acte

fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et Antoine Aymar habitant de ce lieu. [Signé : B Iccard, Perous]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Velixandre – f°273

Le 07/07/1604 est comparu François Velixandre maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel « desirant comme a dict éviter la despance et incomodité que Thoussans Sauvecane et ses freres enfans de Jehan Sauvecane dudit lieu souffrent pour raison de l'arrestement fait a la requete des consuls et Vincens May threzorier de cedit lieu des fruitz pandantz aux biens dudit Jehan Sauvecane que lesdicts freres presuposent estre siens et a leur priere et requeste » ledit Velixandre promet aux consuls, maîtres Joseph Emin et Joseph Just écuyer, de leur expédier jusqu'à 10 charges de blé annone et 5 charges de conségal qu'il se remboursera sur les tailles de l'année. Ledit Toussaint Sauvecane et son frère Joseph, présents, « recognoissant le bon office qu'ils resoivent dudit Velixandre ont par mesme moiien promis et promettent le relever de ladite promesse et obligation et luy expedier a requeste ladite quantité de grains de ceulx qui se recuilliront dans lesdits biens ». Grâce à cet accord, les consuls consentent à supprimer la saisie et arrêter le séquestre. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Bastien Blachier et Claude Bouzon fils de Claude de ce lieu. [Signé : Emin consul, Joseph Just consul]

Le 18/10/1604 Joseph Just et Jean Canard ont déclaré qu'ils consentent à la cancellation de cet acte, Jean Guillaume Sauvecane trésorier se trouvera payé de l'imposition de 6 écus par les susdits Sauvecane ou de l'achat des grains que ledit trésorier a fait vendre de quoi Toussaint Sauvecane, présent, a requis acte. Fait en ce lieu en présence de Jean Jauvent et Antoine Ange de ce lieu [Signé Joseph Just, Ange]

Le 02/11/1604 les susdits Toussaint Sauvecane et François Velixandre ont consenti à barrer cet acte, content l'un de l'autre attendu l'expédition des grains faite par ledit Velixandre à Pierre Maretet pour paiement de la taille desdits Sauvecane, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Volonne de ce lieu et de Vincent Mille de Pertuis (84). [Signé : Vincent Mille, Sauvecane]

Promesse en forme de caution pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Richier – f°274

Le 12/07/1604 est comparu Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues reconnaissant que la saisie que les consuls de ce lieu entendent faire ce jour de tous les blés recueillis dans les terres de Georges Darbon et Louise Michel, mariés de ce lieu, au quartier des Molières, qui ont été semés cette année « a droictes mieges entre eulx et ledit Richier » lui sera particulièrement nuisible pour sa part de la mègerie et pour le remboursement de ce qu'il a fourni pour ladite mègerie. Ledit Richier a promis aux consuls maître Joseph Emin et Joseph Just, deux des consuls, de leur remettre la quantité de grains suffisante pour le paiement de tout ce que lesdits Darbon et Michel doivent tant pour reste de l'affranchissement de leurs terres, arrérages de taille que pour la taille de cette année. Et pour assurer le paiement il en « fait son fait et debte propre ». En échange, il pourra faire porter lesdits grains encore en gerbes, dans son aire et « les fere reduire quand bon luy semblera », « toutesfois hors de fraiz et despans ausdits mariés pour la garde seullement declarant que pour toutes impances pour raison dudit port se contantera de deux journees de deux bestes que ledit Darbon a et ne luy fera aulcun autre despance pour ladite garde et fournira d'une pailliere pour y mettre les pailles sans en rien paier ». Les consuls en sont satisfaits et laissent le soin audit Richier de poursuivre les mariés pour le remboursement. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de maître Abel Hugoleni bourgeois d'Aix-en-Provence (13) et maître Claude Gavaudan praticien de ce lieu. [Signé : Emin consul, Joseph Just consul, Gavaudan, Hugoleni]

Promesse de relevé de séquestration pour Elzias Philip contre Michel Rodde – f°276

Le 16/07/1604 est comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel à la demande du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy, de ce lieu, a promis à Elzias Philip maître fontainier de ce lieu, habitant à Aix-en-Provence (13), présent, de le rendre entièrement quitte de la séquestration faite entre ses mains de tous les grains recueillis cette année dans l'affar de la bastide desdits Roy au quartier de Piebernard à la requête de la dame de Jansson. Et pour éviter tout frais, étant donné que ledit Philip ne réside pas en ce lieu, ledit Rodde se charge du séquestre, ledit Philip se séparant de « sadite charge de sequestre » et est donc remplacé par ledit Rodde. Furent également présents lesdits Roy, frères, lesquels promettent audit Rodde de le « rellever aussi de toute sa promesse et chargement susdit desdits grains, comme estant en leur pouvoir, ensemble de tous les fraiz et prejudices qu'il pourroit souffrir et endurer pour raison de ce soubz quelque suget et occasion que ce soyt ». Ils paieront donc ladite dame sur le séquestre. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Jean Louis Roy en présence de Poncet de La Matroye, de Cucuron (84) et Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, JL Roy, B Roy, M Rodde, Poncet de La Matroye]

Quittance pour Chaffret Eyriès – f°280

Le 26/07/1604 est comparu Barthélémy Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Chaffret Eyriès dudit lieu, son frère, présent, la somme de 9 livres 15 sols que ledit Chaffret lui devait pour la plus-value d'une maison baillée par échange passé entre eux devant ce notaire le 09/05/1603. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Barbier et Guidon Mombriion, de ce lieu. [Signé : Eyrieys]

Procuracion pour Joseph Sauvecane – f°280

Le 27/07/1604 est comparu Joseph Sauvecane fils émancipé de Jean Sauvecane lui-même fils de François, de ce lieu a nommé pour procureur Toussaint Sauvecane, son frère, pour exiger et recouvrer tout ce qui lui est dû pour sa part de ses droits maternels. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Mathieu Hupais et Michel Thurin, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Thurin, Mathieu Hupais]

Achat de chenevier pour Antoine Bajolle de Pertuis – f°282

Le 30/07/1604 est comparu Jean Auquier, maître parandier de la ville de Pertuis (84), lequel a vendu à Antoine Bajolle, tisseur à toile de Pertuis, sa part et moitié d'un petit chenevier que le vendeur avait acquis de la communauté de Pertuis selon les biens saisis aux débiteurs des tailles, ledit chenevier ayant été pris aux hoirs de feu maître François Lieuve vivant notaire royal de Pertuis. Le chenevier est situé au terroir de Pertuis au quartier dit Saint-Antoine confrontant l'autre moitié du chenevier appartenant à Bertrand Borrillon, le chemin public, le pont et la rivière de l'Eze. Ladite vente faite pour le prix de 9 livres que ledit Auquier a reçu et dont il quitte ledit Bajolle. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Volaire de ce lieu et Jean Durand cardeur de Pertuis. [Signé : Voltaire]

Arrentement pour demoiselle Marguerite de Marin contre Gaspard Rougon – f°285

Le 30/07/1604 a comparu Me Jean Joseph Caissani avocat en la cour, lequel comme procureur de demoiselle Marguerite de Marin, sa mère, veuve de feu le capitaine Jacques Caissani écuyer d'Aix-en-Provence (13) suivant procuracion reçue par Me Buis notaire d'Aix-en-Provence cette année, a arrenté à Gaspard Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une bastide avec affar et tenement de terres, prés, vignes et jardin limitrophes que ladite demoiselle possède en ce lieu quartier « dessus Cailloux » confrontant bastide, terres et prés de dame Jeanne de Bourdon dame de Saint-Hilaire, des hoirs de feu sieur conseiller Guiran et les chemins de Beaumont. Le tout pour 5 années et 4 récoltes à partir de la Toussaint prochaine. L'arrentement est fait pour le prix de 20 charges de blé annone et 20 charges de seigle mesure courante à payer chaque année à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Ladite demoiselle devra fournir audit Rougon trois bœufs suffisants pour le labourage d'ici la Toussaint que ledit Rougon paiera au prix que la

demoiselle les achètera, le tout en paies égales sur les 4 paies de la rente. A la Toussaint prochaine, ladite demoiselle donnera 4 trentaines de têtes de bétail à laine qui sera géré en mègerie durant l'arrentement. A la fin du bail, ils se partageront les profits et la laine se partagera chaque année. Pour le fromage, un accord sera passé quand le bétail sera entre les mains dudit Rougon et le volume de fromage accordé à la demoiselle chaque année dépendra de l'avis de deux « prudhommes mesnagers ». Ledit Rougon devra habiter à la bastide et l'entretenir. Si ledit Rougon a besoin de grains pour les semences de la première année, ladite demoiselle les fournira et ledit Rougon les lui rendra sur 4 années. L'ensemble du bétail et des semences sera hypothéqué pour assurer le paiement de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et d'Antoine Abel maréchal, de ce lieu. [Signé : P May, Caissani]

Arrentement pour Toussaint et Joseph Chateminois contre Honorat Durand – f°289

Le 17/08/1604 est comparu Toussaint Chateminois de ce lieu, lequel tant en son nom qu'en celui de Joseph son frère, a arrenté à Honoré Durand, ménager de ce lieu, une bastide avec affar et tenement de terres et près la joignant en ce lieu au quartier du Plan, confrontant terres de Jacques Cezan, de Pascal Sicard et la partie du terroir d'Ansois (84) pour la durée de 4 années et 3 récoltes des fruits jusqu'à la Toussaint. Cet arrentement s'est fait au prix de 12 saumées de blé annone et 1 saumée de conségal par an à payer à chaque Sainte-Magdeleine dès la prochaine. Ledit Durand, avec son bétail et sa famille devra résider en cette bastide, y faire consommer les pâtures et employer le fermier, maintenir les portes et le toit en bon état tel qu'il est actuellement sans pouvoir couper d'arbre sans l'accord desdits Chateminois, laissera la dernière année le tiers des terres vide [en jachère]. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pascal Sicard et de Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 03/10/1606 Toussaint Chateminois confesse avoir reçu de Blaise et Jean Durand 12 saumées de blé annone payant chacun la moitié et dudit Jean une charge de conségal, le tout pour ladite rente de la Sainte-Magdeleine dernière. Fait en ce lieu en présence d'Elzias Ferland de ce lieu et de Jean Reymond de Volx (04).

Quittance de 11 saumées 5 panauls annone et 1 saumée conségal le 13/10/1607

Le 20/09/1608 le susdit acte a été barré suivant la volonté desdits Toussaint Chateminois et Jean Durand, contents dont ils se quittent. Fait en ce lieu en présence de Jean Lourd de Pertuis (84) et Balthazar Billard. [Signé : J Lourd, Billard]

Quittance pour Pierre et Etienne Ferigoule contre demoiselle Jeanne Debordon – f°292

Le 17/08/1604 est comparue dame Jeanne Debordon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Pierre et Etienne Ferigoule, père et fils, du lieu de Villeneuve (04), ledit Etienne présent, 20 charges de blé annone et 20 charges de conségal pour paiement de la rente de la bastide que lesdits Ferigoule tiennent à ferme de ladite dame pour la présente année dont le paiement devait se faire à la Sainte-Magdeleine suivant l'acte d'arrentement devant ce notaire du 04/10/1602. Ladite dame confesse avoir aussi reçu desdits fermiers le quart de la semence qu'ils doivent aussi, paie due également à la Sainte-Magdeleine passée, restant une charge et demi de conségal qu'ils doivent encore. Elle confesse avoir aussi reçu 43 livres 4 sols pour le prix des pourceaux que lesdits Ferigoule lui doivent suivant acte reçu par ce notaire le 02/11/1602 en plus des 9 livres 12 sols qu'ils devaient pour l'argent prêté pour faire la moisson, un demi quintal de chenève [chanvre] pour la part de l'année passée dont il y a quittance, et un demi quintal de chanvre en plus pour la pie de la présente année qui devra se faire en fin de moi [août 1604], plus deux pourceaux sur les six que lesdits fermiers doivent. Elle leur fait quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison de ladite dame en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Jean Coussin de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Jehan Coussin, J Gondon]

Promesse de trésorier pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre maître Jean Guillaume Sauvecane – f°293

Le 21/08/1604 est comparu maître Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à la communauté de ce lieu représentée par maître Joseph Emin, Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Canard, consuls présents, d'exiger en qualité de trésorier pour ladite communauté la taille imposée à raison de 18 livres sur tous les manants et habitants de La Tour-d'Aigues dénommés dans le livre-cahier qu'il a reçu, signé par le greffier de la communauté. Pour « les peynes et travaux » dudit Sauvecane il lui sera « trois patacz pour florin pour le nombre de trois centz vingt livres seulement qu'il pourra prendre sur lesdits deniers imposés ». Il devra envoyer la recette aux créanciers de la communauté selon les mandats, « sera tenu ledit thezorier de porter a Forcalquier l'argent neccesaire pour le paiement des tailles du roy et du pays et en relever d'aultant ladite communauté en estant au prealable adverti par lesdits consulz de ce que lesdites cotizations se pourront monter ». Qu'il doit réunir l'argent d'ici au 20 septembre, qu'avant il ne pourra être tenu responsable de retard, mais qu'après il le sera. S'il y a un surplus, il appartiendra à la communauté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Michel Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Emin consul, Joseph Just consul, Sauvecane]

Quittance avec cession pour maître Pierre Roux, avocat en la cour, et les hoirs de noble Charles Meollon contre les hoirs de Delphine Julien – f°296

Le 23/08/1604 sont comparus maître Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues en qualité de procureur de maître Pierre Roux, avocat en la cour, fils et héritier de feu noble Balthazar Roux écuyer d'Aix-en-Provence (13), suivant procuration reçue chez ce notaire le 11/09/1603 ; et Michel Meolhon fils et procureur de demoiselle Catherine Halazard mère et héritière de noble Charles Meolhon de ladite ville suivant procuration reçue chez Me Durand notaire d'Aix-en-Provence, ont confessé avoir reçu de Jean Allemand de la ville de Pertuis (84) héritier de feu Delphine Julien de ce lieu de La Tour-d'Aigues par le moyen de feu Marguerite Sarret sa femme « ou bien » de feu Espérite Allemand sa fille héritière de ladite feu Sarret, la somme de 19 livres 16 sols à bon compte de 85 livres 4 sols du droit de lodz d'une colocation faite par ladite Julien sur les biens de feu François Sarret son mari pour la restitution de sa dot du montant de 995 florins comprenant ledit droit de lodz dû auxdits feus Roux et Meolhon, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu et de sa vallée, ladite colocation faite par l'autorité des officiers de ce lieu du 19/05/1588. D'où quittance de la somme ci-dessus payée en espèces. Et pour le restant, 65 livres 18 sols, ledit Allemand a cédé auxdits Roux et Meolhon ladite somme à prendre, 60 livres de Jacques Perben habitant de ce lieu, présent et acceptant, somme qu'il devait à ladite feu Julien par acte d'échange entre eux reçu chez feu Me Barthélémy Olivier notaire royal de Pertuis le 07/01/1598, et 4 livres 4 sols à prendre de maître Jean Archimbaud de ce lieu pour la pension de la somme principale au prix des biens acquis par lui de ladite feu Julien suivant acte reçu chez Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu le 01/05/1597. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Alexis Semen de Pertuis et Denis Brun cordonnier de ce lieu. [Signé : Mevolhon, Darbon, Semen, Denis Brun]

Le 23/08/1604 les susdits sieur Meolhon et maître Darbon, en tant que procureurs, ont confessé avoir reçu dudit Jacques Perben, présent et des mains de maître Jean Verne, présent, la somme de 48 livres sur les 60 cédées dans l'acte ci-dessus d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de maître Pons May et d'Henry Darbon, de ce lieu. [Signé : Darbon, Mevolhon, Darbon, P May]

Quittance pour Pons Verne et Jean Verne contre Jacques Perben – f°299

Le 23/08/1604 est comparu Jacques Perben habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Lucrèce Peyrol, jadis veuve d'Antoine Rostan du lieu de Lambesc (13), a confessé avoir reçu de Jean et Pons Verne, père et fils, de ce lieu, ledit Pons présent, la somme de 48 livres « a quoy les prethensions demandées par Sebastian Rostan fils et heritier dudit feu Anthoine sont esté

liquidées en principal, interestz et despans », somme qu'il a employé pour payer une créance dans l'acte précédent. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Louis Sauvecane fils de Jean, de ce lieu. [Signé : P Verne, Brigas]

Obligation pour maître Claude Darbon et Michel Meollan contre Jean et Pons Verne, père et fils – f°300

Le 23/08/1604 sont comparus Jean et Pons Verne, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à noble Michel Meollan écuyer d'Aix-en-Provence (13) et maître Claude Darbon de ce lieu, la somme de 48 livres en prêt et promettent de les rembourser, à savoir 12 livres dans les quatre jours prochains et le restant, 36 livres, le jour du Carême prochain. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean Allemand et de maître Pons May, de ce lieu. [Signé : Jehan Verne, P Verne, Mevolhon, Darbon, P May]

Quittance pour la communauté de Pierrevert contre Jean Allemand – f°301

Le 23/08/1604 est comparu Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Pierrevert par maître Pierre Maxemin trésorier de celle-ci, la somme de 37 livres 10 sols et ce, pour les intérêts de 600 livres que ladite communauté lui doit comme cessionnaire de maître Joseph Maixe son beau-père représentant la part des intérêts de cette année qui était à payer le 15 de ce mois. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aubion de Grambois (84) et maître Mathieu Hupais tailleur de ce lieu. [Signé : Mathyeu Hupais]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre la dame d'Orches – f°302

Le 23/08/1604 est comparu le capitaine Pons Constantin dit Fau du lieu de Saint-Gervais en Dauphiné, lequel en tant que procureur de dame Laurence de Simiane, dame d'Orches d'après procuration chez Me Louis Pays notaire dudit lieu en date du 27/07/1604 a confessé avoir reçu des consuls et communauté de ce lieu et des mains de maître Jean Guillaume Sauvecane trésorier de la communauté la somme de 900 livres à bon compte des arrérages et courant de la pension que ladite communauté doit à la dite dame conformément au procès-verbal du sieur commissaire député à la révision des comptes et réduction des actes de celle-ci et à un autre compte arrêté entre les anciens consuls et ledit capitaine Constantin en date du 15/07/1603. D'où quittance sans comprendre les dépenses faites et qui ont été payées suivant la volonté dudit Fau à maître Fillole sergent royal de Pertuis et audit capitaine. Le capitaine s'est « desparty des gageries cy devant prises mentionnées aux exploitz qu'il a presentement remis entre les mains dudit thezorier a condition qu'icellui thezorier les luy randra au cas que entre cy et le jour et feste Saint Michel il n'ayt remis et expédié neuf centz livres entre les mains du sieur de Cabannes ou de luydit Du Fau dans le lieu de Gordes aux despans de ladite communauté dont en a protesté ». Fait et publié en ce lieu chez Barthélémiene François, en présence de Sébastien Suber du lieu de Saint-Etienne et Bernard Peyron de Sisteron. [Signé : Dufau, Suber, Joseph Just consul, Sauvecane, Emin consul]

Dette pour dame Jeanne Debordon contre noble Jacques Mille et Jacques Gondon – f°304

Le 23/08/1604 sont comparus noble Jacques Mille viguier pour le Roi au lieu de Saignon (84) et Jacques Gondon son beau-fils, bourgeois dudit lieu, ont confessé devoir à dame Jeanne Debordon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, présente, la quantité de 30 saumées de conségal et 20 saumées de blé annone en prêt. Ils promettent de les rendre à la Toussaint prochaine. Acte fait et publié en ce lieu et dans la salle de la maison de ladite dame en présence de maître Pierre Bertrand de ce lieu et de Michel Petit-Jehan habitant d'Aix-en-Provence. [Signé : Janne de Bourdon, J Mille, Gondon, Brandi]

Le 18/08/1605 acte barré à la demande de ladite dame de Saint-Hilaire confessant avoir été payée du prix desdites 30 saumées de conségal et 20 saumées de blé annone par Jacques Gondon, présent et l'en quitte ainsi que les hoirs dudit Jacques Mille. Acte fait et publié en ce lieu en présence de

maître Claude Gavaudan et de Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Gondon, Janne de Bourdon, Gavaudan]

Dette pour Jacques Mille et Jacques Gondon contre demoiselle Anne Sauvecane – f°305

Le 24/08/1604 est comparue demoiselle Anne Sauvecane, femme du capitaine Claude Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à noble Jacques Mille viguier pour le roi au lieu de Saignon (84) et Jacques Gondon bourgeois dudit lieu, ce dernier présent, 5 saumées de blé annone et 5 saumées de conségal pour prêt amiable. Elle promet de rendre le tout à la Toussaint prochaine. Acte fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison des hoirs du feu sieur évêque de Fréjus en présence de Jacques Grillard et maître Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Ane de Sauvecane]

Le 18/08/1605, acte barré à la demande de Jacques Gondon confessant avoir été payé de ladite Anne Sauvecane, absente, de ladite quantité de 5 saumées de conségal et 5 saumées de blé annone et lui en fait quittance. Fait en ce lieu en présence de Benoît Met et Mathieu Ricard, de ce lieu. [Signé : Gondon]

Quittance pour Antoine Guion contre Toussaint et Joseph Chateminois – f°307

Le 24/08/1604 est comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom qu'en celui de son frère Joseph, a confessé avoir reçu d'Antoine Guion de ce lieu une charge de blé annone à bon compte de plus grande quantité qu'il doit auxdits Chateminois par acte de compte final reçu chez ce notaire le 25/09/1601. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Aubion et de Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Quittance pour Claude Aubion contre François Pourchier – f°307

Le 24/08/1604 est comparu François Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu deux bœufs poil rouge qu'il avait baillé à Claude Aubion de ce lieu par acte d'échange fait pour d'autres bœufs reçu chez ce notaire le 14/07/1603. D'où quittance ainsi que des 4 saumées de blé et 39 livres que ledit Aubion lui devait suivant ledit acte pour la plus-value desdits bœufs. Ledit Pourchier a ajouté être satisfait dudit Aubion pour tous les grains et argent dus sauf pour une saumée de blé annone selon le compte final qu'ils ont passé ce jour, qu'il devra rendre pour Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Emin]

Cession pour maître Pierre Roux et les hoirs de Charles Meollon contre Jaume Meyssonier – f°309

Le 25/08/1604 est comparu Jaume Meyssonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel se trouvant endetté auprès de maître Pierre Roux avocat en la cour, fils et héritier de feu noble Balthazar Roux écuyer d'Aix-en-Provence (13) et auprès des hoirs de noble Charles Meollon aussi écuyer de ladite ville, tous deux fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu pour une somme de 36 livres pour droit de lodz suite à l'acquisition faite par ledit Meyssonier d'une vigne vendue par Jacques Ferrier au quartier de La Boisse pour le prix de 40 écus, acte chez Me Viany en 1583, d'une vigne vendue par Jean Sauvat au quartier de Bon Rubi pour 20 écus la carteirade, acte reçu par ledit Me Viany en 1584, un échange de vignes et terre passé avec ledit feu Ferrier auxdits quartiers de Bon Rubi et de La Boisse pour le prix de 37 écus, acte reçu par ledit Me Viany le 29/10/1584, une autre vigne acquise de feu Jean Vignon pour le prix de 9 écus 48 sols, acte reçu par feu Me Derrivo en 1578 ; désirant payant ladite somme due, ledit Meyssonier a cédé auxdits créanciers et à maître Claude Darbon, procureur dudit Roux et Michel Meollon fils et procureur de demoiselle Catherine Halazard veuve et héritière dudit sieur Meollon d'après les procurations reçues chez ce notaire et chez Me Durand notaire d'Aix-en-Provence les 20/07 et 11/09/1603, il leur cède donc la somme de 18 livres à prendre de la communauté de ce lieu sur le prix de 80 livres de chenevé [chanvre], 4 panaulx de blé annone « et un pe de landiers prins en gagerie » [un pied de landier, le landier étant

un chenet] à la requête de Simon de Saint-Martin, de Pertuis, pour dette de ladite communauté. Pour les 18 livres restantes, ledit Meysonnier en a payé 12 tant en argent qu'en chenevé d'où quittance. Quant aux 6 livres restantes, ledit Meysonnier les paiera à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Jourdan et de Bastien Blachier, de ce lieu. [Signé : Mevolhon, Darbon]

Quittance pour les hoirs de Pierre Queyrel contre les hoirs des sieurs Roux et Meollon – f°311

Le 25/08/1604 sont comparus noble Michel Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) fils et procureur de demoiselle Catherine Halazard veuve et héritière de noble Charles Meollon, et maître Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues procureur de maître Pierre Roux avocat en la cour fils et héritier de feu noble Balthazar Roux écuyer de ladite ville, fermiers des droits seigneuriaux de ce dit lieu, suivant les procurations reçues par Me Durand notaire d'Aix-en-Provence du 20/07/1604 et chez ce notaire du 11/09/1603, ont confessé avoir reçu des hoirs de Pierre Queyrel du lieu de La Bastidonne (84) et des mains d'Isnard Queyrel, « l'un d'eulx » la somme de 20 livres pour le droit de lodz et trézain dû pour les acquisitions faites par ledit feu Queyrel à savoir, une vigne de feu maître Antoine Derrivo notaire de ce lieu pour 10 écus acte reçu par feu Me Georges Viany notaire en 1577, une maison acquise de maître André Granier avocat de Pertuis (84) pour 24 écus acte reçu par feu Me Lieuvre notaire de Pertuis en 1585, une terre au quartier du Jas du Rochas pour 3 écus acquise de Magdeleine Bonaud acte reçu par ledit Me Viany et encore comme « tenancier » d'une maison acquise par ledit feu Pierre Queyrel de Catherine de Mascoux de Pertuis « et pour le droict de lodz deub par ladicte Mascoux pour raison de colocation par elle faicte sur ladite maison » pour le prix de 20 écus acte reçu par ledit feu Me Derrivo le 11/03/1577. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Aymar, de ce lieu. [Signé : Mevolhon, Darbon, Coussin]

Procuracion pour Antoine Chansaur – f°313

Le 26/08/1604 sont comparus Antoine Chansaur tant en son nom que comme mari de Jeanne Martin, et Claude Martin, filles et héritières des feus Jacques Martin et Magdeleine Alard vivants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Honoré Chansaur, époux d'Andriève Martin, sœur desdites Jeanne et Claude, afin de recouvrer tout ce qui se trouvera dû pour les dots et droits de ladite feu Alard au lieu de Montclard et ailleurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et de Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Emin, Bertrand]

[note : est biffé, dans l'acte la mention « son frère » pour désigner Honoré Chansaur, sûrement par rapport à Antoine ; le notaire corrige en disant « mary de Andriève » probablement pour souligner que c'est en tant que mari d'Andriève qu'il est nommé et pas en tant que frère de l'époux d'une héritière ; cette mention biffée nous apprend très certainement que Honoré et Antoine sont frères et ont épousé deux sœurs]

Procuracion pour la communauté du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°315

Le 07/09/1604 sont comparus Jean Roman fils de Marc syndic, Pierre Barthélémy, Georges Roux, Mathieu Roman, Pierre Roman, Monet Roman, Pierre Bret fils de feu Jacques, Jean Estienne, Jean Roman fils de feu François, Jean Arnoulx, Jean Bret, Jacques Barthélémy, Jean Malan, Jean du Puy, Michel Bret et Antoine Estienne, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque, assemblés en corps de conseil général de la communauté dudit lieu par-devant Me François Roman baile à la requête dudit Jean Roman syndic ont choisi au nom de toute la communauté d'habitants comme procureur ledit Me Roman baile, Jean Roman syndic et Pierre Roman pour aller à Aix-en-Provence (13), Pertuis (84) et ailleurs emprunter à la meilleure condition que se pourra jusqu'à 1200 livres pour les employer à l'acquiescement des sommes dues à Pierre Martelli écuyer de Pertuis, maître Charles Chanut procureur en la cour, Pascal Sicard de La Tour-d'Aigues, Barthélémy Cornillon et Dominique

Savornin du lieu de Lourmarin (84), Michel Pezet, Antoine Jurami de Pertuis qui poursuivent la communauté à grands frais pour être payés. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Jean Roman syndic en présence de Guillaume Moret de Cabrières-d'Aigues (84) et Michel Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Roman baille, Moret, J Roman consul, J Roman]

Quittance pour Gaspard et Claude Rougon contre demoiselle Jeanne Debordon – f°317

Le 07/09/1604 est comparue demoiselle Jeanne Debordon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Gaspard et de Claude Rougon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 126 livres à bon compte de plus grande somme qu'ils doivent à ladite dame suivant le compte final reçu chez feu Me Antoine Martini notaire royal de ce lieu. Lesdits Rougon ont payé chacun par moitié. Le tout à bon compte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de ladite dame en présence d'Antoine Ange et maître Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Ange, Gavaudan]

Quittance pour Guillaume Silvestre contre demoiselle Jeanne Debordon – f°318

Le 07/09/1604 est comparue demoiselle Jeanne de Bordon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a reconnu avoir reçu de Guillaume Silvestre, de Grambois (84), présent, la somme de 360 livres à bon compte de plus grande somme qu'il devait avec ses frères suivant l'acte d'accord reçu par feu Me Claude Brunet notaire royal de La Bastide-des-Jourdans (84) du 12/06/1593. Elle a reçu la somme en plusieurs fois, en argent et en blé sur plusieurs années avec quittances privées incluses ici et elle lui fait quittance de la totalité. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite dame en présence de maître Claude Gavaudan et d'Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Ange, Gavaudan]

Accord entre maître Pierre Roux et Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°320

Le 14/09/1604, soit notoire que le 17/09/1602 maître Pierre Roux de la ville d'Aix-en-Provence (13), avocat en la cour s'est colloquer sur les biens de feu maître Antoine Derrivo notaire royal de ce lieu et de feu Magdeleine Vigoreuze sa femme pour la somme de 454 écus 37 sols à bon compte de plus grande somme due en droit de lodz et quinte part, pour raison de quoi ledit droit de lodz et trézain se trouve dû à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu se montant à 65 écus. Pour avoir le paiement de ces droits, lesdits Gaudemar ont usé des voies ordinaires et ont fait saisir 20 écus par maître Claude Gavaudan, de ce lieu, suivant une cédule privée. Concernant cette saisie, ledit maître Roux s'y est opposé et a saisir le lieutenant général au siège où le procès est encore en attente et à cause des frais, les parties se sont mises d'accord.

Sont comparus ledit Me Roux et ledit Laurent Gaudemar, tant qu'en son nom qu'en celui de Philippe et Jean ses associés, lesquels ont décidé que ledit Me Roux sera tenu de payer auxdits Gaudemar la somme de 132 livres pour les droits de lodz et trézain « seulement faite grace du surplus » et ledit Me Roux a pour cela cédé la somme de 86 livres 3 sols à prendre sur la communauté de ce lieu comme débitrice pour les dommages du procès qu'elle a eu contre Jean Grillard duquel ledit Me Roux est cessionnaire par acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 02/09/1604, dont les consuls sont au courant, suivant condamnation par arrêt de ladite cour du 28/05/1604. De plus, il a cédé audit Gaudemar 30 livres à prendre sur ledit Me Gavaudan sur lesdites 60 livres séquestrées. Pour les 15 livres 17 sols restantes afin d'atteindre l'entier paiement, ledit Roux promet de les payer auxdits Gaudemar d'ici un mois. Ils partageront les frais du procès entamé. Lesdits Gaudemar abandonne la séquestration de 30 livres aux mains dudit Me Gavaudan pour que ledit Me Roux puisse les recouvrer. Fait et publié en ce lieu, dans le logis de la Croix Blanche, en présence de François Blanc de ce lieu et Jean Gontard de Digne (04). [Signé : Roux, Gaudemar]

Le 10/09/1605, le susdit Laurent Gaudemar confesse avoir reçu dudit Me Claude Gavaudan, absent, la somme de 30 livres à lui cédée par ledit sieur Roux, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de maître Joseph Emin et maître Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Emin, Bertrand]

Mariage entre Antoine Vespier et Jeanne Semane – f°323

Le 14/09/1604, contrat de mariage entre Antoine Vespier, fils des feus Guillaume et Béatrix Bremond, originaires du lieu de Vachères (04) à présent habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part ; et, d'autre part, Jeanne Semanne fille des feus Etienne Seman et Marguerite Arnaud, du lieu de La Bastidonne (84). L'épouse assistée par Esprit Seman, son frère et par Marie Arnaud femme de François Lantelme sa tante maternelle. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Esprit Seman promet de donner à sa sœur 240 livres pour tout héritage de la part de leurs parents. Il paiera 15 livres dans huit jours, 45 livres le 15 août et le reste par paies annuelles de 30 livres à chaque Saint-Michel. Les époux promettent de faire à leurs dépens communs une robe et un aubergeon de drap neuf de cordeillat ou cadis de Languedoc, les deux habits teints de la couleur que choisira l'épouse d'ici le jour du mariage. Les habits et bijoux appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces. De lui à elle : 60 livres. D'elle à lui : 30 livres. A prendre par le dernier survivant. Fait et publié en ce lieu dans la fugaigne [salle principale] de la bastide dudit Lantelme au quartier de Bigagnau en présence de Jacques Silvy tisseur à toile, Philippe Astoin, messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain et Barthélémy Gueidan, tous de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Barthom Gaydan]

Il y a quittance de 115 livres 10 sous reçu chez ce même notaire le 13/11/1607

Mègerie entre maître Joseph Emin et Pierre Roland [acte non terminé, n'a pas été publié] – f°327

Le 14/09/1604 est comparu maître Joseph Emin de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a baillé en mègerie à Pierre Roland de ce lieu une bastide et affar de terres à laquelle Me Claude Pigenat, bourgeois d'Aix-en-Provence (13) s'est fait colloquer ces jours passées en remboursement de la dette de Marguerite Laidet et feu Batrone Digoise, au terroir de ce lieu quartier du Revest, d'environ 2 saumées joignant la bastide et 2 saumées audit quartier confrontant le chemin allant à Sainte-Catherine et la terre de Laurent Vian, 5 saumées au quartier de l'Escaraillon confrontant les terres de Honoré Thurin et la rivière de l'Eze, une autre terre au quartier des Plaines de Restantier de 20 saumées confrontant les terres de Honoré Thurin, Georges Constans et le ruisseau, une autre terre de 8 saumées confrontant le rif et la terre de Laurent Vian, une autre terre au Moulin Vieux d'une saumée 7 émines confrontant le chemin, une autre terre à Restantier « autrement dicte au Peyrol » de 3 saumées confrontant terres de Jean Sauvecane et de Jean Roux sauf le jonquier qui rejoint celui que ledit Emin se réserve. Le tout pour 3 ans et 3 récoltes à partir de ce jour finissant à la Toussaint. Ledit Emin se réserve 12 charges de terre qu'il a cultivées cette année pour les semer cette saison qui ne seront pas comprises dans la mègerie. Il sera permis audit Emin d'ajouter à ladite mègerie jusqu'à 40 charges de terre. Ledit Roland jouira pour lui seul d'un pré qui est au quartier du Revest confrontant les prés de maître Hupais et de Laurent Vian et d'un autre pré que ledit Emin a au quartier de Restantier joignant le pré de Bertrand Jourdan et de Guillaume Lantelme, le bois restant audit Emin, ledit Roland jouira aussi d'une vigne d'une carteirade que ledit Me Emin tient à ferme de Georges Constans au Pré Neuf. Tout le bétail nécessaire pour la culture sera fourni à parts égales entre les parties, qu'il s'agisse de chevaux, de mules ou de bovins. Toute la semence « fors cette année » sera fournie entièrement par ledit Emin puis il la récupérera avec sa part à la prochaine récolte en fonction de la valeur de la plus-value à l'exception de « six charges moitié bled et moitié segle que ledit Emin ne s'en paiera que bled pour bled ». Ledit Emin n'aura aucune dépense à faire pour la culture, sauf d'engager « un homme pour se prendre garde au temps de semances, moissons et récolte desdits grains, norry par ledit Roland et payé par ledit Me Emin ». Ledit Me Emin devra payer 15 sols par saumée de semence tous les ans en deux paies moitié pour

l'époque de la semence et moitié pour la moisson. Ledit Roland devra faire pâturer le bétail dans la bastide et employer le fermier aux endroits nécessaires et la dernière année laisser 1/3 du labourage vide ainsi que la moitié de toutes les pâtures, foin et paille « bien et deument asaisonnées et reduictes au couvert de ladite bastide ». Ledit Roland devra entretenir la bastide et toute la volaille que ledit Emin donnera et ils se partageront à parts égales les œufs. « Vaccat et n'a pas esté publié »

Quittance pour Anne Silve contre Vincent Pons – f°330

Le 19/09/1604, est comparu Vincent Pons du lieu de Reillanne (04) lequel a confessé avoir reçu d'Anne Silve, femme de Gauvan Perrot de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 7 livres 4 sols et ce, à bon compte des 30 écus restant à payer de la dot d'Anne Pons sa sœur suivant l'acte de prorogation reçu chez ce notaire le 06/02/1599. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et Georges Besson, de ce lieu. [Signé : Georgi Besson, Vinsens Pons, Bertrand]

Testament d'Anne Theric femme de maître Jean Coussin – f°331

Le 21/09/1604, testament de « discrete femme » Anne Theric femme de maître Jean Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Esprit Theric et Antoinette Goiran [Gouirand] originaires du Puy-Sainte-Réparate (13). Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de la famille de son mari, que soit célébré une grande messe « diacre soubz diacre », « une noveyne de messes des morts pour la deprecation de son ame et remission de ses pechés ». Elle demande que soit dit tous les ans un cantage en ce lieu pour la rémission de ses péchés le jour de la Sainte-Anne aux frais de son héritier dès son décès et à perpétuité.

Elle lègue à Anne Ricard sa petite-fille, fille de maître Jean Ricard de Grambois (84) son fils une chaîne en argent avec ses pendants, claver, attaches et bourses dès son décès.

Elle lègue à Catherine Deberbecarii sa fille épouse Pascal Rochel 10 livres à prendre sur « son fondz et heritage et non autrement et sans que puisse contraindre sondit heritier luy bailler d'argent incontinent apres sondit deces », « ne luy faisant plus grand legat d'autant qu'elle se treuve excessivement satisfaicte de son droict au moien de certain acte de transaction qu'elle se souvient avoir passé aveq icelle Deberbecariis et ledit Rochel son mary receu par maistre Louis Ricard notere royal dudit Grambois l'an et jour y contenu par lequel icelle testatrice luy a conteu [conté ?] son intention quicté toutes ses prethensiosn et droicts vallant a plus de huict centz livres et dont elle a tousjour désiré s'en provoir pour la rescizion[?] et par ainsi a expressement injoina a sadite fille fere participer ledit mestre Ricard son filz par juste moitié sans le fere entrer en proces pour ce regard, chargeant sa consiance jusques a ce qu'elle luy en ayt faict raison » [Note : Lignes assez peu claires ; il semblerait que cette fille ait eu une dot très conséquente et la mère a des difficultés à payer].

La testatrice se souvient que par son contrat de mariage avec ledit maître Coussin, reçu chez ledit maître Ricard à Grambois, ledit Coussin lui a fait donation de 300 livres et elle lui lègue donc la somme qu'il lui avait donné alors.

Elle nomme comme héritier universel maître Jean Ricard son fils. Elle nomme pour gadiateur maître Claude Darbon praticien et François Pourchier son beau-frère de ce lieu. Fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Coussin en présence de maître Jean Guillaume Sauvecane, André Constans, Bastien Blachier, Laurent Reymond, Georges Constans, François Bertet et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Constans, G Constans, Billard]

Quittance pour Barthélémy Eyriès contre Jeanne Debosque – f°336

Le 22/09/1604 est comparue Jeanne Debosque, veuve de feu Jaume Roux, du lieu de La Bastidonne (84), laquelle a confessé avoir reçu de Barthélémy Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme d'une livre et 17 sols pour reste et parfait paiement de 30 livres, prix d'une vigne qu'il a acquise de ladite Debosque suivant acte chez ce notaire le 13/10/1597. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jaume Roux et Pierre Andrieu, de ce lieu. [Signé Eyrieys]

Dette pour Antoine Vespier contre Jaume Pardigon – f°337

Le 23/09/1604 est comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, la quantité de 3 charges de conségal et 4 charges de blé annone qu'il a reçu en prêt pour pouvoir les semer cette année et aux prochaines semences. Il promet de les rendre au 1^{er} mai prochain. Ledit Pardigon hypothèque audit Vespier tous les grains qu'il sèmera cette saison dans ses terres et celles de sa femme en ce terroir aux quartiers des Molières, de Piebernard, du Plan et de Bon Ruby confrontant les terres de maître Jean Sauvecane, Jean Darbon, des hoirs de maître Barthélémy Vassal, le chemin de Cucuron et la vigne du seigneur. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel et d'Antoine Aymar de ce lieu.

Dette pour Antoine Vespier contre Jean Martin – f°338

Le 24/09/1604 est comparu Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu la quantité de 7 charges de conségal et 1 charge de blé annone en prêt pour les semer cette saison. Il promet de les rembourser le 1^{er} mai prochain. Il hypothèque toutes ses semences dans ses terres de l'affar de sa bastide située au terroir de ce lieu quartier de la Garrigue près de la Royère confrontant les terres du notaire, d'Antoine Richier et du sieur conseiller Guiran. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Vincent Goujon sergent royal de Pertuis (84) et Claude Roche de Pertuis. [Signé : J Martin , B Goion, C Roche]

Le 12/03/1608, acte barré à la demande dudit Vespier qui a reçu le paiement desdites 7 saumées de conségal et 1 charge d'annone d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Pourchier et Gaspard Reboul, de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Quittance pour Jacques Germain contre Claude Fabregon et Jacques Aguillon de Pertuis – f°339

Le 24/09/1604 est comparu Claude Roche, trompette de la ville de Pertuis (84), lequel tant en son nom que comme procureur de Claude Fabregon et Jacques Aguillon frères maternels et héritiers de feu Spirite Blanc héritière de Catherine et Jeanne Blanc, procuration reçue par Me Codonneau notaire royal de Pertuis du 13/09/1604, a confessé avoir reçu de Jacques Germain, de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 18 livres à bon compte de plus grande somme que ledit Germain devait suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1584. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Vincent Goujon sergent royal et Michel Queyrel de Pertuis. [Signé : C Roche, B Goion]

Quittance pour maître Claude Gavaudan contre Jacques Perben – f°341

Le 24/09/1604 est comparu Jacques Perben habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Lucrèce Peyrol sa femme, a confessé avoir reçu de maître Claude Gavaudan, praticien de ce lieu, la somme de 30 livres de principal pour laquelle il avait été pleige de Dominique Delaup de ce lieu, et 30 livres 4 sols d'intérêts et dommages auxquelles ledit Delaup a été condamné et, par conséquence, ledit maître Gavaudan, son pleige suivant sentence du lieutenant général aux soumissions du siège d'Aix-en-Provence (13) du 14/08/1604, comprenant les dépens d'emprisonnement payés à Me Fillole sergent royal de Pertuis ainsi qu'il est noté dans les exploits du 11/09/1604. Ledit Perben dit avoir reçu, pour les 60 livres 4 sols, la somme de 4 livres pour reste et entier paiement de 12 livres qu'il devait audit Me Gavaudan comme cessionnaire de Pierre Jauvent et dépens et le reste en argent compte. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Verne et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : P Verne, Gavaudan]

Dette pour Antoine Vespier contre Honoré Roux – f°342

Le 28/09/1604 est comparu Honoré Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier habitant de ce lieu, la quantité de 9 charges de conségal et 5 charges de blé

annone, le tout mesure courante pour prêt. L'emprunt se fait pour semer les grains cette année dans ses terres au quartier des Molières en ce lieu, confrontant terres de maître Jean Sauvecane, de François Pazier, des hoirs de maître Pascal Olivier et le chemin public. Il promet de les rendre le 1^{er} mai prochain. Il hypothèque lesdites semences. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Antoine Courenc sergent royal et Pierre Thomé de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, Courenc, Pierre Thomé]

Le 19/04/1606, acte barré à la demande d'Antoine Vespier confessant avoir reçu dudit Honoré Rous, présent, la susdite quantité de grains d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Valentin Clemens et Jaume Rous de ce lieu. [Signé : Honorat Rous]

Insolutondation pour Pierre Thomé contre Claude et Pierre Ricard, frères – f°344

Le 28/09/1604 sont comparus Claude et Pierre Ricard, frères du lieu de Grambois (84) souhaitant satisfaire au paiement de la somme de 58 livres 9 sols qu'ils doivent à Pierre Thomé du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour le prix de 4 charges de blé moitié annone moitié conségal pour reste et entier paiement de la rente de la bastide qu'ils ont tenu à ferme, propriété dudit Thomé, au quartier de Rorabel terroir dudit Saint-Martin suivant acte reçu par Me Etienne Olivier notaire d'Ansouis et selon le compte final arrêté par sentence du 12/11/1603, cède 10 émines 10 cosses de terre à prendre sur terre plus grande que lesdits Ricard possèdent à Grambois, quartier du Peyrol et joignant la terre que Valeri Solier dudit Ansouis a acquis desdits frères, confrontant aussi terre restante desdits Ricard et de Jean Ricard leur frère. Suite à cela, ledit Thomé les quitte de l'intégralité de la somme. Ledit Thomé devra laisser Antoine Estienne, rentier [locataire] de cette terre, jusqu'au terme de l'arrentement suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) l'année dernière et les Ricard paieront la rente audit Thomé en proportion de la superficie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne et maître Antoine Courenc sergent royal de ce lieu. [Signé : Pierre Ricard, P Thomé, Courenc]

Arrentement d'enclume pour Jean François Rougon contre Bertrand Jourdan – f°348

Le 30/09/1604 est comparu Bertrand Jourdan, maréchal du lieu de Cucuron (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean François Rougon maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues une enclume de fer du poids d'un quintal et demi pour s'en servir lors de son travail que ledit Rougon lui a loué ce jour pour une année entière à partir d'aujourd'hui pour le prix de 3 livres 12 sols en déduction desquelles, ledit Rougon en a reçu une livre d'où quittance ; le reste sera payé à la Saint-Michel prochaine jour où ledit Jourdan rendra l'enclume. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon « le vieulx » et Jean Pascal de ce lieu.

Le 01/10/1605, acte barré à la demande desdits Jean François Rougon et Bertrand Jourdan, content l'un de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Michel Breugne, prêtre de Saint-Maime et Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : Breugne]

Mègerie pour Jean Gaudemar contre Jean Dupuy – f°349

Le 02/10/1604 est comparu Jean Gaudemar, marchand de la ville de Manosque (04), lequel a baillé à titre de mègerie à Jean du Puy du lieu de La Motte-d'Aigues (84) 5 souches de « mousches a miel » [abeilles], pour 5 ans. Les « loges » pour le croît [pour les nouvelles abeilles] seront fournies annuellement par moitié entre les parties. Si perte il y a, elle sera à communs dépens sauf si ledit Dupuy en est responsable, dans ce cas toute la perte le concernera. Tous les ans, les ruches âgées de deux ans seront enlevées et partagées par moitié, les autres resteront en augmentation pour la mègerie sauf si ledit Gaudemar souhaite qu'il en soit autrement. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Borel[nom incertain] de l'Isle (84) régent des écoles et Toussaint Meit. [Signé : J Gaudemar, Thoussan Mey]

Dette pour Louis Allard contre Jean Rous de Lourmarin – f°351

Le 04/10/1604 est comparu Jean Roux fils de feu Jean du lieu de Lourmarin (84) lequel a confessé devoir à Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 55 livres 10 sols et ce pour le prix de deux vaches une de poil rouge et l'autre de poil blanc qu'il a acheté audit Allard. Il promet de le payer, savoir 18 livres à Noël et le reste le 15 août prochain. Ledit Roux a hypothéqué les deux vaches. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Loys Allard, J Roman]
Mention marginale : il y a quittance de 46 livres 10 sols en déduction le 07/06/1605

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°352

Le 05/10/1604 est comparu maître Jacques Sarrayre de la ville de Forcalquier (04) se disant commis de maître Gillibert Brochier subrogé à la recette des deniers du taillon du Roi dans la viguerie de Forcalquier, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de maître Jean Guillaume Sauvecane, trésorier, en présence de maître Joseph Emin et Joseph Just, consuls, la somme de 3 livres 7 sols et demi pour la côte dudit taillon dû par ladite communauté, et 6 livres 10 sols pour les dépens, ladite côte étant « pour le cartier du present mois d'octobre ». D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'Honoré G... [Ginies ?] en présence de maître Elzias Codur et d'André Ferrier de Forcalquier. [Signé : Codur, Sarrayre, A Ferryer, Sauvecane]

Cession pour François Velixandre contre Jean Archimbaud – f°353

Le 07/10/1604 est comparu Jean Archimbaud, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à François Velixandre, maître tailleur de ce lieu, son beau-frère, la somme de 34 livres 18 sols à prendre sur la communauté de ce lieu suivant les sommes dues dans l'acte du 26/04/1603. Cette cession est faite parce que ledit Velixandre avait prêté une somme similaire audit Archimbaud. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Gaspard Reboul de ce lieu et maître Jean Antoine Boyer de l'Isle régent des écoles en ce lieu. [signé : JA Boerius]

Le 02/11/1604, la susdite cession a été « inthimée » aux consuls de l'année en cours, à Jean Canard l'un d'eux, lequel a « dicté que si la somme cédée est bien due la communauté aymera aultant paier l'un que l'autre ». Acte fait et publié en ce lieu en présence de Toussaint Sauvecane et Laurent Lantelme de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Dette pour François Velixandre contre Jean Archimbaud – f°354

Le 07/10/1604 est comparu Jean Archimbaud maître tailleur de ce lieu, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, son beau-frère, 2 saumées de blé annone et la moitié d'une saumée de conségal en prêt. Il les emprunte « pour les semer ceste saison dans deux siennes terres qu'il a » en ce lieu quartier du Plan confrontant vignes dudit Archimbaud, des hoirs d'Antoine Panisset, la draye et les chemins dudit quartier ; et ces 2 charges de blé annone et la moitié de charge de conségal, ledit Archimbaud promet de les rendre le jour de Pâques prochain. Pour cela, il hypothèque lesdites semences et récolte. Acte fait et publié en ce lieu.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Pierre Maretet – f°356

Le 07/10/1604 est comparu Pierre Maretet époux de demoiselle Marguerite Pascal, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de maître Jean Guillaume Sauvecane son trésorier, la somme de 39 livres sur plus grande somme que ledit Maretet a payé pour ladite communauté à dame Lucrece de Peretz d'Avignon (84) suivant acte reçu par Me Fabry notaire de Reillanne (04) le 06/10/1604 de ce qui était dû à ladite dame par ladite communauté suivant le procès-verbal de réduction fait par Me Robert Fulconis commissaire de ladite réduction du 24/08/1600, ledit Sauvecane payant avec l'accord des consuls suivant mandat du 23 septembre dernier duquel on a déduit les 34 livres 17 sols 6 deniers des tailles dues par ladite Pascal et le reste a été présentement payé. D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Thurin et Sauvaire Bertet de ce lieu. [Signé : Mairetet, Sauvecane, Thuriny]

Accord entre maître Joseph Eimin et Roman Guion – f°357

Le 08/10/1604, qu'il soit notoire qu'un différend a lieu entre maître Joseph Eimin et Roman Guion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à cause de l'observation d'un contrat et continuation du temps de la mègerie passée entre eux concernant les biens que ledit Eimin tient à ferme de maître Claude Pigenat, bourgeois d'Aix-en-Provence (13), le tout décrit dans l'acte reçu chez ce notaire du 23/02/1604, et « prethendoit, ledit Guion, abandonner lesdits biens et ne plus travailler à la culture d'iceux pour n'avoir aucuns moiens de vivre ny paier ceulx que travaillent pendant le terme porté par ledit acte causant la mauvaïse recolte de ceste année et sa pouvreté, et en effect du second du presant mois auroit fait sommer ledit maistre Eimin reprendre lesdits biens et en fere a son plaisir » suivant acte de sommation chez ce notaire. Au contraire, « ledit maistre Eimin presuposoit fere garder tout le contenu des paches et qualités de ladite megerie et icelle fere continuer audit Roman pour les raisons deduictes et a proposer en temps et lieu ».

Pour résoudre ce conflit sont comparus lesdits maître Eimin et Guion, lesquels se sont accordés comme suit : ledit acte de mègerie sera observé par les parties en tout point, et ledit maître Eimin sera tenu de fournir audit Guion durant les trois années toutes les semences nécessaires + 10 charges conségal pour chaque année, 30 livres en argent tant pour l'entretien, nourriture que pour les gages de ceux qui travailleront à la culture desdits biens et jusqu'à 30 coupes de vin et 6 livres tous les ans pour la moisson et « reduction à l'hïere de chascune saumée de terre semée », « le tout pour donner moien et comodité audit Guion de continuer ladite megerie ». Cependant, ledit Roman Guion devra rembourser annuellement au temps de la récolte des grains tout ce qu'il aura reçu dudit maître Eimin sans intérêt. Pour assurance dudit remboursement, ledit Guion a hypothéqué audit maître Eimin tous les fruits et grains recueillis durant la mègerie dans lesdits biens ainsi que tout le bétail. Il a été convenu que ledit maître Eimin aura la moitié du fumier et il se réserve aussi la jouissance du jas. Ils renoncent à toute poursuite. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Claude Gavaudan praticien et Guillaume Germain de ce lieu. [Signé : Eimin, Gavaudan].

Le 01/12/1604, le susdit Roman Guion a déclaré avoir reçu dudit maître Eimin, présent, la quantité de 8 charges de blé annone, 5 charges de conségal, 6 émines de mescle d'annone et d'orge, 3 charges grosse mesure d'avoine, le tout pour être semé dans lesdites terres, ainsi que 4 charges de conségal prêtées audit Guion pour « vivre et entretenement de son mesnage » suivant ledit acte, ainsi que deux bœufs de poil rouge d'environ trois à quatre ans estimés à 60 livres. D'où quittance et promesse de remboursement suivant les termes de l'accord. Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et Sauvaire Daumas travailleur, de ce lieu. [Signé : L Vian, Eimin]

Dette pour François Brun – f°360

Le 08/10/1604 est comparu maître Joseph Eimin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun, marchand habitant Pertuis (84), absent, la quantité de 4 charges de conségal en prêt, et qu'il promet de rembourser à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Claude Gavaudan praticien et Guillaume Germain de ce lieu. [Signé : Eimin, Gavaudan]

Le 30/05/1607 l'acte a été barré de la volonté dudit François Brun qui confesse avoir été payé dudit maître Joseph Eimin, présent, de la susdite quantité de 4 charges de conségal ainsi que de 5 autres charges de conségal d'après une obligation reçue chez ce notaire le 07/01/1605, et en compensation de 3 livres 5 sols 6 deniers que ledit Brun a payé pour François Gabriel menuisier pour deux hommes et demi de vigne que ledit Brun a acquis dudit Gabriel au quartier de Cailloux d'une plus grande vigne pour la taille de 12 écus pour livre, de ladite année 1605. Ainsi que 19 livres 13 sols 6 deniers pour la taille due par ledit Brun audit Eimin trésorier de la communauté de l'année 1605, 128 florins 13 sols pour la taille due audit maître Eimin par feu Louis Pourchier de ce dit lieu pour 1606 à raison de 12 écus pour livre que ledit Brun a payé pour ledit Pourchier, ayant

aussi compté la rente d'un jardin que ledit Emin tient dudit Brun et autres sommes qu'il devait tant pour raison dudit blé que pour des marchandises de la boutique dudit Brun que encore de ladite rente suivant leur compte final. Ils s'en font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : Emin, F Brun]

Procuration pour Jean Perrin – f°362

Le 08/10/1604 est comparu Jean Perrin du lieu de Cucuron (84), lequel a nommé pour procureur Louis Porre habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues), son parâtre, présent, pour recouvrer la somme de 33 livres 12 sols de la communauté de Cucuron due suivant l'ordonnance de réduction faite par le commissaire sur la liquidation de ses fournitures et faire le recouvrement dans deux ans et pas avant « qu'il espere revenir, Dieu aidant, du pais d'Italie ou il est resolu aller et partir ce jourd'huy de cedit lieu de La Tour » à l'exception des intérêts qu'il pourra recevoir annuellement. Si dans deux ans ledit Perrin n'est pas revenu, ledit Porre pour récupérer le capital. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier tailleur et de Bastien Blanchier tisseur, de ce lieu. [Signé : Jehan Perrin]

Dette pour maître César Ravel contre Jacques Gondon et Jean François Bouzon – f°364

Le 09/10/1604 sont comparus Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à maître César Ravel, chirurgien de Pertuis (84), absent, la quantité de 6 charges de conségal en prêt pour les semer cette saison dans les terres du prieuré tenues en mègerie par ledit Bouzon. Ils promettent de rembourser à Noël. Ledit Bouzon a hypothéqué audit Gondon sa moitié de ce qui sera semé. Le remboursement sera fait par ledit Bouzon « audit maistre Ravel comme estantz emprumpees pour son fait propre et que ledit Gondon se trouvera entierement desdomagé de la presante obligation ». Fait et publié en ce lieu, dans la maison du seigneur baron des Arz tenue à rente par ledit Gondon, en présence de Jaume Monier et Bastien Bar, de ce lieu. [Signé : J Gondon]

Promesse en forme de donation entre maître Jean Baffier notaire et Peyronne Baffier – f°366

Le 11/10/1604, qu'il soit noire que feu Angelin Baffier vivant marchand de la ville de Pertuis (84), par son testament, a nommé pour héritiers universels Barthélémy et Honoré Baffier, frères, ses enfants légitimes, avec condition que si l'un vient à décéder sans enfant légitime, il lui substituait l'autre et si les deux mourraient ainsi il leur substituait « au plus proche du sang », qui est demoiselle Peyronne Baffier veuve de feu Jean Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille dudit feu Barthélémy Baffier, celle-ci affirmant que « sondit feu pere doibt estre heritier de feu maistre Honoré Baffier son frere puis qu'il est mort et deccedé sans aucuns enfans » et elle doit donc être déclaré héritière comme plus proche parent. Elle est en voie d'intenter un procès contre les hoirs dudit feu maître Honoré Baffier, vivant praticien d'Aix-en-Provence, pour qu'ils abandonnent toute prétention sur l'héritage « avec les interestz et restitution de fruictz puis le decces d'icelluy ». « Et pour aultant que de tout temps ensemble sondit feu mary et encores Claude Ferrier son fils ont porté bonne amitié et affection a maistre Jehan Baffier notere royal dudit Pertuis son neveu et cousin respectivement et l'un des heritiers dudit feu mestre Honoré luy ont liberallement declairé leur intention de les vouloir tirer en cause pour raison de ce que dit est » et ils veulent lui donner la moitié de l'héritage.

Sont comparus Peyronne Baffier et Claude Ferrier, son fils, lesquels pour conserver leur amitié avec ledit Jean Baffier, notaire, ont promis audit maître Baffier leur neveu et cousin de lui donner dès à présent la moitié de tout ce que ladite Baffier veuve pourra obtenir de l'héritage dudit feu maître Honoré Baffier son oncle au moyen de ladite substitution. En plus de la part et moitié pour ledit maître Baffier, il lui appartiendra la terre jusqu'à 150 livres de valeur qu'il a vendu à André Lourd de Pertuis (84) comprise audit héritage et baillée par ledit Lourd à Sébastien Croze au terroir de Pertuis. En échange, ledit maître Baffier a promis de s'occuper des « occupateurs dudit héritage »

par voie de procès s'il le faut à ses frais et sera payé s'il y a des dommages et intérêts (qu'il prendra totalement) dès le mois prochain. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Ferrier en présence de maître Pierre Bertrand et Jean Coussin, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, Baffier, Bertrand, Jehan Coussin]

Testament d'Eynès Bouchet – f°369

Le 12/10/1604, testament de « discrete femme » Eynès Bouchet, veuve de feu Pierre Icard, fille de feu Marquet Bouchet et d'Isnarde Brochier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu en la tombe de ses prédécesseurs et que soit dit « une grand messe des morts, une noveyne promptement apres, un cantage au bout d'icelle et un autre cantage a la fin de l'an de sondit trespas » et que les frères religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce du Torret y assistent et qu'ils soient payés suivant la coutume.

Elle lègue au curé de l'église pour son gage spirituel 13 deniers à payer dès son décès.

Elle lègue à Esprit et André Daumas, ses neveux, enfants de Bertrand Daumas et de Marthe Bouchet de la ville d'Apt (84) la somme de 30 livres chacun à payer le jour de leur mariage, mais seulement lorsque ses droits dotaux sur les biens et héritage de son défunt père seront liquidés et pas avant et ce, sans intérêt pour ses neveux peu importe la date de la liquidation de l'héritage du père.

Elle lègue à ladite Brochier, sa mère, à Barthélémy, Jacques et Catherine Bouchet ses frères et sœur la somme de 5 sous chacun payables par son héritière dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritière universelle Florimonde Icard sa fille légitime et naturelle et dudit feu Pierre. Elle nomme pour gadiateurs Jacques Germain et Bastien Blachier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, en la boutique de la maison de Louis Pourchier tenue à ferme par ladite Eynès Bouchet, en présence de Mathieu Hupais, François Pourchier, Toussaint Sauvecane, Barthélémy Imbert, Georges Meyssonier, Barthélémy Berard, François Bertet et Antoine Astoin, de ce lieu. [Signé : F Pazier [note : le notaire fait-il erreur en notant en témoin François Pourchier en lieu et place de François Pazier ? Ce dernier signe « F Pazier tesmoin »], Sauvecane, Mathieu Hupais]

Quittance pour Antoine Richier contre Benoît Abel – f°373

Le 13/10/1604 est comparu Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louise Michel femme de Georges Darbon de ce lieu, absente, et des mains d'Antoine Richier de ce lieu, « sequestre député » des biens pris à ladite Michel suivant l'autorité des officiers de ce lieu, absent, la quantité de 3 panaulx 6 cosses de blé annone pour le droit de travail fait par ledit Abel « de son estat » pour l'année présente, avec « sentence de condempnation contre ledit Richier ». D'où quittance. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et de François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier]

Dette pour maître Claude Gavaudan contre demoiselle Anne Sauvecane – f°374

Le 14/10/1604 est comparue demoiselle Anne Sauvecane femme du capitaine Claude Ange, de ce lieu, laquelle a confessé devoir à maître Claude Gavaudan, praticien de ce lieu, son beau-fils, la quantité de 10 charges de blé annone, 10 charges de conségal, 1 charge d'orge et 1 charge d'avoine, en prêt. Elle a emprunté lesdits grains pour les semer cette saison dans les terres qu'elle possède en ce lieu. Elle promet de les rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez ladite Sauvecane, en présence de maître Vincent May et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Anne de Sauvecane, Gavaudan, Billard, V May]

Le 19/09/1607, acte barré suivant une quittance reçue devant Me Louis Sauvecane de ce lieu le 03/09/1607 exhibée par maître Antoine Ange, fils de ladite demoiselle Anne Sauvecane dans lequel ledit maître Gavaudan confesse avoir reçu le paiement pour la quantité de grains mentionnée. Fait et publié en ce lieu. [Signé : Ange]

Convention de mègerie entre Honorat Paul et Louis Saulze de Grambois – f°375

Le 16/10/1604 sont comparus Honorat Paul et Louis Saulze, de Grambois (84), lesquels ont déclaré avoir passé une convention de mègerie entre eux de 8 saumées de terre dans l'affair des terres de la bastide que ledit Saulze tient à ferme de demoiselle Catherine Vincens veuve de feu maître Jean de Saint-Martin, de la ville de Pertuis (84), au terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues au quartier de Raphinel pour la présente saison de semence. Ledit Paul sera tenu de fournir le blé annone et conségal pour semer lesdites 8 saumées. A la récolte prochaine, les grains et leur croît, se partageront à parts égales une fois que ledit Paul aura pris le tiers de grains qu'il aura fourni et après le paiement des droits de dîme et de « caulcage ». La moitié des frais pour la réduction des semences sera payée par ledit Paul jusqu'à la fin « excepté pour le garbegear qu'il y mette seulement un homme et ledit Saulze tout le bestail en consideration de quoy toutes les pailles appartiendront audit Saulze ». Également présent le capitaine Pierre de Saint-Martin, écuyer de Pertuis, tant en son nom que de celui de demoiselle Vincent sa mère a déclaré consentir à cette convention de mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honorat Eyriès et de Gauvan Perrot de ce lieu. [Signé : de St Martin]

Le 07/02/1605 le susdit Louis Saulze a confessé avoir reçu dudit Honorat Paul 4 charges 8 panaulx de conségal et 2 saumées et 9 panaulx de blé annone semées cette saison dernière dans les terres susmentionnées. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Benoît Abel et Antoine Aymar, de ce lieu.

Reconnaissance de dot pour Catherine Germain – f°377

Le 16/10/1604 est comparu Georges Salon habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, natif d'Ansouis (84) lequel, en tant que mari de Catherine Germain fille de feu François et de Biele Guende de lieu de Montfroc, a confessé avoir reçu de sa femme et des mains des frères de celle-ci la somme de 30 livres et ce, en déduction de la dot assignée à sa femme dans leur contrat de mariage chez ce notaire en 1593. Il reconnaît la dot de sa femme sur tous ses biens présents et à venir et notamment sur une maison qu'il a dans ce lieu, quartier de Château Vieux confrontant Catherine Lauchier, Jean Canard, Bertrand Jourdan et par-dessus maison des hoirs de Brancais David et la rue publique « promectant tenir ladite maison au nom et tiltre de precaire constitué de ladite Germanne pour l'assurer restitution de ladite somme advenant le cas d'icelle que Dieu ne permette ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Brun marchand habitant Pertuis (84) et Isnard Brun de ce lieu. [Signé Brun]

Dette pour François Brun contre Isnard Brun – f°379

Le 16/10/1604 est comparu Isnard Brun, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Brun, marchand habitant Pertuis (84), présent, la quantité de 4 charges de conségal en prêt. Il promet de rembourser le 01/05/1605. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et de Georges Salon de ce lieu. [Signé : F Brun, Rodde]

Le 06/08/1605, acte barré à la demande de François Brun confessant avoir été payé par ledit Isnard Brun, présent, des 4 charges de conségal d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et d'Antoine Marron de ce lieu. [Signé : F Brun]

Quittance pour Laurent Vian contre Jean Caire de Grambois – f°380

Le 18/10/1604 est comparu Jean Caire, de Grambois (84), lequel a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 6 livres en déduction de plus grande somme que ledit Vian lui doit pour le prix d'une jument poil rouge suivant acte reçu chez Me Ricard notaire de Grambois du 31/05/1604. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Canard et d'Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

Testament de Jeanne Aubert – f°380

Le 24/10/1604, testament de « discrete femme » Jeanne Aubert, veuve de feu Honoré Gueyrard, fille de Jean Aubert et de Claude Roman « vivantz mariés du lieu de Porriere » [décédés, du lieu de

Pourrières] domiciliée en ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu.

Elle lègue au curé de ladite église pour son gage spirituel 13 deniers.

Elle lègue aux enfants mâles de Honoré Gueyrard, ses petits-fils nommés André et Charles encore en bas âge, 60 livres, « a prandre sur tout ce que se treuvera luy appartenir ensemble, tous les meubles et utencilles de maison qu'elle a et ura au temps de son decces pour en jouyr a leur plaisir et volanté ».

Elle nomme pour héritiers universels André, Antoine, Jean, Honorat et Louis Gueyrard ses enfants légitimes et dudit Honoré, à parts égales. Elle nomme pour gadiateurs Noël Rougier et Jaume Long de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Brigas près de son jardin à la bourgade acquise de François Martin, en présence de Jean Pascal, Jean Durand, Laurent Reymond, François Icard, Antoine Garcin, tous de ce lieu, Jaume Arnaud de La Bastidonne (84) et Claude Giraud de Pertuis (84). [Signé Iccard]

Sous-arrentement du moulin d'huile pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Antoine Courenc et Georges Meissonier – f°383

Le 27/10/1604 est comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04) lequel en son nom et en celui de Philippe et Jean Gaudemar, de Manosque, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée a sous-arrenté à maître Antoine Courenc, sergent royal, et à Georges Meyssonier de ce lieu, présents, le moulin à huile qui se trouve « au dessoulz du plus bas molin pres le pigeonier du seigneur » avec les outils nécessaires y compris 12 « lespourtines[?] de ceulx de Maurasque » que lesidts Gaudemar fourniront afin qu'ils puissent moudre cette saison seulement. Le sous-arrentement se fait au prix de 7 quintaux d'huile à expédier d'ici Noël. Les fermiers seront tenus de moudre toutes les olives que les habitants de ce lieu leur apporteront dans ledit moulin « a pris raisonnable comme de costume et sans en abuser » ainsi que toutes les olives que lesdits Gaudemar apporteront « franchises du droict de molture sans paier autre chose que de nourrir les hommes que y travailleront ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et de Louis Jourdan, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, G Meissonier, Courenc, Jourdan]

Le 20/11/1610 acte barré à la demande dudit Gaudemar, confessant que lesdits Courenc et Meyssonier ont satisfait au paiement dudit acte d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de maître Jean Candolle et de Pierre Le Long. [Signé : Gaudemar, Candolle, Courenc, Pierre Le Long]

Testament de Claudette Roux – f°385

Le 28/10/1604 testament de « discrete femme » Claudette Roux, femme de Jacques Pardigon, fille des feus Jean Roux et Douce Milette de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de son père et que les cérémonies soient célébrées par des prêtres et les frères religieux observantins Notre-Dame-de-Grâce du Turret et qu'ils disent « une grand messe des mortz diacre soubz diacre pour la deprecation de son ame » ainsi que « une noveyne de messes des morts, un cantage au bout d'icelle et un aultre a la fin de l'an de son trespas pour mieulx obtenir la remission de ses peches et de ses devanciers ». Elle veut aussi que soit célébré « ung cantage sive anniversere tous les ans a perpetuité le jour et feste Saint-Barthelemy et estre faictes prieres a Dieu pour le salut de son ame et de sesdits devanciers ».

Elle lègue à l'hôpital de ce lieu 3 livres à payer son héritier dans l'an de son décès et que cette somme soit employée à l'achat de meubles pour soulager des pauvres.

Elle lègue auxdits prêtres de ce lieu la même somme de 3 livres pour prier Dieu pour elle, à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue aussi 3 livres auxdits religieux observantins à payer dès son décès pour prier Dieu pour elle et ses devanciers.

Elle lègue à François Roux « son frere paternel » domicilié actuellement à Pertuis (84) une terre de la contenance de 4 saumées « mesure de dextre » au terroir de ce lieu quartier du Safranier confrontant terres des hoirs de feu sieur avocat Debecariis, de Jean Roux, vigne de monsieur, et terre et verger d'Antoine Astoin ; « ne luy faisant plus grand legat d'aultant qu'elle n'a jamais esté adcistée dudit Roux son frere et n'a receu de luy aucun solagement ains tous rudes traitemantz et pour plusieurs aultres raisons qu'elle ne veult exprimer ».

Elle nomme pour héritier universel son mari Jacques Pardigon « et les siens », « en consideration de l'affection et bonne amitié conjugalle et bons traitemens qu'elle a tousjours receu et recoit de luy ». Elle nomme pour gadiateurs Benoît Abel et Antoine Vespier de ce lieu.

Elle casse tous les testaments antérieurs et notamment celui passé par devant Me Sauvecane notaire de ce lieu, dont elle ne se souvient pas de la date. Fait et publié en ce lieu dans la maison dudit Pardigon, en présence de maître Jean Sicard, Michel Rodde, Laurent Vian fils de Jacques, Denis Brun, Balthazar Lantelme d'Antoine, Honorat Mallet et Antoine Laurens boulanger, tous de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, Vian, M Rodde, Denis Brun]

Achat d'huile pour François Velixandre contre Jean Durand – f°390

Le 28/10/1604 est comparu Jean Durand, maître cardeur à laine de Pertuis (84), lequel a vendu à François Velixandre, maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues la quantité de 3 quintaux d'huile à expédier d'ici le 20 décembre et dûment « reposé dans la jarre » que ledit Velixandre devra aller chercher chez ledit Durand, pour le prix de 27 livres dont ledit Durand en a reçu 18. Les 9 livres restantes seront payées le jour où l'huile sera récupérée. Furent également présents Martin et Jean Thorame, frères, de ce lieu, lesquels se sont portés garant pour ledit Durand de l'huile. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et de Grégoire Richaud, de ce lieu.

Le 10/01/1605, acte barré à la demande desdits Jean Durand et François Velixandre, contents l'un de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, en présence de noble Jean Louis Roy de ce lieu et de Honoré Brunel de Pertuis (84). [Signé : JL Roy]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Claude Imbert de Pertuis – f°391

Le 30/10/1604 est comparu Claude Imbert marchand de Pertuis (84), lequel en qualité de cessionnaire de Jean Martin, lui-même cessionnaire de Jacques Monier de ce lieu, a confessé avoir reçu de la communauté de La Tour-d'Aigues, des mains de maître Jean Guillaume Sauvecane son trésorier, la somme de 125 livres pour paiement de 24 écus de principal que, par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 13/07/1604, ladite communauté est condamnée à payer avec 35 livres de dommages et intérêts et encore pour 17 livres 11 sols pour dommages supplémentaire. Laquelle somme de 125 livres ledit Imbert fait quittance ainsi que François Raulet, de Pertuis, caution dudit Imbert. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Antoine Garcin, de ce lieu. [Signé : Imbert, Sauvecane]

Accord entre Barthélémy Icard et Guillaume Darbon – f°393

Le 02/11/1604, Barthélémy Icard en qualité de trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait gager Guillaume Darbon, de ce lieu, il y a environ 4 mois et fait saisir la rente que Jean Durand lui fait pour ses biens, rente séquestrée suivant les exploits faits par Chauvin sergent royal de Pertuis (84), et maître Jean Guillaume Sauvecane trésorier moderne de la communauté aurait de nouveau fait arrêter ladite rente pour paiement de la taille courante ce qui fait que ni l'un, ni l'autre, ne pourrait recouvrer ladite rente qu'avec grands frais sachant qu'en plus ledit Durand, séquestré, « prethendoit fere dire par ladite cour a qui il devoit paier ».

Pour cela, est comparu ledit Guillaume Darbon, lequel a promis audit Barthélémy Icard, trésorier présent, de lui payer la somme de 10 livres 6 sols d'ici le 1^{er} mai prochain avec tout dépens et ce, pour paiement de la côte de la taille et dépens sur quoi ledit Icard abandonne l'arrestation et

décharge ledit Durand aux biens séquestrés. Fait et publié en ce lieu en présence de Vincent May et Raymond Berard de ce lieu. [Signé : B Iccard, G Darbon, V May]

Achat de terre pour Raymond Berard et Honorade Sarret contre Vincent May – f°395

Le 02/11/1604 est comparu Vincent May, maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Honorade Sarret femme de Raymond Berard maître maçon de ce lieu, présents, un coin de terre de la contenance d'une demie saumée mesure de dextre en ce lieu au quartier du Plan confrontant les terres en deux parts de ladite Sarret, de Honoré Chansaur et des hoirs du feu sieur avocat Debecariis. La vente se fait au prix de 27 livres que ledit Berard devra payer pour sa femme au 1^{er} août prochain. L'époux récupérera en échange la somme sur les droits dotaux dus à sa femme par maître Jean Ricard sergent royal de Grambois (84). Ladite Sarret hypothèque cette terre, en assurance du paiement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gras et de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : V May, J Richard]

Le 10/09/1605 ledit Vincent May a confessé avoir reçu dudit Raymond Berard, présent, la susdite somme de 27 livres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Reymond et de Jacques Taquo de ce lieu. [Signé : V May]

Transaction entre Jacques Gras et Pierre Jourdan – f°397

Le 02/11/1604, qu'il soit noire qu'en décembre 1592, Jacques Gras du lieu de Peypin-d'Aigues (84) a acquis de la communauté dudit lieu certaines possessions à savoir deux petits prés au quartier des Rousses sur lesquels ladite communauté avait fait procès libératoire pour le paiement des tailles, acte reçu chez Me Hupais notaire de ce lieu, lesdits biens appartenant alors à Pierre Jourdan fils de feu Jean et l'autre partie à Jaume Jourdan. Depuis, ledit Jaume Jourdan a vendu audit Gras le restant des biens qu'il tenait audit quartier avec la part appartenant audit Pierre, suivant acte reçu chez Me Hupais et chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) l'an passé, « ce qu'estant venu a notice audit Pierre Jordan se seroit resolu tirer en cause ledit Jaques Gras pour obtenir la jouissance entiere desdits biens nonobstant lesdits contractz de vante et de provoier pour raison de ce par les voyes de justice ordineres, et au contraire ledit Gras presuposoit jouyr et ne viuder aulcunement lesdits biens tant par moien desdites aqizitions que aultres raisons a deduire en temps et lieu ».

Pour éviter un procès, sont comparus Pierre Jourdan et Jacques Gras, lesquels ont convenu que tout ce que ledit Pierre Jourdan pourrait prétendre contre ledit Gras sous prétexte de la nullité de ses acquisitions, ledit Jourdan aura une terre de la contenance d'environ 7 émines au dextre située au terroir dudit Peypin-d'Aigues, quartier dit La Grand' Terre des Rousses confrontant terres de Jeanne Dupuy, le fossé de la Tuilière, terre dudit Gras et le chemin venant dudit Peypin-d'Aigues en ce lieu de La Tour-d'Aigues, faisant partie des terres de l'acte de vente cité précédemment. En échange, la querelle s'achève ici. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Icard et Jean Jauvent jardinier, de ce lieu.

Dette pour André Manuel de Pertuis contre Jean Meollon, Paul Agnel et Jacques Gondon – f°400

Le 02/11/1604 est comparu noble Jean de Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel marchand habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant en leur nom qu'en celui de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), ont confessé devoir à André Manuel, marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 165 livres 8 sols pour le prix de 40 brebis, 1 aret [bélier], 1 mouton et 1 chèvre à raison de 84 livres la trentaine et 30 annouges [agneaux] à raison de 45 livres. Laquelle somme lesdits sieur Meollon, Agnel et en son nom Gondon, promettent de payer audit Manuel le 31 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Louis Jourdan de Pertuis, et Claude Reynaud de Volonne (04). [Signé : Meollon, P Agnel, A Manuel, Claude Reynaud, Jourdan]

Arrentement pour Georges et Honoré Thurin, père et fils, contre Michel et Jean Felissian – f°402

Le 04/11/1604 sont comparus Georges et Honoré Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Michel et Jean Felissian, frères, enfants de Pierre, de ce lieu, une bastide, terre, prés et jardin qui fut de Claude Felissian leur oncle et dudit Pierre leur père « désignée » par la collocation faite par ledit Georges Thurin ces jours passés, situés en ce lieu au quartier de Vaumalle pour la durée, des biens dudit Pierre de 7 ans et 6 récoltes et pour les biens dudit Claude de 5 ans et 4 récoltes. Le bail démarre pour les biens dudit Pierre dès ce jour et ceux dudit Claude l'an prochain au même jour le temps que l'arrentement d'Honoré Chansaur expire. Le prix pour les biens de Pierre est de 2 saumées de blé moitié annone moitié conségal et pour ceux dudit Claude de 4 saumées de blé moitié annone moitié conségal. Les deux saumées seront à payer pour la Sainte-Magdeleine prochaine et les 4 saumées pour la Sainte-Magdeleine non pas de l'année prochaine, mais de celle d'après. Cette rente est annuelle. Lesdits Felissian devront résider ainsi que leur famille et leur bétail dans la bastide, consommer les pâtures aux étables et employer le fermier. S'il y a des réparations à faire, ce sera en déduction de la rente à payer si ces réparations sont approuvées par lesdits Thurin. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Jean Guillaume Sauvecane et de Louis Jourdan. [Signé : Sauvecane, Thurin, H Thurin, Jourdan]

Le 04/11/1604 lesdits Thurin ont confesé avec reçu desdits Felissian deux saumées de conségal en déduction de la première paie dudit arrentement d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Jean Guillaume Sauvecane et de Louis Jourdan. [Signé : Sauvecane, Thurin, H Thurin, Jourdan]

Le 18/03/1614, acte barré à la demande desdits Thurin et Felissian en suite de la sentence arbitrale reçu par Me Sauvecane le 25/09/1610 avec quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Balthazar Billard et Isnard Luq de ce lieu. [Signé : Billard, Thurin]

Convention entre maître Jean Guillaume Sauvecane et Louis Jourdan – f°404

Le 04/11/1604 sont comparus Jean Guillaume Sauvecane et Louis Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait convention entre eux, à savoir que ledit Jourdan exigera et fera la recette de tous les arrérages de tailles qui sont dus par les particuliers de ce lieu de l'imposition de 6 écus pour livre faite par la communauté et laquelle ledit maître Sauvecane est trésorier. Ledit Jourdan devra donner chaque jour ce qu'il a pu percevoir. Ledit Jourdan touchera 6% de ce qu'il rapportera. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Verne et de Jean Louis Roy, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Jourdan, JL Roy, P Verne]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Pierre Barthélémy – f°406

Le 05/11/1604 est comparu Pierre Barthélémy, de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, la somme de 13 livres 10 sols pour le prix d'un âne poil blanchard qu'il leur a acheté. Il promet de les payer à la Sainte Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin fils de Georges et de Grégoire Richaud travailleur de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Dette pour maître Charles Chanut contre Louis, Poncet et Jean Saulze principaux et demoiselle Catherine Vincens et Pierre de Saint-Martin – f°407

Le 06/11/1604 est comparu Louis Saulze du lieu de Grambois (84) lequel tant en son nom qu'en celui de Poncet et Jean Saulze, ses frères, a confessé devoir à maître Charles Chanut procureur en la cour, absent, la quantité de 7 charges de blé annone et 3 charges de conségal mesure courante en prêt. Il promet de rembourser dans 15 jours. Il fait l'emprunt pour semer dans l'affar des terres de la bastide que lesdits Saulze tiennent à rente de demoiselle Catherine Vincens et du capitaine Pierre de Saint-Martin, son fils, de la ville de Pertuis (84), bastide située au terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues quartier de Rafinel. Lesdits Vincens et de Saint-Martin, présents, se sont constitués pleige

[garant]. Lesdits Saulze hypothèquent les cultures issues des charges empruntées. Acte fait et publié en ce lieu, « au devant du couvent du Torret » en présence du capitaine Heiricis[?] Roy bourgeois de Pertuis, François Icard et Auban Rebouillon de ce lieu. [Signé : de St Martin, Roy]

Dette pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar contre Etienne Margaillan et Honorat Molinet – f°410

Le 06/11/1604 sont comparus Etienne Margaillan du lieu de Cucuron (84) et Honoré Molinet de la ville de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), lesdits Laurent et Jean présents, la somme de 600 livres pour prix et achat de 150 moutons, laquelle somme ils promettent de payer la moitié à Noël et l'autre moitié au Carême. Sont également présents Mathieu Molinet, père dudit Honoré, et le capitaine François Roubaud de la ville de Pertuis, lesquels se portent pleige [garants]. Ledit Etienne Margaillan hypothèque notamment auprès de son pleige ledit Roubaud tout le bétail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Pourchier et de Claude Bouzon. [Signé : F Roubaud, J Gaudemar, H Mollinet, Gaudemar]

Substitution de procureur pour noble Pierre de Vaquet – f°412

Le 08/11/1604 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de la ville de l'Isle (84) lequel en qualité de procureur et receveur général pour madame la comtesse de Sault et suivant le pouvoir qu'il lui a été donné par procuration générale reçue chez ce notaire le 28/04/1604 a substitué son procureur spécial en cette cause maître Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent et acceptant ladite charge, pour recouvrer des consuls et communauté de la ville de Digne (04) et autres la somme de 780 livres due à ladite dame comme cessionnaire du sieur de Bezaudun. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de noble Jean de Meillon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Pons May de ce lieu. [Signé : Vaquet, V May, Meoilhon, Hupais]

Quittance pour Arnaud Ducros contre Jean Brigas – f°414

Le 08/11/1604 est comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de cessionnaire de Gaspard Chabert de la ville de Pertuis (84), son beau-père, suivant cession reçue chez ce notaire le 12/04/1604, a confessé avoir reçu d'Arnaud Ducros maître cuiratier de Pertuis la somme de 42 livres que ledit Ducros devait à Jean Daumas et Jean François Pierre de Pertuis époux, respectivement, de Louise et Françoise Passide pour l'achat d'une cave. Desquels Daumas et Pierre ledit Chabert a dit avoir droit et cause au nom de l'indication qu'on lui a faite suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis en 1603. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aymar, Honoré Mallet et François Icard, de ce lieu. [Signé : Icard, Brigas]

Dette pour Antoine Laurens contre Georges Honnorat – f°415

Le 08/11/1604 est comparu Georges Honnorat du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres et 4 sols pour l'achat de deux quintaux de reprin [il s'agit de son mêlé à un peu de farine, lorsque le boulanger fait le tri dans le blé moulu ; le reprin est réputé de mauvaise qualité]. Ledit Honnorat promet de le payer le 30/11/1604. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Jean Volaire de ce lieu [Signé : Claude Ferrier, Voltaire]

Le 21/11/1605, acte barré à la demande d'Antoine Laurens qui confesse avoir été payé dudit Georges Honnorat de la somme de 7 livres 4 sols d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Georges Thurin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Thurin]

Quittance pour Jacques Perben contre les rentiers du prieuré – f°416

Le 13/11/1604 est comparu maître Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom qu'au nom de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentiers du prieuré de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jacques Perben habitant de ce lieu, présent, la somme de 13 livres 10 sols pour droit de lodz des vigne, terre et pré que Lucrèce Peyrol femme dudit Perben a acquis des hoirs de feu Louis Vian par procès libératoire fait par autorité du lieutenant général des soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) pour la restitution de sa dot, situées lesdites pièces de terre au terroir de ce lieu quartier de Hourgouse confrontant terres de Pons Verne, des hoirs d'Antoine Vian, le fossé d'Hourgouse, vigne de Claude Ricard de Grambois (84), comprenant à ladite acquisition l'aire qui est au-dessus. Lesdites pièces sont soumises à la directe du prieuré. La somme de 13 livres 10 sols a été payée par ledit Perben à Denis Colomp de Rognes (13) pour la rente d'une année finissant à la Saint-Michel prochaine de la maison que ledit Bertrand tient à ferme dudit Colomp. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand de ce lieu et d'Antoine Maise de Pierrevert (04). [Signé : Bertrand, Maix]

Procuration pour Jean Allemand – f°417

Le 13/11/1604 est comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Antoine Maise de Pierrevert (04) son beau-frère, présent, pour recouvrer de la communauté de Pierrevert la somme de 37 livres 10 sols pour pension due cette année, des 600 livres dues audit Allemand comme cessionnaire de maître Joseph Maise, baille dudit lieu de Pierrevert, son beau-père, suivant acte de cession au contrat de mariage entre ledit Allemand et Magdeleine Maise reçu chez Me Elzias Amoureux notaire dudit lieu le 05/01/1603. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand de ce lieu et Hugues David de Pertuis (84). [Signé : Maix, Bertrand]

Procuration pour demoiselle Jeanne Debordon – f°419

Le 13/11/1604 est comparue dame Jeanne de Bourdon, de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire a constitué comme procureur Scipion Pelissier, bourgeois de la ville de Maurasque ? [Manosque ?], absent, pour recouvrer tout ce qui est dû par Etienne et Pierre Ferigoule, père et fils, du lieu de Villeneuve concernant la rente de la bastide qu'ils tiennent de ladite dame en ce lieu de La Tour-d'Aigues au quartier de Saint-Hilaire suivant l'acte d'arrentement chez ce notaire le 04/10/1602 et encore pour la restitution des grains fournis par ladite dame pour les semences et le bétail baillé dans ledit arrentement. Fait et publié en ce lieu chez le notaire en présence de Jean Allemand de ce lieu et Jaume Daumas de Mirabeau (84). [Signé : Janne de Bourdon]

Mariage entre Honoré Mallet et Catherine Darbon – f°421

Le 14/11/1604, contrat de mariage entre Honoré Mallet fils des feus Esprit et Alix Chaude, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Darbon fille de Georges et de Louise Michel de ce lieu. Les parents de l'épouse ont donné à leur fille en dot deux terres appartenant à ladite Michel, situées à Cadenet (84) quartier du Tor, l'une de 14 émines confrontant terres des hoirs de Sille Michel, de Magdeleine Michel, le fossé conduisant l'eau aux moulins du seigneur et terre de Claude Illy, et l'autre terre de 4 émines 5 cosses confrontant terres de Magdeleine et Françoise Michel, de Françoise Illy et ledit fossé. Ces deux terres sont en paiement de tous les droits paternels et maternels que pourraient avoir l'épouse et ils prendront possession de ces terres dès ce jourd'hui. Le père devra envoyer à sa fille une caisse neuve de bois de sap dûment garnie de serrures et clef d'ici au jour du mariage. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf, teint de la couleur du choix de l'épouse aux dépens de l'époux et en plus une ceinture d'argent dûment garnie d'une valeur maximale de 18 livres aux frais communs des parents de l'épouse. Tous ces vêtements, bijoux, caisses appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces ; de lui à elle 120 livres, d'elle à lui 60 livres. Fait et publié en ce lieu « dans la maison de Anthoine Abel que feust de Marquet Sarrazin » en présence de Marquet Martin,

Barthélémy Gueidan, maître Pons May chirurgien, tous de ce lieu. [Signé : May, Constans, Barthom Gedan]

Convention de mègerie entre Garsine de La Tour et Laurent Reymond – f°426

Le 15/11/1604 sont comparus Garsine de La Tour et Laurent Reymond, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir passé une convention de mègerie entre eux pour semer, cette saison, la quantité de deux saumées de blé annone et six panaulx d'avoine dans les terres que ledit Reymond tient à ferme de Jacques Arnaud du lieu de La Bastidonne (84) situées dans ledit lieu de La Bastidonne au quartier de l'Hière confrontant l'aire de Jean Queyrel et ladite aire, ainsi que dans une autre terre au quartier de la Fontaine confrontant la terre dudit Jean Queyrel et le chemin, ainsi que dans une autre terre au quartier de Saint-Jean confrontant la terre de Claude Queyrel et encore dans un petit coin de terre près de la maison dudit Arnaud. Les conditions de la mègerie sont que ladite La Tour devra fournir ladite quantité de grains audit Reymond pour les semer, puis une fois les frais et impôts payés, tout se répartira à moitié à l'exception des pailles qui appartiendront audit Reymond. Fut également présent ledit Jacques Arnaud, lequel a consenti à ladite convention. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Jaumet Germain de ce lieu.

Le 22/08/1605, acte barré suivant la volonté desdits Laurent Reymond et Garsine de La Tour, contents l'un de l'autre. Fait en ce lieu en présence de Jean Estienne et Jacques Olivier couturier, de ce lieu.

Accord entre François Lantelme et Honoré Imbert – f°428

Le 15/11/1604, qu'il soit notoire qu'il y a environ un an, François Lantelme fils de feu François a acheté à Ambroise Denis, d'Aubagne (13), une jument de poil rouge et son poulain mulâtre de poil noir pour le prix de 18 écus, l'ayant, ledit Denis, peu auparavant acheté de Jean Fillol du lieu de La Bastide-des-Jourdans, fils de Honorade Leotard. Et quelques jours après, Honoré Imbert de la ville de Manosque (04) qui avait vendu ledit bétail à ladite Leotard « soubz special ypotheque » a fait saisir lesdites deux bêtes et les a faites séquestrer entre les mains de Jean François Bouzon de ce lieu de la Tour d'Aigues, ce sur quoi ledit Lantelme s'est opposé à cause de son achat et met en cause ledit Denis pour le poursuivre devant les officiers de Sault, d'où sentence du 17/08/1604 par laquelle est décidé que la jument et le poulain appartiennent définitivement audit Imbert avec ordre audit Bouzon de les rendre. Suite à cela, il y eut plusieurs poursuites entamées qui pourraient causer de grands frais.

Sont comparus lesdits Honoré Imbert et François Lantelme, ainsi que Jean François Bouzon, lesquels pour clore les poursuites ont décidé que pour le prix du bétail et le remboursement des dépenses faites par ledit Imbert, il lui sera expédié 45 livres, 27 livres en principal et 18 livres pour les dépenses durant le procès. 30 livres ont été données par ledit Lantelme et 15 pas ledit Bouzon séquestre. Ledit Imbert abandonne toute poursuite et prétention dans cette affaire. Il remet audit Lantelme tout ses droits de poursuivre ledit Denis sans préjudice audit Imbert de poursuivre ladite Leotard pour le reste de ce qu'elle lui doit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Joseph Emin et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Emin]

Ratification et quittance pour maître Gaspard Hupais contre le capitaine Pierre Vaquet – f°432

Le 15/11/1604 est comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) procureur général de madame la comtesse de Sault lequel a confessé avoir reçu de maître Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 780 livres que ledit Me Hupais a recouvré comme procureur du sieur de Vaquet, de la communauté de Digne (04) comme indiqué dans l'acte d'accord et quittance reçu par Me Antoine Spitalier notaire royal de Digne le 13/11/1604. D'où quittance et ratification dudit acte de quittance et accord. Fait et publié en ce lieu dans la chambre

dorée du château de ladite dame, en présence de maître Pons May chirurgien de ce lieu et de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04). [Signé : Vaquet, Hupâis, Gaudemar, V May]

Procuracion pour noble Pierre de Vaquet – f°433

Le 15/11/1604 est comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) lequel en qualité de procureur et receveur général pour la comtesse de Sault, suivant procuracion du 21/04/1604, a donné son pouvoir de procuracion à Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu pour, au nom de la dame et dudit Vaquet son procureur, recouvrer des consuls et communauté des lieux de Noves (13) et Molèges (13) et autres tout qui est dû à ladite dame comme cessionnaire de Simon Berge de la ville d'Apt (84) suivant acte de cession reçu chez ce notaire en avril 1604. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la chambre dorée, en présence de maître Pons May chirurgien et Jacques Gueidan de ce lieu. [Signé : Vaquet, Hupais, V May, Jaques Gaydan]

Achat de terre pour Pierre Barthélémy – f°435

Le 18/11/1604 est comparu Michel Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Barthélémy de ce lieu, fils de Henry, son cousin, présent, une terre de la contenance de 7 saumées, mesure de dextre, en ce lieu au quartier du Réal confrontant les terres de Jacques Gueidan, des hoirs d'André Darbon, le chemin allant à Saint-Martin et la ribe de Rorabeau, avec une cense de 4 cosses de blé annone par saumée, franche de lodz et trézain. La vente se fait au prix de 60 livres à payer dans un an. Si l'acheteur ne veut pas payer cette somme, il pourra verser une pension annuelle de 3 livres 6 sols à partir du 18/11/1605 et ainsi perpétuellement « tant que ledit acheteur ou les siens se voudra tenir saisi du pris de la presente acquizition » [jusqu'à ce que l'acheteur accepte de payer les 60 livres]. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Michel Thurin, de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Thurin, Barthom Gaydan]

Quittance pour Jaumet Germain contre Marguerite Richier – f°439

Le 20/11/1604 est comparue Marguerite Richier femme de Jean Reynaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu il y a environ 9 ans de Jaumet Germain, de ce lieu, son oncle présent, trois robes de drap de maison et toutes les chemises et autres ustensiles « a l'usage des femmes », « excepté un fandau d'estamine que ledit German a encores » [le fandau est un tablier], que feue Elix Richier sa feue tante jadis femme dudit Germain lui avait laissé par testament, reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan]

Quittance pour Scipion Pelissier contre dame Jeanne de Saint-Hilaire – f°440

Le 27/11/1604 est comparue dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a confessé avoir reçu de Scipion Pelissier bourgeois du lieu de Maurasque [peut-être Manosque, mais le notaire n'écrit Maurasque que pour Scipion Pelissier et note Manosque pour tous les autres y compris les très présents fermiers seigneuriaux Gaudemar] la somme de 123 livres avec une vache et un veau que ledit Pelissier a recouvré au nom de ladite dame de Pierre et Etienne Ferigoule, père et fils, du lieu de Villeneuve d'après acte de procuracion reçu chez ce notaire le 13/11/1604, sur ce que lesdits Ferigoule doivent à ladite dame pour la location de la bastide qu'ils tiennent en arrentement d'elle. Ledit Pelissier montre l'acte d'accord qu'il a contracté avec lesdits Ferigoule, acte reçu chez Me Reynaud notaire dudit Maurasque en date d'hier. Elle lui en fait quittance et ratifie l'accord. Ladite dame fait quittance auxdits Ferigoule de 8 panaulx de graine de chenevé qu'ils lui ont rendu ce jourd'hui. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ladite dame, en présence de Jean Bouchet de ce lieu et Mathieu Rochel de Grambois (84). [Signé : Janne de Bourdon, M Rochel, Pellicier, J Bouchet]

Testament de Catherine Ricard – f°441

Le 28/11/1604, testament de « discrete femme » Catherine Ricard fille des feus François Ricard et Marguerite Robaude du lieu de Grambois (84), veuve de feu Louis Arnaud et avant cela en premières noces de feu Pascal Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle veut être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soit célébrés « une grande messe des morts, un cantate au bout d'icelle et un autre a la fin de son deccès » [probablement à la fin de l'année qui suit son décès].

Elle lègue au curé de ladite église en gage spirituel 13 deniers.

Elle lègue à Claude Ricard de Grambois, son frère, la somme de 5 sous payable dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritiers universels Antoine et Catherine Roux, frère et sœur, enfants de feu Jean Roux son fils à parts égales et les substituant l'un l'autre s'ils viennent à décéder sans enfant légitime et si tous deux viennent à mourir sans enfant légitime, elle leur substitue Lucrèce Lantelme, leur mère, veuve dudit Jean Roux voulant néanmoins que la chaîne d'argent qu'elle porte ainsi que ses bijoux valant au total environ 15 livres ainsi que toutes ses robes et « despouille » appartiennent à ladite Catherine en plus de sa part héréditaire et que le tout soit gardé par Balthazar Lantelme son oncle [oncle de Catherine] frère de ladite Lucrèce pour être rendu à ladite Catherine lors de son mariage avec inventaire. Etant donné que ses petits-enfants sont encore en bas-âge, elle prie Balthazar Lantelme de les prendre « en protection, regir et gouverneur de vivres et d'habitiz honnestement selon leur estat et qualité et le faisant il pourra jouir des fruits des possessions que se trouveront appartenir a ladite Ricarde lhors de son deccès et conserver aussi ce peu de meubles de maison qu'elle pourroit delaisser et les rendre ausdits pupilles lhors que ledit Anthoine aura atteint leage de vingt ans et ladite Catherine sera colouer en mariage a condition de s'en charger par bon invantere pardevant moidit notere et de paier les tailles et censes que lesdits biens se trouveront chargés jusques audit temps ». Elle nomme pour gadiateurs Mathieu Nel et Jérôme Ricard habitants de ce lieu. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jean Lantelme, Barthélémy Eyriès, Jean Allemand, André Constans, Jaume Roux, Bastien Trochaud et Claude Roguon, tous de ce lieu. [Signé : Eyrieys, Constans]

Insolutondation pour Melchionne Rochel contre Mathieu, Jean et Antoine Rochel frères – f°445

Le 29/11/1604 est comparu Mathieu Rochel, de Grambois (84), lequel tant en son nom que pour Jean et Antoine Rochel, ses frères, a cédé à Melchionne Rochel, sa sœur, femme de François Michel, présents, une vigne de deux hommes et terre la rejoignant d'environ une émine que lesdits frères possèdent à Grambois au quartier de Gault confrontant la vigne de Mathieu Manuel, de maître Antoine Rochel et la terre de François Jallu soumise à la directe de la confrérie du Saint-Esprit, franche de lodz. Ladite insolutondation est faite pour la somme de 36 livres que lesdits Rochel frères doivent à ladite Melchionne Rochel leur sœur pour l'entier paiement de la dot assignée en son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 03/02/1602 de quoi ladite Rochel quitte ses frères et consent au « relaxation » de 30 livres qu'elle avait fait séquestrer entre les mains de Jean Miolan, marchand de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence de Jean François Rougon et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu. [Signé : M Rochel, J Martin]

Le 04/12/1604 les susdits Jean et Antoine Rochel, frères, après lecture ont ratifié ledit acte. Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Vian fils de Nicolas de ce lieu et Laurent Bertet de Vitrolles-en-Luberon (84) [Signé : Vian]

Transaction entre Jacques Motte et Honoré Roux – f°448

Le 01/12/1604, qu'il soit notoire que procès a été débuté devant le lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Jacques Motte maître menuisier de la ville de Pertuis (84) « deffendeur en clame et demandeur en reconvention » et Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues « demandeur en ladite clame ». Pour faire cesser le procès, les parties ont « compromis leur differan » à maître Jean Coussin et Claude Darbon, de ce lieu qui ont rendu la

sentence arbitrale à la publication de laquelle ledit Motte a été d'accord mais pas ledit Roux qui a fait appel. Suite à cela, ne voulant pas que le procès reprenne, ils ont conclu un accord.

Sont comparus lesdits Motte et Roux, lesquels se sont accordés sur le fait que pour toutes les prétentions que ledit Motte pourrait avoir envers ledit Roux dans cette affaire, ledit Roux devra lui verser 30 livres ainsi qu'une charge et une émine de blé annone, mesure courante, d'ici le 15 août prochain. En échange, ils abandonnent mutuellement les charges. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Escoffier, Barthélémy Volonne et Jacques Garcin, de ce lieu. [Signé : Honorat Roux]

Le 01/12/1604 le susdit Jacques Motte a cédé à Martin Motte, son frère, la somme de 30 livres et une charge et une émine de blé annone et ce, en paiement de même quantité de blé et somme qu'il lui devait, le mettant à sa place pour recouvrer la dette ci-dessus énoncée. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Escoffier de ce lieu et de maître pierre Bertrand habitant de ce lieu. [Signé : Bertrand]

Le 04/01/1605 la susdite cession, à la requête et en présence dudit Martin Motte, a été « inthimée » audit Roux, lequel après avoir écouté le contenu a répondu « qu'il accepte ladite cession et aime aultant paier l'un que l'autre ». D'où acte, fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Plantard de ce lieu et de maître Pierre Bertrand habitant de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, Bertrand]

Il y a quittance chez ce notaire le 16/08/1607

Mègerie entre Jacques Gondon d'une part, et Jean Durand et Henry Darbon d'autre – f°450

Le 04/12/1604 est comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84) fermier des prieurés de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à Jean Durand et Henry Darbon de ce lieu toutes les terres du prieuré au terroir de ce lieu quartier du Plan Plu Loin, de Piolier et de Pospeyre, le tout pour 5 ans et 4 récoltes commençant ce jour et finissant, la dernière année, à la Toussaint. Ledit Gondon devra fournir tous les grains nécessaires pour les semences dans ces terres et les récupèrera à chaque récolte, le reste sera partagé à parts égales. Il devra aussi fournir deux saumées d'avoine pour semer cette année et les reprendra à la prochaine récolte avec le même partage du reste que ci-dessus. Il devra verser 42 livres par an pour la nourriture du bétail qui travaillera à la culture desdites terres, pour la location d'une étable et fenièrre sans que les mégiers soient tenus d'en faire la restitution [l'acte s'arrête]

Quittance pour madame la comtesse de Sault – f°452

Le 04/12/1604 est comparu Benoît Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de madame la comtesse de Sault, et des mains de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04), ses fermiers, ledit Laurent présent, la somme de 27 livres et ce pour travail fait par ledit Abel pour la réparation et l'entretien des moulins de ladite dame en ce lieu et à La Motte-d'Aigues, à savoir, pour avoir « chanlgé deulx paulx ausdits molins et fourny pour ladite occasion trente livres de fer se montant sept livres quatre soulz, plus pour avoir chalgé un pignon et fourny l'acier et fer montant une livre cinq soulz, plus pour avoir acomodé deux sercles de fer tenantz le barregne du molin plus hault et fourny le fer montant quinze soulz, encores pour avoir acomodé un gran sercle de fer tenant la pierre servant de lict audit molin et fourny le fer montant une livre dix soulz, plus pour un aultre cercle de fer et forni vingt livres de fer pour le gorgareau du molin de La Motte que c'estoit ouvert monte trois livres quatre soulz, pour deux petites barres de fer aux molins de cedit lieu servant de bathareau a iceulx montant une livre dix soulz, pour avoir fait un cercle de fer neuf et acomodé, un autre pour tenir l'arbre du molin a huile et forny le fer neccessaire montant une livre quatre soulz, encores pour avoir fait un grand cercle du poix de soixante livres de fer pour metre a la pierre servant de virant au molin plus bas de cedit lieu se montant dix livres huict soulz revenant au tout a la susdite somme de vingt sept livres ». Lesdits fermiers paient avec l'accord verbal du procureur de ladite dame, Pierre de Vaquet. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Pierre Bertrand et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Bertrand, Gaudemar]

Arrentement pour dame Jeanne Debordon contre Claude Rougon – f°454

Le 07/12/1604 est comparue dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, laquelle a arrenté à Claude Rougon, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une bastide, affar et tenement de terres, prés, vignes et jardin que ladite dame possède en ce lieu au quartier de Saint-Hilaire et de Cailloux. Elle inclut les terres et prés acquis du sieur Moreti. Ladite dame se réserve la terre qu'elle a au quartier du Tourret. Cet arrentement durera 5 ans et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant à la Toussaint et sera au prix annuel de 37 charges de blé, moitié annone, moitié conségal à payer chaque année à la Sainte-Magdeleine à emmener chez ladite dame aux frais dudit Rougon.

Ladite dame devra fournir audit Rougon, fermier, 25 charges de grain soit 11 charges de blé annone, 11 charges de conségal, une charge et demie d'orge prin et une charge et demie d'avoine pour les semer lors des prochaines semences. Ces charges seront récupérées chaque année par ladite dame en plus de sa rente et fournies chaque année audit Rougon par l'homme qu'elle choisira, qu'elle paiera et que ledit Rougon nourrira. Elle devra fournir et prêter audit Rougon 3 charges de conségal et 2 charges d'orge prin pour vivre et 1 charge d'avoine et 1 charge d'orge pour semer cette année, lesquelles 7 charges elle achètera et ledit Rougon remboursera en trois paies égales chaque année à la Sainte-Magdeleine « lesquelz grains luy seront distribués en six panaulx tous les mois pour eviter tout abus ». Ladite dame devra prêter deux bœufs sur les quatre qu'elle a pour les employer à la culture desdites terres lesquels seront estimés et rendus à ladite dame à leur valeur d'origine à la fin de l'arrentement. Ledit Rougon, avec sa famille et son bétail, devra demeurer à ladite bastide, faire manger les pâtures et faire employer le fermier et entretenir la bastide, les vignes, nettoyer les « correns des predz, clorre ledit jardin » et en général entretenir les biens. La dernière année, il devra laissé le tiers des terres en jachère « et se prendre garde des bledz qui y sont de presant appartenantz a ladite dame a peyne d'en respondre ». Il ne pourra couper aucun bois vert ou arbre sans l'accord de la dame « excepté les saulzes qu'il pourra tondre par tiers comme de costume ». Ledit Rougon sera « tenu de recevoir promptement toutes les pastures que sont de presant en ladite bastide et icelles randre a la fin dudit arrentement en mesme estat et qualité selon le rapport de visitation qu'en sera faite par deux mesnagers gens de bien que les parties accorderont pour cest effect » à savoir Isnard Lantelme et Bertrand Jourdan qui estimeront aussi les bœufs. Ledit Rougon devra planter 25 « plantons de saulze tous les ans dans lesdits biens de ceulx que proviendront des saulzes que y sont » et il devra donner à ladite dame un demi quintal de poil chenevé [chanvre] tous les ans le 15 août et il devra nourrir un pourceau cette année à l'égal des siens, et chaque autre année un autre « pourceau gras du poidz d'un quintal vingt cinq livres » à la Saint-André. Il devra aussi fournir la pâture pour la nourriture de la monture de ladite dame quand elle sera en ce lieu. Tous les fruits et récoltes seront hypothéqués à ladite dame en assurance des paiements et conditions ci-dessus énoncés. Fait et publié en ce lieu, chez ladite dame en présence de maître Pierre Bertrand et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé Bertrand, Janne de Bourdon]

Le 09/12/1604, lesdits Bertrand Jourdan et Isnard Lantelme, experts nommés par lesdits Jeanne de Bourdon et Claude Rougon ont fait leur rapport. Ils ont trouvé les propriétés « en bon estat savoir bien couvertes et fermees de portes et fenestres, garnies de bonnes paumelles et tout de mesme la feniere et estable au dessoulz d'icelle et neanlmoinz estre descendus en la cave ou ont treuvé une cuve et quatre thoneaulx bons et bien pechee de bois de chayne, une caulcadoire de mesme bois, une saladoire et deux piarres a tenir huile, et de la sont entrés dans ladite feniere dans laquelle ont treuvé que sur le dernier et plus hault du costé du porcieu despuis le sommier traversier y a cinquante cinq quintaulx de foin mayenq bien apresté et essuyt et de l'autre dernier du costé du four y avoir aussi despuis le milieu de ladite feniere et despuis la porte de long en long la quantité de soixante quintaulx de revuire meslé aveq du foin mayenq aussi bien apresté et sec et encores trente trouses de paille de bled annone, en oultre se sont acheminés a l'hiere dans laquelle ont treuvé un paillier de consegal de seze pans d'haultiers et dix huict pas de rondeur et un aultre paillier de paille d'annone de seze pas de rondeur et douze pans d'haulteur y en deffaillant un quart

pour avoir esté prins et employé a la norriture du bestail de ladite dame, tous lesdites deux pailliers bien aprestés sans auculne porriture. » Les deux experts sont aussi allés voir les bœufs dans l'étable qu'ils ont estimé à la somme de 84 livres. Ils ont aussi regardé tous les chênes qu'ils ont trouvé en bon état sans manquement ni dépopulation de branches « au moingz qu'ilz ayent recogneu avoir esté freschement couppées excepté a environ cinq desdits arbres ausquelz ont veu avoir esté de nouveau couppé quelques branches en divers endroitz et notamment en un qui est pres de la chapelle Saint Hilere qui est a demy mort ». Ils ont trouvé la vigne en bon état « et une partie d'icelle pres du jardin bien garnye de paulx en authin ». [Signé : Lantelme, Bernard]

Le 06/09/1608, la demoiselle Jeanne de Bourdon a confessé avoir reçu dudit Claude Rougon le paiement de la rente pour la présente année ainsi que l'argent et les grains ainsi que les deux quintaux de chenevé prêtés durant cette année dont il y a obligation et cédula. Elle lui en fait quittance. Ledit Rougon a reçu tous les grains pour cette année et promet de les rendre suivant l'acte ci-dessus. Fait en ce lieu en présence du capitaine Ferdinand Bon et de maître Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Janne de Bourdon, Ange, Bon]

Procuration pour Catherine Jauvent – f°461

Le 09/12/1604 est comparue Catherine Jauvent femme de Claude Mirabel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a constitué pour procureur Me Gaspard Le Long de ce lieu pour recouvrer de maîtres André et Blanq, procureurs au siège d'Aix-en-Provence (13) tous les papiers qu'ils ont de ladite Jauvent concernant les prétentions qu'elle a contre les hoirs de feu Angelin Jauvent son père et de feus Laurent Roux et Anne Sabathier sa femme, et Georges Roux dont l'affaire est en cours par-devant le lieutenant général audit siège. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rougon et Michel Long de ce lieu. [Signé Le Long]

Quittance pour Claude Rougon contre dame Jeanne Debordon – f°463

Le 10/12/1604 est comparue dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé avoir reçu de Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 7 livres 4 sols à bon compte et en déduction de qu'il, et Gaspard son frère, doivent à ladite dame suivant le compte-final reçu par feu Me Antoine Martini notaire royal de ce lieu. D'où quittance. Fait en ce lieu, chez ladite dame, en présence de Jean Rey de Lourmarin (84) et Jaume Jourdan de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Janne de Bourdon]

Quittance pour dame Jeanne Debordon contre Claude Rougon – f°464

Le 10/12/1604 est comparu Claude Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé que dame Jeanne de Bourdon, de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire a ce jour acheté de Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84) la quantité de 3 charges de conségal, 3 charges d'orge prin et 1 charge d'avoine, pour le prix de 74 livres que ladite dame est obligée d'envoyer audit Rougon suivant leur acte d'arrentement de la bastide reçu chez ce notaire le 07/12/1604. Les grains ont été remis à Jean Allemand, de ce lieu, pour lui être envoyés. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu chez ladite dame, en présence de Guillaume Jourdan de ce lieu et Jean Ricard fils de Bertrand de Grambois (84). [Signé : Janne de Bourdon, J Ricard]

Dette pour maître Pierre Bertrand contre Claude, Jean François et Claude Bouzon – f°465

Le 10/12/1604 sont comparus Claude, Jean François et autre Claude Bouzon, père et enfants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à maître Pierre Bertrand habitant de ce lieu, présent, la somme de 45 livres 5 sols pour reste du prix de deux bœufs poil rouge qu'ils ont acheté audit maître Bertrand. Ils promettent de rembourser la somme le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Aubion de ce lieu et Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84). [Signé : Bertrand, J Gondon]

Achat de terres pour Michel et Jean Felissian contre Antoine Ange – f°467

Le 13/12/1604 est comparu maître Antoine Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Michel et Jean Felissian, laboureurs de ce lieu, présents, deux pièces de terres et iscle [jonquier] que ledit Ange possède en ce lieu et sur lesquels il a été colloqué « servatis servandis » par autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) « pour le fait des cosses deues au seigneur et du droict desquelles ledit Ange est soubz fermier appartenantes cy devant a Melchion Baudoin et Jehan Bonnet ». La terre est de la contenance de 3 saumées au dextre, prise audit Baudoin, au quartier du Jas Redon confrontant terres restantes dudit Baudoin, de Honoré Chansaur et ses frères, des hoirs d'Antoine Bolier ; et ladite iscle et terre restante, limitrophe de la précédente, de la contenance de 5 émines 9 cosses au quartier de Valmatte saisie aux hoirs dudit Bonnet, confrontant terres et prés de Jean Sauvecane, de Georges Thurin, desdits Felissian et la draye venant en ce lieu. Ces terres sont soumises à la majeure directe du seigneur de ce lieu avec pour cense de 4 cosses de blé annone par saumée. La vente est faite pour le prix de 36 livres 10 sols 9 deniers à payer en deux paies égales, la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre à la même fête de l'année suivante 1607. Il faudra payer audit Ange les intérêts au denier seize soit 2 livres 5 sols 5 deniers par an aux mêmes dates. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne, et de Brancais Vian et Jacques Perben, tous de ce lieu. [Signé : Ange]

Achat de terre pour Laurent Gaudemar contre Jean Coussin – f°470

Le 13/12/1604 est comparu Jean Coussin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Gaudemar, marchand de Maurasque (Manosque, 04), une terre de 2 saumées 7 émines mesure de dextre avec le bâtiment dans cette terre, bâtiment « discript et rompu », sur laquelle terre ledit Coussin a été colloqué par procès libératoire fait par autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour raison des censes seigneuriales que ledit Coussin exige comme sous-fermier et qui étaient dues par demoiselle Marguerite Laidet, suivant sentence du 24/05/1603, collocation faire le 27/11/1603. Ledit terre est au quartier de La Billadoire confrontant terre restante de ladite Laidet, terres du capitaine Bernard et de Jean Louis Roys, des hoirs de feu Marquet Bouchet et la draye entre deux ; la terre est soumise à la majeure directe du seigneur pour 4 cosses de blé annone par saumée. Ledit Coussin se réserve les fruits et la récolte en cours, les taxes sont payées jusque fin décembre 1605. La vente se fait pour 63 livres 10 sols et 6 deniers. Ledit Gaudemar paie d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier et Claude Bouzon fils d'autre Claude, de ce lieu. [Signé : Jehan Coussin, Gaudemar]

Procuration pour Georges Thurin – f°474

Le 15/12/1604 est comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Leothaud, procureur en la cour, absent, pour « se presenter pardevant la cour et prandre expediant de condempnation de payer a Jehan Coussin de cedit lieu la somme de deux centz vingt cinq livres et ce pour toutes prethensions que ledit Coussin peult avoir contre ledit Thurin tant pour le principal, interestz que despans ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : Thurin]

Procuration pour Pierre Benoict – f°475

Le 15/12/1604 est comparu maître Pierre Benoict praticien de la ville de Manosque (04) a constitué pour procureur Honorat Martin cordonnier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son oncle, présent, pour aller à Bargemon (83) et ailleurs, emprunter à Gaspard et Constans de Villeneuve jusqu'à 150 livres qu'il remboursera. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : Benoist, Honorat Martin, J Bouchet]

Achat de terre pour Claude Ferrier contre Jacques Monier – f°477

Le 20/12/1604 est comparu Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Claude Ferrier, de ce lieu, présent, une terre de deux saumées mesure de dextre en ce lieu au quartier de Saint-Vincent dans laquelle il n'y a aucun arbre planté, confrontant terres dudit Ferrier, de

Jacques Blanc, des hoirs de feu le sieur conseiller Guiran et des hoirs d'Henry Devoulx, à la cense de 4 cosses de blé annone par an, libre de tout arrérage « excepté la taille de douze livres pour livre imposée par la communauté que au cas qu'elle s'exigera ledit Ferrier la payera ». La vente est faite pour le prix de 90 livres dont ledit Ferrier en a payé 36 d'où quittance partielle. Pour les 54 livres restantes, ledit Ferrier devra les payer au 01/01/1606 avec intérêt au denier seize. Ledit Ferrier pourra prendre paiement de 4 panaulx 8 cosses de blé annone et autant de conségal des mains d'Isnard Brun pour la rente de ladite terre à payer à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : J Monier, Claude Ferrier]

Le 27/12/1606, Jacques Monier a confessé avoir reçu de Claude Ferrier, présent, la somme de 30 livres en entier paiement du principal et 1 livre 17 sols et 6 deniers d'intérêts, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : J Monier, Claude Ferrier]

Quittance pour Anne Silve contre Vincent Pons – f°480

Le 21/12/1604 est comparu Vincent Pons, de Reillanne (04), lequel a confessé avoir reçu d'Anne Silve, femme de Gauvan Perrot de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présentes, la somme de 19 livres à bon compte des 90 livres qu'elle lui doit comme frère et héritier [il est noté « comme filz et heretiere » à tort, cf. notamment quittance du 19 septembre f°330] de feu Anne Pons, en son vivant femme d'Isnard Silve, frère de ladite Silve et duquel elle est héritière universelle et pour cause de restitution de la dot de ladite feu Pons. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Brunet et Antoine Maurin de Pertuis (84). [Signé : Vinsens Pons, Anthony Maurin, Jaques Brunet]

Quittance pour la communauté de Monjustin contre Vincent May – f°481

Le 22/12/1604 est comparu Vincent May, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant qu'héritier pour moitié de feu Honorade Trompet a confessé avoir reçu de la communauté de Montjustin et des mains de Guillaume Vial, trésorier de cette communauté, présent, la somme de 12 livres pour entier paiement des 90 livres que ladite communauté devait à la feu Honorade pour sa part et moitié la concernant. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Grillard de ce lieu et Esprit Tremolière de Céreste (04). [Signé : V May, J Grillard, E Tremolliere]

Mègerie pour Elzias Phelip contre Pierre Gaubert d'Ansouis – f°483

Le 27/12/1604 est comparu Elzias Phelip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Gobert du lieu d'Ansouis (84), une truie poil blanc de l'âge d'environ un an et demi que ledit Gobert a reçu, pour la durée de 3 années entières à partir de ce jour. Ledit Phelip devra fournir 12 cosses d'orge pour chaque pourcelade [nouvelle portée de porcs] et s'il y a plus de quatre pourceaux par pourcelade, les quatre resteront au profit de ladite mègerie et le surplus se partagera entre les parties immédiatement. Quand le bétail aura atteint l'âge d'un an et demi, il sera conduit au glandage hors du terroir d'Ansouis, les frais seront partagés. A la fin de la mègerie tout le bétail et son croît sera partagé à parts égales. Les pertes seront communes sont si ledit Gobert est responsable, dans ce cas, il en paiera la totalité. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Roux de ce lieu et Jean Antoine Boyer de l'Isle (84) régent des écoles de ce lieu. [Signé : Boyer]

Quittance pour Claude Queyrel – f°485

Le 27/12/1604 est comparu Elzias Phelip, maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Queyrel, de La Bastidonne (84), la somme de 8 livres 8 sous à bon compte d'une plus grande somme que ledit Queyrel doit audit Phelip comme cessionnaire de Martin Torneau son beau-frère suivant acte de cession passé entre eux chez ce notaire. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Garcin de ce lieu.
[Signé : T Sauvecane]

Dette pour Laurent, Jean et Philippe Gaudemar contre maître Pierre Bertrand – f°486

Le 29/12/1604 est comparu maître Pierre Bertrand habitant de ce lieu, lequel a confessé devoir à Laurent, Jean et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), absents, une charge de blé annone mesure courante pour prêt. Ledit Bertrand promet de rembourser le jour de Carême prenant. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Roman Lourd et Barthélémy Volonne.

Le 10/09/1605 acte barré à la demande de Laurent Gaudemar confessant avoir reçu dudit Bertrand, présent, ladite saumée d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Brigas et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Bertrandi, Brigas]

Quittance pour noble Pierre Armand seigneur de Lux contre Laurent Vian – f°486

Le 30/12/1604 est comparu Laurent Vian fils de Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé être satisfait de noble Pierre Armand seigneur de Lux en Dauphiné, absent, Pierre Marin son agent présent, de la somme de 27 livres d'une part payées en argent dont quittance et, d'autre part de 49 livres 6 sols « au moien de la computation qu'ilz ont presentement faite de mesme somme que ledit Vian a esté ce jourd'huy condamné par sentence du sieur lieutenant de juge pour raison du foin prins dans le jas estant au pred dudit Vian situé au cartier du Revest tenu a ferme par ledit sieur de Lux et par ainsi ledit foin luy appartenoit, vandu a la requeste de maistre Jehan Guillaume Sauvecane thezorier de la communauté de cedit lieu » soit au total 76 livres 6 sols en déduction et à bon compte de la rente que ledit sieur de Lux fait audit Vian pour le pré tant sur la paie de Pâques que sur celle de la Saint Michel prochaine. D'où quittance dudit Vian et quittance dudit Marin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de maître Antoine Ange et de Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Marin, Vian, Barthom Gaydan, Ange]

Achat de terre pour Jean Durand contre Jacques Monier et Jaume Meissonier – f°488

Le 30/12/1604 sont comparus Jacques Monier et Jacques Meissonier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont vendu à Jean Durand, de ce lieu, un coin de terre de 3 émines 4 cosses mesure de dextre « que souloyt estre vigne » [qui sert de vigne] et sur laquelle lesdits vendeurs ont été colloqués par autorité de la cour de parlement de ce pays en exécution de l'arrêt contre Laurence Chane, terre située en ce lieu au quartier du Plan confrontant terre restante de ladite Laurence Chane, vignes de Grégoire Richaud, de Claude Martin et le chemin publique allant de ce lieu à Ansouis. Cette vente est faite pour le prix de 30 livres que ledit Durand paiera le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Martin et de Barthélémy Gueidan. [Signé : J Monier, Barthom Gaydan]

Le 18/08/1605, lesdits Jacques Monier et Jacques Meissonier ont confessé avoir reçu les 30 livres de mains dudit Jean Durand, présent, d'où quittance. En présence de Pierre Escoffier et Bertrand Jourdan de ce lieu. [Signé : J Monier]

Insolutondation pour Jean, Laurent et Philippe Gaudemar contre Jean Palon de La Motte-d'Aigues – f°491

Le 30/12/1604 est comparu Jean Palon du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel pour satisfaire au paiement de la somme de 42 livres 7 sols 6 deniers qu'il doit à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04) tant en principal qu'en intérêts suivant décision du 23/12/1604 au greffe des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) suite à la demande faite concernant un défaut de paiement pour des grains qu'il devait suivant acte reçu par Me Hupais notaire royal de ce lieu du 08/12/1603, a cédé auxdits Gaudemar, Jean présent, une vigne de 6 hommes à fossoyer, assise au terroir de La Motte-d'Aigues quartier de la Ginestière confrontant vignes de Jean Roet, de Magdeleine Palonne, des hoirs de Jean Goirand et d'Antoine Roux. D'où

quittance des Gaudemar. Si ledit Palon peut réunir la somme d'ici un an et payer lesdits Gaudemar, il pourra récupérer la vigne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan, J Gaudemar]

Arrentement pour Barthélémy Gueidan contre Georges Rougier et Jean Durand – f°494

Le 30/12/1604 est comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Georges Rougier et Jean Durand de ce lieu un pré de 3 soucheirades que ledit Gueidan possède en ce lieu quartier du Colombier confrontant le fossé venant de l'étang et le chemin vieux allant à Cabrières pour 3 ans à partir du 02/02/1605 pour un prix de 30 livres par an à payer par moitié le 15 août puis à Noël. Lesdits Durand et Rougier devront porter dans ce temps 200 saumées de fumier sans enlever d'arbre, seulement tondre les saulzes [saule], oursines et piboules [peuplier blanc] une fois pendant ladite location.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux fils d'Antoine et de Jacques Monier. [Signé : J Monier, Barthom Gaydan]

Le 20/02/1606 acte barré à la demande dudit Barthélémy Gueidan, de Jean Durand et de Georges Rougier, contents les uns des autres bien que le bail ne soit pas arrivé à terme. Lesdits Durand et Rougier paieront la rente de l'an passée « a qui apartiendra suivant les saisies et arrestementz sur ce faitz soubz les obligations, renonciations et s... requis ». Fait et publié en ce lieu, en présence de Jacques Olivier et d'Antoine Astoin, de ce lieu. [Signé : Barthom Gaydan]

Achat de biens pour Laurent Gaudemar contre Jean et Philippe Gaudemar – f°495

Le 31/12/1604 sont comparus Jean et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), lesquels ont vendu à Laurent Gaudemar, marchand de Manosque, présent, les biens et propriétés suivants. Les deux tiers d'une terre de la contenance de 9 émines 6 cosses et demie, mesure de dextre, que les trois Gaudemar ont acquis par collocation de Michel Thurin suivant les exploits du 28/12/1604 en paiement de 29 livres 12 sols, terre en ce lieu de La Tour-d'Aigues quartier de La Billadoire sivé le Colet de Madame confrontant du levant terre dudit Laurent Gaudemar par lui acquise par collocation de Catherine Chauvet, du midi les bastides de Marguerite Scindre et dudit Thurin, du couchant terre restante audit Thurin et du septentrion terre de Paul Agnel. Plus, les deux tiers appartenant auxdits Gaudemar vendeurs de deux terres ou pasquier que tous trois se faites colloquer pour raison d'un droit de lodz et trézain qui leur était dû comme rentiers seigneuriaux de ce lieu par demoiselle Diane de Bompar veuve du feu sieur conseiller Guiran de la ville d'Aix-en-Provence (13), l'une des terre qui est sur le grand chemin de la taille de 5 émines 3 cosses et l'autre, qui est au-dessous dudit chemin, de 3 émines 11 cosses, situées en ce lieu quartier de l'Hospital Pauvre sous la bourgade confrontant « la dite plus haulte » pasquier dotal de Pascal Sicard du côté du couchant, pasquier restant à ladite demoiselle du côté du septentrion, ledit grand chemin du côté du levant et midi et « par teste » avec la rue publique de ladite bourgade. L'autre terre confrontant la ferrage du seigneur et le chemin tout alentour, acquises pour le prix de 246 livres 15 sols comme cela est noté dans les exploits du 29/12/1604. Ces ventes sont faites pour 184 livres 4 sols que les vendeurs ont bien reçu, d'où quittance. Les vendeurs remettent à Laurent Gaudemar les deux tiers des 180 livres dues à eux trois par le capitaine Bernard et Jean Louis Roy suivant acte chez ce notaire du 28/01/1604 soit 120 livres pour les 2/3 ; leur part de 480 livres dues par Georges Thurin, Michel et Honoré Thurin ses enfants, suivant acte de transaction entre lesdits Gaudemar et Michel et Honoré Thurin frères reçu chez Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu le 08/05/1604 soit 320 livres pour les 2/3 ; soit au total 440 livres cédées audit Laurent Gaudemar qui a payé lesdits Jean et Philippe Gaudemar de la même somme. Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la « salle plus haulte du pavillon du costé de l'estang » en présence de Jean Jauvent jardinier de ce lieu et François Monge de Pertuis (84). [Signé : Gaudemar, Gaudemar, Gaudemar]

[FIN DU REGISTRE]